

**Citoyens**  
— & —

**J u s t i c e**

**Construisons  
Ensemble  
la Justice  
de Demain!**

**Rapport  
d'Activités**

**2 0 2 0**



|    |                                                                |    |                                                                                        |
|----|----------------------------------------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 4  | Éditorial<br>de la Présidente                                  | 6  | Assemblée Générale 2020,<br>Bureau et Conseil d'Administration                         |
| 7  | Nouveaux<br>adhérents                                          | 8  | L'équipe<br>Citoyens & Justice                                                         |
| 9  | Citoyens & Justice<br>s'adapte au Covid-19                     | 10 | Les régions<br>Citoyens & Justice                                                      |
| 11 | Groupes de<br>travail                                          | 14 | Nos partenaires<br>associatifs                                                         |
| 16 | Commission nationale<br>Pré sententielle majeurs               | 22 | Commission nationale<br>Post sententielle                                              |
| 26 | Commission nationale Justice<br>des Enfants et des Adolescents | 34 | Communication<br>& revue de presse                                                     |
| 38 | Le centre de Formation<br>Citoyens & Justice                   | 41 | Dossier spécial - Code<br>de la Justice Pénale des Mineurs                             |
| 44 | Dossier spécial -<br>Bloc peine                                | 48 | Dossier spécial - Centres de<br>Prise en Charge des Auteurs<br>de violences conjugales |
| 50 | Expertise de la Fédération<br>auprès de ses partenaires        | 64 | Perspectives                                                                           |
| 66 | Éléments<br>financiers                                         |    |                                                                                        |

# Éditorial de Marielle Thuau, Présidente de Citoyens & Justice



Ce rapport, comme les précédents, souligne la forte activité de la fédération au profit de ses membres. Il témoigne de l'engagement de tous pour l'amélioration de l'accompagnement des mineurs et des majeurs, et de la responsabilisation des auteurs d'infractions.

Il met en lumière le dynamisme de Citoyens & Justice qui intègre de nouvelles associations chaque année, et qui élargit ses champs d'intervention au regard des politiques publiques et des évolutions législatives.

Il montre enfin l'importance de l'action de l'équipe bordelaise, sous la houlette de son directeur général, mais également celle des coprésidents des trois commissions nationales et des délégués régionaux qui mettent en oeuvre les décisions du conseil d'administration, toujours extrêmement actif et concerné.

Mais ce rapport intervient avant tout dans cette période si particulière de crise sanitaire qui a bousculé nos modalités habituelles de travail avec les usagers, avec nos partenaires mais également entre collègues et qui nous a contraints à repenser nos modalités d'information et de communication.

Tout ceci n'est pas sans conséquences, et je n'oublie pas celles et ceux qui ont été touchés par la maladie, personnellement ou dans leur entourage.

Néanmoins, malgré ces difficultés, grâce à la mobilisation de chacun, un important travail a été réalisé, ce rapport en témoigne. Peuvent être cités, à titre d'exemple la mise en oeuvre de la loi de programmation, avec les profonds changements qu'elle a impliqués tant au niveau de la réalisation des enquêtes présentielles que de la mise en oeuvre des aménagements de peine et des sorties de prison, la réforme de l'ordonnance de 45, la réforme de la formation professionnelle et le RGPD notamment.

Si le temps fort de notre fédération que devait être la journée nationale de Nantes de juin 2020 a dû être annulé, l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2020, réalisée en visioconférence, a adopté des statuts modernisés. Il s'agissait de mieux prendre en compte l'importance des trois commissions nationales, désormais représentées au conseil d'administration et de mettre en place des délégués inter cours d'appel (DICA) chargés d'animer les neuf régions et représentés par trois d'entre eux au conseil d'administration.

L'accalmie de la rentrée nous a aussi permis d'organiser le traditionnel conseil d'administration résidentiel de Soulac au cours duquel les nouveaux membres ont pu faire connaissance, et appréhender nos modalités de travail et qui nous a donné l'occasion de rencontrer notre futur directeur général.

Stéphane Landreau, qui vient officiellement de prendre ses fonctions le 1er mars 2021, a été recruté au terme d'une sélection organisée en plusieurs temps, avec des membres du bureau et Denis L'HOUR-CLAVEL. Son parcours professionnel au sein du secteur associatif principalement, est un gage de compétence et d'engagement, et le tuilage de deux mois qui a pu être mis en place entre l'ancien et le nouveau directeur général, augure un passage de relai serein et une poursuite du travail mené avec tant de compétences et d'engagement par Denis.

Dans ce contexte, les trois Commissions nationales (Pré sententielle, Post sententielle, Justice des enfants et des adolescents) ont poursuivi leurs travaux. Réunissant souvent plusieurs dizaines d'associations, elles font émerger des actions innovantes qui sont ensuite portées au niveau national et nourrissent nos réflexions sur de futures actions.

A cet égard, les résultats de l'appel à projets sur la mise en place de centres de prise en charge des auteurs de violences au sein du couple (CPCA) sont particulièrement révélateurs de la réactivité du réseau et du savoir-faire de l'équipe nationale, puisque Citoyens & Justice est présente dans pas moins de 14 des 18 centres mis en place en 2020.

Ce dynamisme se retrouve également au service formation qui a eu un très bon niveau d'activité malgré la période très compliquée. Il convient de saluer les nombreux formateurs qui ont modifié, en quelques semaines, leurs méthodes de travail, et les stagiaires qui se sont également adaptés aux formations numériques.

L'an dernier, je concluais sur la nécessité d'organiser et de sécuriser la place des associations dans le « paysage » socio-judiciaire. Les contraintes liées à la crise sanitaire et le changement de ministre de la Justice cet été, n'ont pas permis d'avancer ce dossier comme nous l'aurions souhaité. Il reste donc une priorité pour les mois à venir. Le travail, amorcé avec la Chancellerie en début d'année 2021, sur le coût des enquêtes sociales pré sententielles laisse présager quelques perspectives qui mobilisent la fédération.

Le développement de la justice pénale numérique qui se poursuit au sein des tribunaux judiciaires est un autre enjeu important dans les mois à venir. Les associations doivent s'y préparer et être accompagnées pour cela, en lien avec les services judiciaires.

Enfin, le renforcement de l'équipe par une conseillère technique « animation réseau » va nous permettre d'être encore plus en soutien du réseau pour répondre aux attentes des adhérents et de nos partenaires et pour améliorer la pertinence de nos propositions.

Alors malgré nos difficultés présentes, faisons face !

# 2 Assemblées Générales en 2020

## Assemblée Générale Ordinaire

**LE 11 JUIN 2020**

Les membres de la fédération se sont réunis en assemblée générale ordinaire en visioconférence sur convocation faite par le conseil d'administration en date du 11 octobre 2019.

## Assemblée Générale Extraordinaire

**LE 25 MAI 2020**

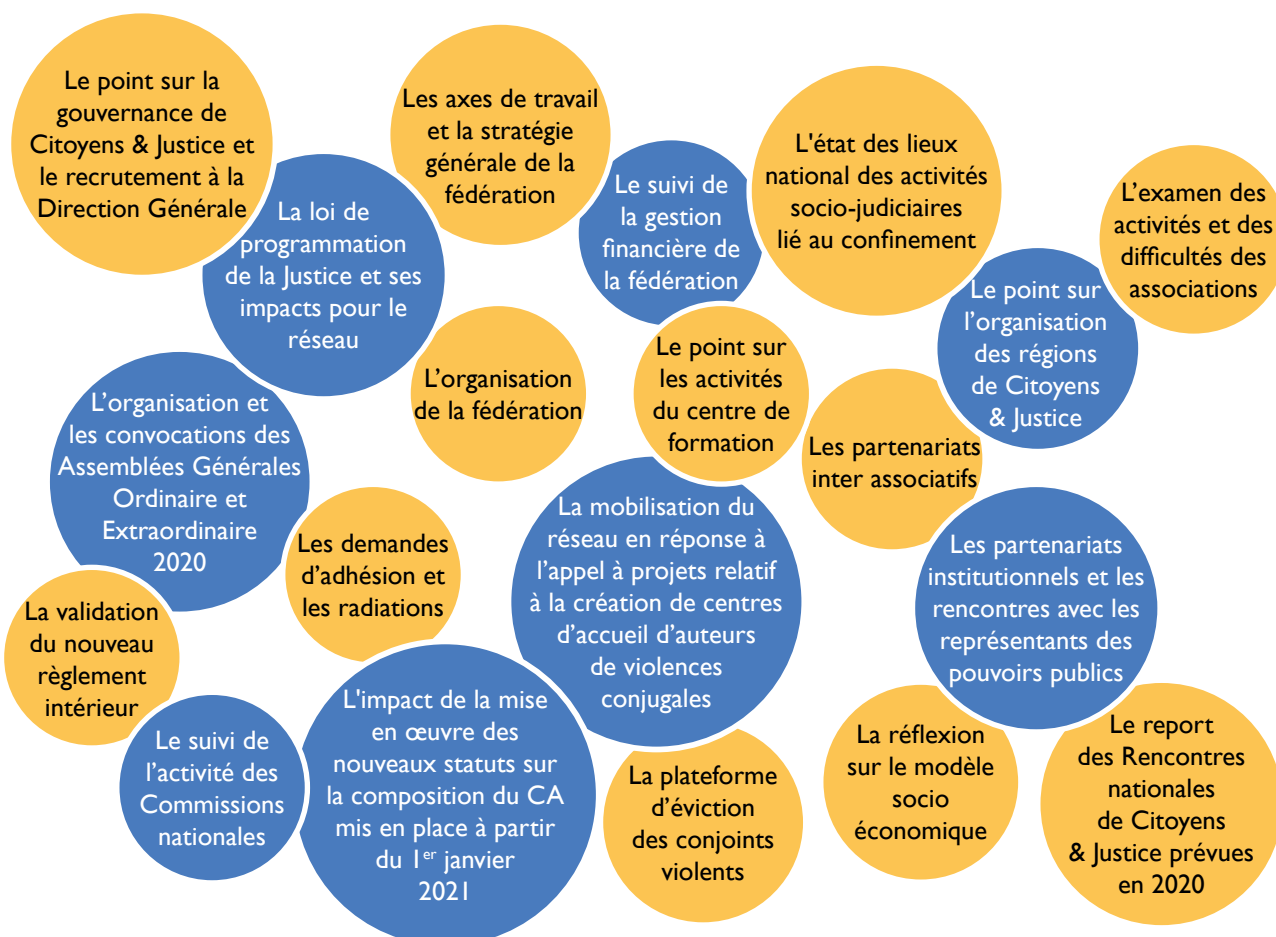
Les membres de la fédération se sont réunis en assemblée générale extraordinaire en visioconférence, sur convocation faite par le conseil d'administration en date du 11 octobre 2019.

Cette assemblée générale extraordinaire est l'aboutissement d'une réflexion engagée par le conseil d'administration qui avait confié à un groupe de travail, l'analyse du fonctionnement de la fédération. Suite à ces travaux, le conseil d'administration a proposé de soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des modifications statutaires ainsi que réglementaires ([cf. groupe de travail structuration fédérale et réforme statutaire](#)).



*Les nouveaux statuts ont été adoptés !*

## Les thématiques abordées par le bureau et le conseil d'administration



# Composition du bureau

## Présidente

Madame Marielle THUAU

## Vice Présidente

ESPERER 95 - Pontoise

Représentée par Madame Agnès COFFIN

## Vice Présidente

JEAN COTXET - Paris

Représentée par Monsieur Patrick BEAU

## Secrétaire

ACJM - Coutances

Représentée par Monsieur Jean Patrick CLEMENT

## Secrétaire adjointe

AVEDEACJE - Evreux

Représentée par Monsieur Patrice PRIMEL

## Trésorière

AJIR - Pau

Représentée par Monsieur Jean Claude TURLAY

## Trésorière adjointe

ADAES 44 - Nantes

Représentée par Monsieur Jean Patrick BEBIN

# Composition du conseil d'administration

Réélu  
membre  
du CA!

APREMIS - Amiens

Représentée par Monsieur Etienne DEMANGEON

AYLF Justice - Amiens

Représentée par Madame Florence BARBIER

Réélu  
membre  
du CA!

DON BOSCO - Brest

Représentée par Monsieur Bernez RANNOU

HARPEGES - Grasse

Représentée par Monsieur Bernard SEGUIN

CODASE - Grenoble

Représentée par Madame Annie DESCHAMPS

ARILE - Meaux

Représentée par Madame Nadine QUAGLIOZZI

AUORE - Paris

Représentée par Monsieur Pierre COPPEY

Nouveau  
membre  
du CA!

SAUEGARDE 95 - Pontoise

Représentée par Madame Brigitte WERA

POSSIBLE - Lyon

Représentée par Monsieur Pierre Martin AUBELLE

AIS 35 - Rennes

Représentée par Monsieur Albert LE PALUD

ASSOEDY - Versailles

Représentée par Madame Michèle SALVAT

Réélu  
membre  
du CA!

AAESEM - WOIPPY

Représentée par Monsieur Bernard BENSARD

La composition des membres du conseil d'administration évoluera en début d'année 2021 suite aux impacts de la réforme statutaire et notamment de la perte de fonction d'administrateur des délégués régionaux au 1<sup>er</sup> janvier 2021

## Bienvenue à nos nouveaux adhérents !

### PERSONNES PHYSIQUES

Madame Céline Orrye Garlan  
Madame Eva Toledano

### PERSONNES MORALES

CSAPA à Reims (51)  
SCJE à Lille (59)  
AAEA à Charleville Mézières (08)  
ADCE à Lalonde les Maures (83)  
ADAE 62 (Arras)  
LA LUCARNE D'ARIANE à Paris (75)  
SIIAJ à Vif (38)

# L'équipe Citoyens & Justice



**STÉPHANIE LASSALLE**  
CONSEILLÈRE TECHNIQUE  
POST SENTENTIEL



**SOPHIE DIEHL**  
CONSEILLÈRE TECHNIQUE  
JUSTICE DES ENFANTS DES ADOLESCENTS



**VÉRONIQUE DANDONNEAU**  
CONSEILLÈRE TECHNIQUE  
PRÉ SENTENTIEL



**MICHELLE GAUFFRE**  
COMPTABLE



**ISABELLE ADAM**  
RESPONSABLE DE FORMATION



**DENIS L'HOURL**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL



**VINCENT BLANCHON**  
CHARGÉ DE COMMUNICATION



**VALÉRIE PECORILLA**  
ASSISTANTE DE DIRECTION



**LAËTITIA MERLIN**  
AGENT ADMINISTRATIF



**FLORENCE TALLEC**  
ASSISTANTE DE FORMATION

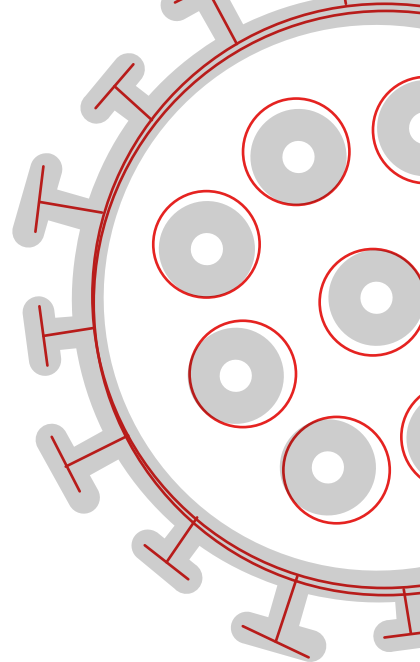


**EMMANUELLE BETILLE**  
SECRÉTAIRE DE DIRECTION



# [Covid-19] La mobilisation de Citoyens & Justice

Dès le confinement, l'équipe de la fédération a su s'adapter au télétravail, étant pour parti d'entre elle déjà concernée par un accord de travail à distance signé en 2011. Ainsi, Citoyens & Justice a pu rapidement doter le reste de ses salariés d'équipements informatiques et d'outils de communication permettant la continuité des activités. La volonté de travailler avec ces nouveaux outils a permis une appropriation rapide par l'équipe, assurant le maintien des relations avec les adhérents et les partenaires par l'organisation de visioconférences et le relai d'informations via le site internet. Ainsi, la fédération n'a pas connu de rupture dans son fonctionnement. Dans certains cas, notamment pour les trois commissions nationales, cela a favorisé la participation de nouveaux membres.



**+ DE 60  
ARTICLES**

La fédération a tenu ses adhérents informés de l'évolution des mesures prises dans le cadre de la pandémie : informations des ministères et de leurs différentes directions, mobilisation du secteur associatif, informations à destination des professionnel(le)s, enquêtes sur l'impact de la crise sanitaire, guides pratiques, etc.

**9  
LETTRES  
AUX  
ADHÉRENTS**

(information/ prévention, enquête nationale, aide aux plans de continuité d'activité, informations du ministère de la Justice...)

**3  
DOSSIERS  
ARTICLES**

[Covid-19]  
Informations aux adhérents  
(actualisé quotidiennement)

[Covid-19]  
Protection des données,  
outils, ressources et  
accompagnement par Citoyens  
& Justice et Ressourcial

... Courriers  
d'interpellation, tribune...  
Retrouvez les contributions  
& signatures  
de Citoyens & Justice

**15  
COURRIERS  
ET TRIBUNES**

cosignés par Citoyens & Justice,  
aux côtés de partenaires tels que le Collectif  
Alerte, le Mouvement associatif, l'Uniopss  
ou encore Cause Majeur !.



Retrouvez l'ensemble de nos articles,  
lettres aux adhérents, dossiers et  
interpellations sur [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr)



# Les régions Citoyens & Justice

## RÉFLEXIONS ET CONSTATS RELATIFS À L'ORGANISATION DES RÉGIONS :

En 2017, le conseil d'administration constituait un groupe de travail composé de 5 membres du conseil d'administration et du directeur général de la fédération, chargé de réfléchir à l'organisation et au fonctionnement de la vie régionale de Citoyens & Justice. L'activité des délégations régionales est de plus en plus disparates selon les régions, certaines rassemblent des membres motivés, intéressés et souhaitant partager les expertises, les projets, les réussites ou leurs éventuelles difficultés, alors que d'autres régions font depuis longtemps face à un fonctionnement plus difficile.

## IL RESSORT À L'ISSUE DES RÉFLEXIONS DE CE GROUPE :

- Le maintien de la place des régions de Citoyens & Justice dans l'organisation générale de la fédération :
  - o Réalisation des états des lieux des actions menées sur le terrain,
  - o Etablissement des diagnostics locaux,
  - o Elaboration des réflexions,
  - o Echange des points de vue,
  - o Production des projets,
  - o Mutualisation des expériences et savoir-faire,
  - o Analyse des besoins en formation.
- La nécessaire expression de la voix des régions au sein du conseil d'administration par l'intermédiaire d'associations élues en leur sein.

Les travaux des trois commissions de travail sont portés avec militance par leurs présidentes, présidents, vice-présidentes et vice-présidents, assisté(e)s par les trois conseillères techniques, salariées de la fédération, chacune experte dans leur domaine. Ces commissions n'ont cessé de s'enrichir grâce à la qualité des réflexions et des échanges et grâce au nombre croissant d'adhérents qui les ont rejoint dont l'expertise et la technicité sont des atouts. Les représentants des commissions ont par ailleurs développé un rôle important dans la représentation politique de la fédération auprès des pouvoirs publics.

## Les Régions de Citoyens & Justice



Les 9 régions de Citoyens & Justice

## LES CONSTATS FAITS PAR CE GROUPE DE TRAVAIL L'ONT CONDUIT À PROPOSER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MODIFIER LES STATUTS AFIN DE :

- **Conserver une place aux représentant(e)s des régions**, grâce aux sièges destinés aux trois Délégué(e)s Inter Cours d'Appel (DICA), anciennement appelé(e)s Délégué(e)s régionaux. Elles et ils sont élu(e)s par l'ensemble des DICA qui sont de leur côté élu(e)s par les associations des neuf régions de la fédération.
- **Donner une place plus importante aux représentant(e)s des trois commissions au sein du conseil d'administration.** En effet les nouveaux statuts actant que sont élu(e)s deux coprésident(e)s pour chaque commission. Ces coprésident(e)s après leur élection par les membres des commissions, siégeront au conseil d'administration.

Au total le nombre d'administrateurs demeurera inchangé :

- 12 sièges d'administratrices et administrateurs élu(e)s en assemblée générale dont celui de président(e),
- 6 coprésident(e)s des commissions,
- 3 DICA élu(e)s par leurs pairs.



# Groupes de travail

Des bilans de l'état d'avancement des groupes de travail sont faits régulièrement, notamment lors des réunions du conseil d'administration. Les trois Commissions nationales Pré Sententielle majeurs, Post Sententielle et Justice des Enfants et des Adolescents intègrent la plupart des groupes de travail en leur sein.  
Les activités de certains groupes non rattachés aux commissions sont précisées ci-après :

## GROUPE DE TRAVAIL « STRUCTURATION FÉDÉRALE ET RÉFORME STATUTAIRE »

Les nouveaux statuts et les modifications ayant trait au règlement intérieur et issus des constats du groupe de travail ont été validés par les membres du conseil d'administration pour présentation aux adhérents. Les statuts ont été votés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2020.

Les grands points de la réforme :

- Le maintien des 9 délégations régionales qui correspondent aux BOP des services judiciaires du ministère de la Justice
- Les 9 délégué(e)s régionaux deviennent des délégué(e)s inter cours d'appel (DICA)
- Trois DICA élu(e)s par leurs pairs siègent au conseil d'administration
- Les 3 commissions élisent chacune 2 coprésident(e)s qui seront membres du conseil d'administration
- Le nombre d'administratrices et d'administrateurs demeure inchangé :
  - o 1 siège de Président(e) élu(e) en assemblée générale
  - o 11 sièges d'administratrices et d'administrateurs élus en assemblée générale
  - o 6 coprésident(e)s des commissions nationales
  - o 3 DICA élu(e)s par leurs pairs
- La modification du quorum nécessaire à la tenue des assemblées générales ordinaires et extraordinaires :
  - o Les assemblées générales ordinaires prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés
  - o Les assemblées générales extraordinaires prennent leurs décisions en présence de la moitié des adhérents présents ou représentés, ayant voix délibérative
- La possibilité de tenir les assemblées générales extraordinaires et ordinaires en visioconférence et d'organiser des votes électroniques
- Le non-cumul des mandats :

Afin d'inciter les associations à s'impliquer et à se mobiliser dans la vie fédérale, il a été prévu par les statuts : *"Une même association ne peut être représentée à plusieurs titres au sein du conseil d'administration"*.

L'objectif du conseil d'administration est que de nouveaux adhérents intègrent les instances afin d'en enrichir leurs fonctionnements et d'élargir la représentation fédérale.

Par ailleurs, cette réforme a de fait impacté le règlement intérieur de la fédération.

## GROUPE DE TRAVAIL « ENTRÉE EN VIGUEUR DU BLOC PEINE »

Compte tenu de l'impact de l'entrée en vigueur de la loi de programmation et plus particulièrement de son « bloc peine », un groupe de travail issu de la Commission nationale Pré sententielle majeurs a été instauré au sein de la direction générale de Citoyens & Justice afin de suivre les enjeux liés à l'entrée en vigueur de certains dispositifs prévus en mars 2020 (notamment s'agissant des éléments de personnalité, de l'utilisation d'une nouvelle trame, de la signature de protocole, de l'évaluation financière de la mesure etc.). L' AIS 35 de Rennes, l'ARILE de Meaux, l'APCARS de Paris, l'ACJM de Coutances et Espérer 95 de Pontoise ont ainsi été sollicitées à différentes reprises pour participer à des rencontres institutionnelles, ou pour travailler sur différents documents soumis ensuite à la Commission pré sententielle majeurs ([\*cf. dossier spécial "entrée en vigueur du bloc peine"\*](#)).

## GROUPE DE TRAVAIL « LUTTE CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE »

La thématique des violences au sein du couple est à présent traitée dans le cadre des travaux menés par la Commission nationale Pré sententielle majeurs. De fait, le groupe de travail violences au sein du couple a été « absorbé » par la Commission qui poursuit son travail de veille sur cette thématique, notamment dans le cadre des mesures collectives. La fédération est également associée au Grenelle de lutte contre les violences au sein du couple et a produit des préconisations qui ont été transmises à Isabelle ROME, haute-fonctionnaire à l'égalité Femmes-Hommes. La fédération a poursuivi sa participation au groupe de travail relatif à la prise en charge des auteurs de violences conjugales et a notamment produit une étude relative à l'éviction du conjoint violent dans le cadre de la cellule opérationnelle mise en place par madame ROME ([cf. partie expertise de Citoyens & Justice auprès des partenaires institutionnels](#)).

## GROUPE DE TRAVAIL « CENTRES DE PRISE EN CHARGE ET DE SUIVI DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES » (CPCA)

De manière à accompagner les associations dans leur réponse à l'appel à projets relatif aux Centres de Prise en Charge et de suivi des Auteurs de violences conjugales, Citoyens & Justice a rassemblé quelques associations de la Commission nationale Pré sententielle majeurs afin de travailler à l'élaboration d'une note d'orientation. Ainsi, trois réunions téléphoniques ont eu lieu le 17, 20 et 27 juillet 2020 avec l'AVEDEACJE d'Evreux, l'ARILE de Meaux, Espérer 95 de Pontoise, l'ASSOEDY de Versailles, l'ARSEA de Strasbourg et l'ACJM de Coutances afin de finaliser ce document qui a par la suite été diffusé aux adhérents le 28 juillet 2020 via la Lettre aux Adhérents n°41/20. La fédération a par la suite intensifié son accompagnement auprès des associations afin de leur permettre de répondre à cet appel à projets et ce dans une logique régionale ([cf. dossier spécial CPCA](#)).

## GROUPE DE TRAVAIL « UTILITÉ SOCIALE »

Dans la poursuite du travail de recherche portant sur les pratiques d'évaluation de l'utilité sociale du secteur socio-judiciaire, le conseil d'administration de la fédération avait décidé en 2019 d'organiser le 11 juin 2020 à Nantes, ses rencontres nationales sur cette thématique. De nombreux intervenants avaient confirmé leur participation, les aspects pratiques d'organisation étaient bien avancés ainsi que les outils de communication. Malheureusement, en raison des restrictions liées à la crise sanitaire, cette journée a dû être déprogrammée. Cette thématique intéressante n'est pas abandonnée mais à ce jour, la fédération n'est pas en mesure d'arrêter une nouvelle date pour un tel évènement.

## GROUPE DE TRAVAIL « LUTTE CONTRE LA RADICALISATION VIOLENTE »

Le réseau Citoyens & Justice est très impliqué depuis plusieurs années dans les actions de lutte et de prévention relatives à la radicalisation violente. La fédération s'est donnée pour mission de doter les associations en contact avec les publics radicalisés ou en voie de radicalisation d'outils leur permettant de répondre à cette nouvelle forme de délinquance.

En 2020, les travaux du groupe de travail du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) relatifs à la rédaction du guide des pratiques référentes en matière de prévention de la radicalisation ont pris fin. La nouvelle stratégie nationale de la prévention de la délinquance validée par le Premier ministre a pour objectif de structurer pour les prochaines années les plans locaux de prévention de la délinquance. Citoyens & Justice a été remerciée pour son implication dans ce travail interministériel et partenarial avec l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance.

La fédération a relayé à son réseau dès sa réception, les documents constitutifs de cette stratégie nationale de la prévention de la délinquance 2020-2024 en mars dernier.

*Retrouvez la stratégie nationale  
de prévention de la délinquance  
2020-2024 via notre site internet*



Fin 2020 le CIPDR, dans le cadre d'un partenariat avec l'Association Française des Victimes du Terrorisme (AFVT), a fait appel à la fédération afin de trouver des associations désirant collaborer avec l'AFVT afin de mener des actions de prévention primaire (voire secondaire) de la radicalisation violente, s'adressant à un public sensible, hors des collèges et des lycées (associations de quartiers ou des acteurs intervenant en milieu pénitentiaire). Plusieurs adhérents ont répondu à cette sollicitation et certaines associations ont été contactées par l'AFVT. Des collaborations sont prévues pour 2021, dont une action précise programmée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

Citoyens & Justice a également apporté son soutien au CIPDR, dans le cadre de la recherche de partenaires du projet « Entre générations - Regards croisés sur une histoire nationale ».

Le service PASSEREL de l'association laïque du Prado de Bordeaux, adhérente de Citoyens & Justice, intéressé par cette initiative devrait collaborer avec l'association Bibliothèques Sans Frontières, porteuse du projet au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Enfin la lutte contre la radicalisation étant toujours au cœur des préoccupations de la fédération, son service formation a mis en place fin 2020 une formation de 3 jours portant sur cette thématique, dispensée au sein d'une association adhérente. Une nouvelle session est prévue au sein de la même association en 2021 afin de former d'autres salariés.



## GROUPE DE TRAVAIL RELATIF À LA JUSTICE RESTAURATIVE

Citoyens & Justice, de par son expérience en matière d'accompagnement socio-judiciaire et son implication dans le développement de mesures dites de « troisième voie », est convaincue de l'intérêt que la justice restaurative recouvre, notamment en termes de prévention de la délinquance et de la récidive. Après avoir réalisé différentes recherches-actions, Citoyens & Justice poursuit sa mobilisation sur ce sujet sous différentes formes : réflexions sur le développement de formations adaptées, accompagnements de projets, etc. sont autant de sujets qui ont mobilisé le groupe de réflexion de Citoyens & Justice. En effet, il a été créé au sein de la fédération un groupe de travail qui réunit des professionnel(le)s impliqués dans le développement de la justice restaurative sous différentes formes. Ce groupe constitue également un « pool » de formateurs et formatrices qui intervient au sein du service formation de Citoyens & Justice, mais également dans le cadre de la formation délivrée par l'Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ([cf. Formation](#)).

Par ailleurs, dans la continuité de la journée justice restaurative organisée en 2019, Citoyens & Justice a engagé une réflexion avec Katerina SOULOU, membre du Bureau de l'European Forum for Restorative Justice sur le développement de formations adaptées. L'approche européenne constitue une ouverture dans le cadre du développement de la justice restaurative. Au cours de l'année 2020, Katerina SOULOU a ainsi pu réaliser des formations (en visioconférence du fait de la crise sanitaire) auprès des adhérents de Citoyens & Justice ([cf. Formation](#)).

Par ailleurs, ce groupe de travail a également participé au développement de la justice restaurative dans le champ de la justice des enfants et des adolescents ([cf. ministère de la Justice - DPJJ](#)).

## GROUPE DE TRAVAIL « ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SOCIO-JUDICIAIRES DANS LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) »

En tout début d'année, Citoyens & Justice a communiqué sur les obligations qui s'imposent aux associations socio-judiciaires, relatives aux mentions obligatoires à faire figurer sur les documents émanant de leurs services. La fédération a souhaité attirer l'attention de ses adhérents sur la spécificité des droits d'accès, de modification, d'effacement des données qui sont régis par le code de procédure pénale, ce dernier prévalant sur le RGPD.

Par ailleurs, afin de répondre aux éventuelles demandes d'utilisateurs souhaitant modifier certaines informations les concernant, la fédération a proposé à ses adhérents d'éditer une fiche dite de modification des données personnelles grâce à laquelle l'utilisateur aurait un accès limité à certaines informations qu'il peut modifier si nécessaire.

De plus, dans le cadre du partenariat avec le groupement Ressourcial, spécialisé dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des structures sociales et médico-sociales à but non lucratif, un nouvel adhérent a signé une convention d'accompagnement et est venu rejoindre fin 2020 les associations ayant déjà une convention. Cette convention leur permet de bénéficier d'un accompagnement sur mesure, pour une mise en conformité pérenne et en adéquation avec les modalités du Règlement Général de la Protection des Données.

Enfin, en cette année de crise sanitaire, nous avons dédié un espace spécifique sur notre site internet à la protection des données personnelles en temps de covid-19, espace riche en recommandations, outils, informations...

*Retrouvez des guides pratiques,  
des formations et webinaires Ressourcial  
via notre site internet*





## GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT DU PRONONCÉ DE PLACEMENTS À L'EXTÉRIEUR AB INITIO

Contraint à l'annulation de deux réunions en début d'année (grève SNCF et crise sanitaire), ce groupe de travail s'est réuni à quatre reprises sur l'année 2020 (26 mai, 29 juillet, 28 septembre, 6 novembre). En soutien de ce groupe de travail, les deux conseillères techniques intervenant sur les champs pré et post sententiels et le chargé de communication de la fédération ont réalisé une modélisation permettant d'identifier le déroulement des différentes voies procédurales pouvant aboutir avec plus ou moins de réussite au prononcé d'un placement à l'extérieur. Les éléments recueillis dans le cadre de l'ensemble de ces travaux ont vocation à venir alimenter ceux du groupe de travail installé à l'été 2020 par le département « parcours des peines » de la Direction de l'Administration Pénitentiaire sur le développement du prononcé de la mesure de placement à l'extérieur sous toutes ses formes.

## GROUPE DE TRAVAIL « GOUVERNANCE »

Dans le cadre du départ en retraite de Denis L'HOUR-CLAVEL, Directeur Général en poste depuis 1999, et suite au profil défini par le groupe constitué de 4 membres du conseil d'administration et 2 membres de l'équipe, la démarche lancée fin 2019 a pu aboutir au recrutement d'un nouveau Directeur Général, Stéphane LANDREAU, qui a pris ses fonctions début janvier 2021 avec une période de tuilage de 2 mois.

# Nos Partenaires Associatifs

**“Aucun de nous, en agissant seul, ne peut atteindre le succès.”**

**Nelson Mandela / Discours d'investiture - 10 Mai 1994**



# Zoom sur Cause Majeur !



Le 26 mars 2019, Citoyens & Justice aux côtés notamment de SOS village d'enfants, de l'Uniopss, des apprentis d'Auteuil, de la FAS, etc. participait au lancement du collectif Cause Majeur !

Cause Majeur ! rassemble près de trente fédérations, associations, collectifs et personnalités qualifiées (jeunes et professionnel(le)s) qui ont décidé de s'unir pour remettre les jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance ou ayant été pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse au cœur des politiques publiques.

Notre collectif plaide pour une inclusion pleine et entière de chaque jeune majeur dans la société et veille à la cohérence, à l'harmonisation et à l'efficacité des politiques publiques concernant tous les jeunes. 2020 a permis au collectif de formaliser ses recommandations prônant la création d'un projet d'accompagnement vers l'âge adulte basé sur la

poursuite d'un accompagnement socio-éducatif dégressif en fonction des besoins du jeunes. Ce socle de type suppléance parental permet aux facteurs d'inclusion (logement, santé, droit, culture, loisirs etc.) de produire leurs effets auprès de jeunes sécurisés intérieurement.

2020 a également permis de travailler au chiffrage de ce projet pour que demain les jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance aient les mêmes chances que les autres enfants.

Cette année, le collectif a obtenu le déblocage de 50 millions d'euros dans le cadre du Projet de Loi de Finances Rectificative 3 (PLFR) pour 2020 évitant les sorties sèches des enfants en pleine crise du covid.

Citoyens & Justice est particulièrement investie sur les actions de plaidoyers et sur la thématique des enfants en conflit avec la loi.

## *Témoignage du collectif Cause Majeur !*

Lancé en mars 2019, le collectif Cause Majeur ! rassemble près de trente fédérations, associations, collectifs et personnalités qualifiées (jeunes et professionnel.le.s) qui ont décidé de s'unir pour remettre les jeunes majeure.s sortant de la protection de l'enfance ou ayant été pris.es en charge par la protection judiciaire de la jeunesse au cœur des politiques publiques. Notre collectif se mobilise pour une inclusion pleine et entière de chaque jeune majeure dans la société et veille à la cohérence, à l'harmonisation et l'efficacité des politiques publiques concernant tous.les les jeunes. Cause Majeur ! plaide notamment pour la mise en place d'un « projet global d'accompagnement vers l'âge adulte », véritable prise en charge individualisée co-définie et co-construite avec le jeune, dans la continuité de son projet personnalisé pour l'enfant. Ce projet s'appuie sur un socle socio-éducatif permettant la mise en œuvre de 6 facteurs d'inclusion à savoir : le rôle des professionnel.le.s dans l'accompagnement des jeunes, la construction sereine d'un parcours professionnel avec une orientation scolaire choisie, l'accès effectif à la santé et aux soins, l'accès à un logement stable, l'accès aux droits et aux ressources et l'accès à la culture et aux loisirs.

Ensemble, nous nous mobilisons pour mettre fin aux sorties sèches des dispositifs de la protection de l'enfance. L'amendement Pénicaud adopté au début de la crise du covid en mars 2020 et toujours en vigueur montre que cela est possible. Cause Majeur ! poursuivra ses objectifs une fois l'état d'urgence sanitaire levé.

Citoyens & Justice a rejoint l'aventure Cause Majeur ! dès ses prémices en 2018. Elle apporte une véritable plus-value au collectif compte tenu de la connaissance qu'elle a des jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse, public trop souvent oublié des politiques publiques. Par ailleurs, l'expertise juridique de Sophie DIEHL, représentant de Citoyens & Justice au collectif, est très précieuse. Sophie s'est grandement mobilisée au sein du collectif à l'occasion de la proposition de loi Bourguignon mais aussi des différents PLFR 2020 pour porter des amendements en faveur des jeunes majeurs. Un beau succès à la clef : obtention de 50 millions d'euros supplémentaires en juillet 2020 pour mieux accompagner les jeunes d'ici la fin de l'année !

Cause Majeur !, grâce à l'engagement notamment de Citoyens & Justice, a budgété son projet global d'accompagnement vers l'âge adulte. 2021 sera notamment pour nous l'occasion de plaider à l'occasion du PLFR et du PLF 2022 pour l'obtention de fonds complémentaires pour financer ce projet.

Bien qu'ayant été créé il y a à peine 2 ans, Cause Majeur ! est devenu un interlocuteur incontournable des décideurs publics et des médias sur ces enjeux ; ceci est notamment dû à la richesse et la diversité des organisations et personnalités qualifiées qui composent notre collectif.

# Commission nationale Pré sententielle majeurs

## *Le mot de la présidente*

Géraldine Duchemin,  
Présidente



### **Faire d'une contrainte un atout...**

Nous pensions que 2020 serait pour la Commission Pré sententielle majeurs l'année de la mise en œuvre des « enquêtes dites présententielles » dans le cadre de la loi de programmation de la justice. Nous étions focalisés collectivement sur cet enjeu, sur le développement d'un outil dont nous avons pu présenter les avantages et les contraintes lors de la journée d'étude organisée au Millénaire en décembre 2019, en plein mouvement social.

C'était sans compter sur les aléas d'une pandémie mondiale qui est venue bouleverser nos quotidiens et la vie de nos compatriotes. Dans cette situation inédite, face à ces enjeux sanitaires majeurs et à leurs conséquences sur nos organisations de travail et sur nos personnels, la commission est restée debout, connectée, solidaire. Entre commandes de masques, plan de continuité, télétravail, activité partielle, transferts de lignes, organisation de planning, réorganisation de planning, les membres de la Commission nationale Pré sententielle majeurs ont consacré du temps les uns aux autres. Ils ont partagé « via zoom » leurs pratiques, leurs astuces, leurs idées pour maintenir le lien avec les publics pris habituellement en charge. Zoom, Teams sont devenus les maîtres mots du maintien des liens entre les associations. Si le sentiment d'isolement a pu paraître flagrant à certains, en tant que coprésidentes de la Commission nationale Pré sententielle majeurs, nous tenons à saluer cet engagement sans faille, cette mobilisation professionnelle qui a fait qu'au sein de notre réseau les publics placés sous main de justice ont eu sur l'ensemble des territoires des personnes à l'écoute, en soutien pour les rassurer sur leur situation si particulière en ces moments où tout semblait figé ou aux abonnés absents.

Une fois de plus, nous avons fait la preuve que face à l'impensable, le secteur associatif était en capacité de réagir, de se transformer. Il s'est agi de surmonter ensemble, acteurs d'une même réalité professionnelle, cette épreuve pour qu'à tout le moins, nos publics, dont on parle peu ou mal, ceux qui dérangent, ceux qui font peur aussi parfois, puissent continuer de bénéficier de nos informations, de nos orientations, de notre aide finalement. Nous n'avons pas fait la une des journaux nationaux pour notre engagement, pour notre mobilisation. Mais nos publics et nos partenaires, eux, ont vu notre réseau s'organiser, comme il a pu, pour rester présent, rester à bord. Etre là au quotidien, ne pas désertier, tendre la main. C'est sans doute la marque de notre persévérance et c'est cette solidarité qu'il nous paraît nécessaire de valoriser aujourd'hui. Vous lirez dans le rapport d'activités, la synthèse des réunions, des actions, des propositions, des accompagnements et du travail conséquent réalisé par la Conseillère technique, Véronique DANDONNEAU et les membres de la commission.

Nous tous, nous avons ajouté notre pierre à l'édifice fragile d'une cohésion sociale vacillante. Nous avons joué notre rôle, celui d'une commission nationale solide et solidaire, d'une commission qui réfléchit et qui agit, chaque jour et sur chaque territoire. Une commission qui innove, une commission qui s'adapte. Une commission où il fait bon se retrouver.

**N'hésitez pas à rejoindre  
la Commission !**



## 6 réunions en 2020

- 1 RÉUNION EN PRÉSENTIEL
- 5 RÉUNIONS EN VISIOCONFÉRENCE

La Commission détermine d'une année sur l'autre, en relation avec la Direction Générale de Citoyens & Justice, les priorités et orientations de travail. La Commission s'adapte en permanence et revoit ses priorités en cours d'année, 2020 aura été la parfaite illustration de cette capacité d'adaptation et de réajustement des priorités liées aux impératifs externes (covid) tout en assurant une continuité des activités socio-judiciaires.

En 2020 la Commission a donc à la fois poursuivi les travaux engagés relatifs notamment à :

- La mobilisation dans le cadre du post Grenelle de lutte contre les violences au sein du couple
- La mise en œuvre de la loi de programmation et plus particulièrement au suivi de l'entrée en vigueur du bloc peine
- La mobilisation relative à l'appel à projets des centres de prise en charge et d'accompagnement des auteurs de violences conjugales

### Suite de la loi de programmation du 23 mars 2019 : l'entrée en vigueur du bloc peine

L'entrée en vigueur de la partie dite « bloc peine » de la Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a fortement mobilisé la Commission nationale Pré sententielle, notamment au regard des enjeux relatifs aux recueils d'éléments de personnalité et à la modification de l'enquête sociale dite « rapide » renforcée (ESR).

En décembre 2019, le ministère de la Justice annonçait officiellement une expérimentation sur 11 tribunaux judiciaires (rejoints dans un second temps par 6 autres sites) en vue de tester les outils destinés à la mise en œuvre des enquêtes de personnalité. La trame réalisée par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) était donc diffusée à ces sites expérimentaux et il était demandé d'en faire un retour sur « son aisance d'usage, la pertinence des items, la compréhension des attendus, les éventuelles difficultés d'appropriation... ».

8 associations membres de Citoyens & Justice réalisant des ESR sur les 11 sites expérimentaux ont donc utilisé cette trame et ont pu observer des difficultés tant techniques (synchronisation d'Item, impossibilité d'ajouter

La Commission a également su faire preuve d'une grande adaptabilité et inventivité face à la crise sanitaire du covid. En effet, la Commission a plus que jamais travaillé en lien permanent avec les associations afin de les accompagner dans la poursuite de leurs interventions. La Commission s'est ainsi réunie à six reprises en session plénière au cours de l'année 2020 (une fois en présentiel et 5 fois en visioconférence).

Enfin, comme habituellement, la Commission a été amenée à représenter la fédération lors de différentes rencontres institutionnelles (notamment lors des rencontres avec les directions du ministère de la Justice) ou à répondre à des questions pratiques posées par les adhérents à la Direction Générale de la fédération. Un grand nombre de ces rencontres institutionnelles ont eu lieu par visioconférence au cours de l'année 2020.

des informations, etc.) que de fond (fluidité de l'entretien, défaut de synthèse possible, etc.) dans le cadre de l'utilisation de cette trame. Par ailleurs, le temps dévolu au renseignement de l'ensemble des informations nécessite un temps d'entretien bien plus important, sans que la question du financement de ce temps complémentaire ne soit abordée à aucun moment dans le cadre de l'expérimentation.

La Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) représentée par Lilitt KHANGELDIAN, magistrate, ainsi que la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), représentée par Audrey FARRUGIA, sous directrice, ont participé à la réunion de la Commission nationale Pré sententielle majeurs qui s'est déroulée les 30 et 31 janvier 2020 à Versailles. Lors de cette rencontre, les associations ont ainsi pu exposer :

- l'expertise des associations qui mettent en œuvre 95% des enquêtes sociales rapides
- le travail déjà engagé avec les juridictions sur certains territoires pour adapter les enquêtes pré sententielles et permettre d'apporter des informations sur de possibles aménagements de peine ab initio
- les difficultés posées par la trame expérimentale promue par l'administration pénitentiaire (durée de réalisation, items absents, etc.)
- l'inadéquation du financement et de la durée de cette nouvelle enquête qui n'est plus une enquête sociale rapide, mais une enquête approfondie nécessitant des vérifications supplémentaires, etc.
- Les tensions qui pouvaient exister localement quant au souhait du SPIP de se repositionner sur les ESR en laissant aux associations la mise en œuvre des ESR les plus complexes en terme de réactivité (notamment dans le cadre de la POP)...

Dans le cadre de ces échanges, la DAP et la DACG ont fait état des informations suivantes :

- **Pas de généralisation des enquêtes pré sententielles à l'ensemble des procédures.** Lilitt KHANGELDIAN a indiqué qu'il n'est pas réaliste que les procureurs de la République s'orientent vers une généralisation des ESR à l'ensemble des procédures. Il leur sera demandé de cibler en fonction des objectifs de la loi. Pour cela il conviendra que les ressorts à partir de leurs statistiques, identifient les procédures et infractions conduisant au prononcé de peines de moins d'un an, pour lesquelles il faudra proposer un aménagement ab initio ou une peine alternative.
- **Pas de remise en cause des équilibres locaux dans la répartition des enquêtes entre les associations et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).** Audrey FARRUGIA a indiqué que l'entrée en vigueur du bloc peine n'avait pas pour objectif de modifier les équilibres locaux existants. Si des organisations locales ont été trouvées et donnent satisfaction, alors il convient de les maintenir. Les associations ont pu indiquer qu'à ce jour, les procureurs expriment globalement leur satisfaction quant au travail réalisé par les associations menant ces enquêtes.

- **La nécessité de travailler à l'organisation des échanges d'informations entre les associations et le SPIP.** Audrey FARRUGIA a indiqué que dans le cadre de l'expérimentation, il a été mis en exergue la nécessité de prévoir des outils permettant des échanges d'informations entre le SPIP et les associations, concernant les personnes suivies par l'un ou l'autre des acteurs. A ce sujet, un projet de convention est prévu par l'administration pénitentiaire.
- **La trame enquête de personnalité.** Audrey FARRUGIA indiquait que la trame proposée par la DAP est à ce stade toujours en cours d'expérimentation et les difficultés rencontrées ont fait l'objet de retours de la part des sites pilotes notamment lors de la Commission. Les associations ont ainsi pu témoigner devant la DACG et la DAP de la volonté de certains magistrat(e)s de poursuivre l'utilisation de trame déjà mise en œuvre et qui donne entière satisfaction.

Dans le cadre des travaux de la Commission, il a été acté le fait qu'une trame adaptée aux nouvelles exigences de la loi de programmation serait proposée aux associations en vue d'intégrer un bloc « aménagements de peine » ([cf. dossier spécial ESR](#)).

*Retrouvez le [Dossier spécial] Journée sur les Aides à la décision des magistrats (ESR) du 4 décembre 2019 via notre site internet*



## Travaux relatifs à prise en charge des auteurs de violences au sein du couple et à la lutte contre l'achat d'actes sexuels.

La Commission a poursuivi sa mobilisation dans le cadre des suites données au Grenelle de lutte contre les violences au sein du couple. A ce titre, les membres de la Commission se sont fortement mobilisés pour répondre à l'étude réalisée par Citoyens & Justice concernant l'éviction du conjoint violent. Odile DESQUIRET, vice-présidente de la Commission et Véronique DANDONNEAU, conseillère technique de la fédération ont participé à l'ensemble des réunions organisées par le ministère de la Justice dans le cadre du groupe de travail sur la prise en charge des auteurs de violences conjugales.

Par ailleurs, toujours dans la perspective d'alimenter ses réflexions en matière d'accompagnement des auteurs de violences conjugales, la Commission a invité Elisabeth MOIRON-BRAUD, secrétaire générale de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) à participer à une table ronde avec les membres de la Commission le 31 janvier 2020 à Versailles. Lors de cet échange, Elisabeth MOIRON-BRAUD a ainsi pu présenter la MIPROF, ses orientations et les nombreux outils développés par la mission. Lors de cet échange, les associations ont également pu présenter à la Secrétaire Générale les actions mises en œuvre et à développer

pour s'inscrire dans une approche globale de la prise en charge des violences conjugales en partant du postulat que l'accompagnement de l'auteur de violences conjugales était une absolue nécessité pour parvenir à prévenir la réitération des faits. Suite à son intervention, Elisabeth MOIRON-BRAUD a remis aux associations un kit comprenant un très grand nombre d'outils développés par la MIPROF. Ces outils, déjà connus des associations, sont des supports particulièrement utiles pour sensibiliser les professionnels ainsi que les partenaires à la question des violences au sein du couple. Les outils de la MIPROF sont par ailleurs utilisés dans le cadre des formations de Citoyens & Justice.

Toujours à l'occasion de la Commission nationale pré sententielle de Versailles, la Commission a engagé une réflexion sur le stage de lutte contre l'achat d'actes sexuels. Quelques associations membres de la Commission mettent en œuvre ce stage dont l'APCARS de Paris et l'ARS 95. Ces deux associations ont fait appel à la Fondation SCELLES pour assurer une formation des intervenant(e)s et pour animer une partie du stage. Frederic BOISSARD de la Fondation SCELLES, Khady BATHILY et Jamila ATTIGUI, respectivement directrice du pôle socio-judicaire et coordinatrice de l'ARS 95, et Mélissa GUYOMAR,

psychologue animant les stages au sein de l'APCARS de Paris et de l'ARS 95, ont ainsi pu témoigner de l'importance et des enjeux en matière de déconstruction de certaines idées reçues concernant la prostitution. Tous ont témoigné de l'utilité de ce stage et de la nécessité de travailler en lien avec les structures ayant une expertise sur la question des mécanismes de prostitution et de violences sexuelles. Cet exemple de collaboration montre combien des partenariats sont indispensables afin de développer des stages adaptés à des problématiques spécifiques.

Ce partenariat illustre la capacité des associations socio-judiciaires à trouver des ressources afin de proposer à l'institution judiciaire des outils qui concourent à la prévention de la délinquance.

Enfin, suite à la parution du décret du 23 septembre 2020 relatif à la mise en œuvre du dispositif anti rapprochement, la Commission s'est rapprochée de la DACG et plus particulièrement de Marine CHOLLET, magistrate au sein du Bureau de la politique pénale générale, afin d'obtenir des informations complémentaires sur le dispositif (sites pilotes, calendrier de déploiement, doctrine d'emploi, etc.).

Une visioconférence a été organisée à ce sujet entre Marine CHOLLET, Géraldine DUCHEMIN, présidente de la Commission nationale Pré sententielle majeurs et Véronique DANDONNEAU, conseillère technique le 15 octobre 2020 afin d'obtenir des premières réponses. Marine CHOLLET a par la suite été invitée à participer à la Commission plénière du 18 novembre 2020. Cette intervention a finalement dû être reportée au mois de mars 2021.

*Retrouvez nos articles "Citoyens et Justice invite la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains" et "Fondation Scelles : Connaître, Comprendre, Combattre l'exploitation sexuelle"*



## Covid-19 : l'adaptation des associations du champ pré sententiel et de la Commission

Durant le confinement, de mars à fin juin, la Commission s'est réunie en session plénière de manière à faire un point sur la situation des associations du fait de la crise sanitaire. Lors de ces réunions qui ont eu lieu le 24 avril, le 7 mai et le 18 juin, les principaux points abordés furent :

- **L'organisation de l'activité des associations durant le confinement et en sortie de confinement.** Durant la phase de confinement, les associations ont poursuivi leurs activités soit en mettant en place des rendez-vous en distanciel soit en poursuivant leurs activités au sein des juridictions, notamment dans le cadre des ESR. Les associations se sont rapidement adaptées aux besoins et au fonctionnement des juridictions et ont poursuivi l'accompagnement des personnes en utilisant tous les moyens mis à disposition.
- **L'organisation du travail au sein des locaux :** plexi, masques, gel, gestion des bureaux et des espaces communs, présence des salariés, poursuite du télétravail etc. furent au centre des préoccupations.
- **La question de la reprise de l'activité dans des conditions « habituelles » a rapidement été posée,** notamment s'agissant de la reprise des mesures

collectives. Les associations n'ont souvent pas eu d'autres choix que de différer à septembre la reprise des stages du fait de la nécessité de bénéficier de salles suffisamment grandes pour pouvoir accueillir un groupe, même restreint. La réouverture des Maisons de Justice et du Droit constituait également un frein à la reprise de ces activités.

- **Les consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la reprise de l'activité.** Les associations ont fait part de leurs inquiétudes face à la responsabilité pénale de l'employeur et les directeurs et directrices étaient tous en alerte concernant l'importance des moyens mis en œuvre afin de protéger les salarié(e)s. Face au défaut d'indication et de consigne émanant du ministère de la Justice, les associations de la Commission ont souhaité que cette dernière réfléchisse à un protocole de déconfinement. Certaines associations ayant déjà engagé une réflexion en ce sens ont donc mutualisé leur connaissance et ont ainsi contribué à la création d'un « pack » adressé aux associations exerçant une activité pré sententielle via la Lettre aux adhérents n°23/20.

*Retrouvez la lettre aux adhérents "Activités pré sententielles majeurs/déconfinement" via notre site internet*



# Quelques questions auxquelles la Commission a répondu au cours de l'année 2020 :

## RÉALISATION DES ENQUÊTES DE PERSONNALITÉ DURANT LE CONFINEMENT

Durant la période de confinement, les pratiques des associations socio-judiciaires ont nécessairement dû s'adapter à la situation. Aussi, suite à différents échanges au sein de la Commission, il a été indiqué aux associations qu'elles pouvaient réaliser des enquêtes de personnalité soit dans le cadre d'entretiens téléphoniques, soit via des outils de type Skype, WhatsApp, Zoom, etc. Au préalable les associations devaient s'assurer de l'identité de la personne avec laquelle l'intervenant(e) s'entretenait (présentation de la pièce d'identité lors d'un échange en visioconférence, ou à défaut en posant quelques questions pour s'assurer de l'identité de la personne : date et lieu de naissance ou autres informations que seule la personne peut connaître).

## PAIEMENT DES FRAIS DE JUSTICE ET RÉDUCTION DE L'INDEMNITÉ

La fédération est régulièrement saisie de la question relative au paiement sur frais de justice des enquêtes de personnalité (article 81 du Code de Procédure Pénale), des Contrôles Judiciaires Socio-Educatifs, (CJSE) et des Sursis avec Mise à l'Epreuve (SME) réalisés par des personnes non salariées de l'association. Il est fondamental de rappeler le cadre réglementaire inhérent à cette situation puisque l'article R 121-3 du CPP dans son dernier alinéa précise très spécifiquement que concernant le paiement des frais de justice de ces trois mesures : « L'indemnité est réduite de 70 % pour [les mesures] qui sont exécutées, pour le compte de la personne morale habilitée, par une personne qui n'est pas salariée par elle. ».

Cela signifie donc, que pour justifier du paiement complet des frais de justice sans réduction de 70%, il convient que l'intervenant(e) socio-judiciaire qui exerce la mesure soit un(e) salarié(e) de l'association habilitée. Si l'association fait le choix de recourir à une personne « indépendante » (auto entrepreneur(e), psychologue indépendant(e), bénévole, etc.), elle doit appliquer la réduction de 70% prévue par les textes. La fédération alerte ses adhérents quant au fait qu'un manquement à ces dispositions est susceptible de mettre en grande difficulté l'association en cas de vérification par l'administration.

# Conclusion

La Commission constitue un véritable laboratoire d'échanges de pratiques, de validation d'outils, de réflexions en termes de participation à la construction de politiques publiques dans le champ socio-judiciaire.

L'année 2020 a été très fortement marquée par la mobilisation de tous les membres de la Commission autour de l'entrée en vigueur du bloc peine et de la volonté de participer utilement au processus visant à permettre le prononcé de peines alternatives et d'aménagements de peines ab initio.

Malgré la distance sociale imposée par la crise sanitaire, les associations de la Commission se sont plus que jamais réunies grâce aux moyens techniques mobilisés par Citoyens & Justice (Zoom professionnel). Force est de constater que ce développement technologique a également ouvert la voie à la participation de structures qui ne pouvaient pas toujours consacrer deux journées entières à des échanges en présentiel. Nous avons donc été très nombreux à nous réunir durant le confinement et à travailler pour que l'intelligence collective nous permette de poursuivre les travaux engagés.

Les échanges nés à travers les écrans n'en furent pas moins fructueux. Ils ont renforcé la représentativité géographique de la Commission et accru avec plus d'acuité encore la connaissance des singularités des bonnes pratiques locales.

En 2020, plus que jamais les associations ont démontré leur capacité à s'adapter, y compris en situation de crise, et à se réinventer dans leurs modes de fonctionnement afin de ne pas fermer la porte au public accompagné.

# Perspectives pour l'année 2021

La loi de programmation et ses effets seront bien évidemment pour une année encore au centre des échanges et débats de la Commission nationale Pré sententielle majeurs. Tout d'abord afin d'examiner les modalités de mise en œuvre effective des outils déployés au cours de l'année 2020, mais également afin de poursuivre notre juste combat visant à demander une revalorisation de l'ESR. Nous savons combien cette mesure dite « rapide » est complexe dans sa réalisation, combien les intervenant(e)s socio-judiciaires doivent faire preuve d'un professionnalisme sans faille et s'adapter continuellement à des conditions de réalisation souvent épiques, combien depuis des années les associations travaillent à perte dans la mise en œuvre de cette mesure. Nous croyons aussi profondément à son utilité qui dans de bonnes conditions d'exercice permettra sans nul doute de participer au changement de paradigme amorcé par la Loi de programmation pour la Justice. C'est pour cela que nous ne baisserons pas les bras et que nous poursuivrons avec force et conviction cette demande légitime de révision du financement de cette mesure, financement qui n'a pas évolué depuis 2004 et qui est sous payée (70 euros).

L'année 2020 ayant été très fortement impactée par le covid, un certain nombre de travaux en cours sont restés en suspens (référentiels « stage de responsabilité parentale », indicateurs d'évaluation CJSE, etc.) et seront remis à l'ordre du jour de la Commission. Par ailleurs, la Commission travaillera également sur le recensement des difficultés rencontrées par les associations dans le cadre du paiement des mesures dans Chorus (refus du paiement de certaines tranches, exigences particulières, etc.).

Sans prédire ce que sera l'année 2021 au regard de la persistance de la crise du covid, nous souhaitons avant toute chose que la Commission puisse à nouveau se réunir en présentiel en 2021. Si nous avons su maintenir ce lien entre les associations, rompre leur isolement du fait de la « distanciation sociale » qui s'imposait à tous, et rassembler des associations toujours plus nombreuses (35 lors de la réunion du 18 novembre 2020) il nous semble cependant nécessaire de pouvoir à nouveau organiser des réunions en présentiel à l'invitation des associations qui nous accueillent sur leurs territoires.

Ces rencontres sont l'occasion de découvrir des partenaires locaux, des actions innovantes, de faire connaître la dynamique d'un réseau national à des chefs de juridiction et à des nouveaux acteurs locaux. L'AVEDEACJE d'Evreux souhaite inviter la Commission en septembre 2021 à Evreux, et nous espérons fortement que cette réunion pourra avoir lieu.

Enfin, l'année 2021 marque également un changement dans la gouvernance de la Commission nationale Pré sententielle majeurs, puisque, comme toutes les Commissions nationales de Citoyens & Justice et suite à la réforme statutaire de 2020, les membres de la Commission ont procédé lors de la réunion du 17 septembre 2020 à l'élection des deux coprésident(e)s. L'ACJM de Coutances représentée par Géraldine DUCHEMIN, directrice, et l'ASSOEDY de Versailles représentée par Odile DESQUIRET, directrice, ont été élues à ces fonctions. Géraldine DUCHEMIN quittera ses fonctions de directrice de l'ACJM en février 2021 et Delphine JUMELIN, nouvelle directrice représentera l'ACJM comme coprésidente de la Commission nationale Pré sententielle majeurs.

## *Merci Géraldine !*

Depuis 2012, l'ACJM, représentée par sa directrice Géraldine DUCHEMIN, s'est mobilisée aux côtés de Citoyens & Justice pour permettre l'émergence de la Commission pré sententielle majeurs telle que nous la connaissons aujourd'hui. Nous devons beaucoup à l'intelligence, l'énergie, la militance, le professionnalisme et les analyses toujours très pointues de Géraldine DUCHEMIN qui a accompagné la création et la structuration de cette Commission. Géraldine DUCHEMIN a assuré une représentation et une valorisation du travail des associations socio-judiciaires dans chacun des rendez-vous institutionnels auxquels elle a participé. Un grand merci à elle pour son engagement sans faille à nos côtés et pour la qualité des échanges qu'elle a su orchestrer durant toutes ces années !



# Commission nationale Post sententielle

## *Le mot de la présidente*

Valérie Péliesson-Corlieu  
Présidente



J'avais achevé mon édito 2019 en évoquant la pandémie qui se profilait dès février 2020, sans imaginer que nous serions toujours dans cette situation un an après !

Les associations engagées aux côtés de nos concitoyens ont été présentes et sont à ce jour fortement impactées par les effets de cette crise. Le secteur associatif socio-judiciaire, déjà fragilisé financièrement depuis plusieurs années, s'inquiète de l'impact économique de la période que nous traversons.

Malgré cela, force est de constater que l'Administration Pénitentiaire peine encore à mettre en œuvre une quelconque revalorisation et donc une sécurisation des associations du champ socio-judiciaire (absence de prime d'Etat pour les salariés du secteur, revalorisation des mesures toujours en attente...).

Même si des pistes s'entrouvrent, comme pour la tarification des Enquêtes Sociales Rapides (ESR), les autres mesures, qui ont pourtant démontré leur utilité, comme le placement à l'extérieur, semblent oubliées. Les associations gestionnaires de placement à l'extérieur restent également en attente des termes de l'agrément qui doit être initié par le Conseil d'Etat comme prévu par la Loi du 23 mars 2019. Il est regrettable que la fédération ne soit pas associée à une réflexion pour aider à en dessiner les contours.

L'année 2020, malgré des contraintes sanitaires incontournables, a néanmoins permis à la Commission nationale Post sententielle de se réunir en visioconférence à deux reprises et d'organiser des groupes de travail sur différentes thématiques qui se

poursuivront en 2021. Des sujets autour de la mise en œuvre de la Loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la Justice, des conditions de développement des peines alternatives à l'incarcération, des modalités innovantes d'information et de promotion du placement à l'extérieur auprès des magistrat(e)s, des avocat(e)s et des services pénitentiaires... Les chantiers ne manquent pas ! Fait à souligner, la bonne collaboration développée tout particulièrement avec d'autres fédérations pour travailler sur les conditions de développement de la mesure de placement à l'extérieur sous toutes ses formes, et apporter à la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) une connaissance plus fine des activités et indicateurs du secteur. Là encore, il faut saluer le travail, la ténacité et les compétences de Stéphanie LASSALLE, conseillère technique qui impulse et suit ces travaux.

L'année 2021 marquera un tournant pour la fédération avec le départ en Juin de son directeur historique, Denis L'HOUR-CLAVEL, pour une retraite largement méritée ! Je lui adresse, d'ores et déjà, et en attendant un moment festif et convivial, tous mes remerciements pour avoir milité et œuvré pour une reconnaissance du milieu associatif et de l'impact de ses actions auprès des publics placés sous main de justice ! Je souhaite également la bienvenue à son nouveau directeur Stéphane LANDREAU.

Pour la Commission nationale Post sententielle, c'est aussi une nouvelle organisation qui interviendra en 2021. En effet, la réforme statutaire de mai 2020 a instauré une coprésidence sur chacune des commissions. Après les élections de septembre 2020, l'association ARILE prendra place aux côtés de l'association ESPERER 95 en janvier 2021 pour assurer conjointement la coprésidence.



## 2 réunions en 2020

- 23 SEPTEMBRE 2020
- 20 NOVEMBRE 2020

### Élection des coprésident(e)s de la Commission nationale Post sententielle

La réforme statutaire du 25 mai 2020 ayant arrêté que 6 membres du conseil d'administration de la fédération devaient être élus par les commissions nationales à raison de deux co-président(e)s par commission, la Commission nationale Post sententielle a procédé à l'élection de ses deux représentant(e)s le 23 septembre 2020.

Preuve de l'intérêt que suscite l'engagement de ladite commission, quatre personnes morales avaient présenté leur candidature avant qu'ESPERER 95 et ARILE soient élues coprésidentes de la Commission nationale Post sententielle pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Rapport d'activités relatif à la mise en œuvre de la mesure de placement à l'extérieur

En 2009, Citoyens & Justice engageait avec le soutien de l'université de Nantes une démarche de recherche-action sur le placement à l'extérieur. Basée avant toute chose sur l'observation des pratiques de terrain, cette dernière avait pour objectif d'aboutir à l'élaboration d'indicateurs d'évaluation de cette mesure tant au niveau institutionnel qu'au niveau de l'effet et de l'impact qu'elle pouvait avoir sur le parcours du justiciable accueilli au sein du réseau Citoyens & Justice.

En 2020, pour la cinquième année consécutive, la Direction Générale de Citoyens & Justice a rassemblé les indicateurs d'évaluation de 19 associations et 23 services.

Il est à noter que fin 2020, Citoyens & Justice est en mesure de rendre compte de l'impact de la mesure de placement à l'extérieur sur cinq années durant et que le nombre de structures participant à la démarche d'évaluation engagée est toujours plus important.

### Échanges sur les activités et les difficultés rencontrées par les associations

Comme à son habitude, chaque rassemblement de la Commission nationale Post sententielle a été l'occasion pour les associations adhérentes de présenter l'évolution de leurs activités et les difficultés rencontrées.

Tout au long de l'année, Citoyens & Justice a prêté une oreille attentive aux effets de l'entrée en vigueur du « bloc peine » de la loi du 23 mars 2019 et de la crise sanitaire.

### Travail d'Intérêt Général (TIG)

Attachée à la promotion du TIG, Citoyens & Justice a signé avec le ministère de la Justice un accord national de partenariat pour favoriser le développement de cette peine, le 12 novembre 2019.

Nommée par arrêté du 18 février 2020 au Comité d'Orientation Stratégique de l'Agence du TIG et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice en qualité de suppléante, Stéphanie LASSALLE a participé au premier comité d'orientation stratégique de l'Agence le 30 septembre 2020 et porté la voix des membres des Commissions nationales Post sententielle et Pré sententielle majeurs (valorisation financière de l'accueil de personnes en TIG, diversification et développement des TIG collectifs et accès à la plateforme TIG 360° par les personnes morales habilitées chargées des enquêtes pré-sententielles renforcées).

Parallèlement, la fédération, aidée de la Commission nationale Post sententielle, s'est engagée dans une large opération de repérage des postes de TIG mis à disposition dans cinq des neuf régions Citoyens & Justice. Finalisée tout début 2021, une restitution en sera faite lors du premier rassemblement de la Commission nationale Post sententielle avant de dégager des pistes de développement et diversification des postes au sein du réseau ([cf. Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle](#)).

## L'accès à l'hébergement et au logement des personnes placées sous main de justice

S'intéressant de très près à cette problématique, les membres de la Commission nationale Post sententielle y travaillent régulièrement.

En 2020, Citoyens & Justice, par le biais de sa Commission nationale Post sententielle, s'est efforcée d'informer le plus précisément possible la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) des dispositifs hébergement/logement mis à disposition des personnes détenues et des résultats obtenus en matière de maintien dans le logement des personnes condamnées à de courtes peines d'emprisonnement et d'accès à un logement ou à une place d'hébergement.

## Mise en œuvre du « bloc peine » de la loi du 23 mars 2019

Sans présager de ce que prévoira la future loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la Justice, Citoyens & Justice a souhaité dès 2018, mener un travail de réflexion sur les conditions de développement du prononcé du placement à l'extérieur ab initio, en vue de donner un second souffle à cette mesure qui reste très méconnue. Le travail engagé en 2019 et 2020 a permis à la fédération d'identifier une expérimentation tout à fait intéressante en matière de placement à l'extérieur ab initio, portée par l'ARILE (Meaux) et d'appréhender le Placement à l'Extérieur (PE) à domicile, comme une modalité susceptible de soutenir le développement du PE ab initio.

De fait, le rassemblement du 20 novembre 2020 a donné lieu à deux temps d'échanges sur la base d'une présentation du dispositif expérimental de PE ab initio mis en œuvre par l'ARILE, par François CATEL, directeur général de l'ARILE et Emmanuelle TEYSSANDIER, Première vice-présidente au tribunal judiciaire de Meaux, et d'une présentation du dispositif de placement à l'extérieur à domicile mis en œuvre par le MAS à Lyon, par Judith LE MAUFF, Maxime GOUBY, respectivement coordinatrice et référent placement à l'extérieur du MAS ainsi que Marianne LA MESTA, vice-présidente, en charge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Lyon.

## Communication sur le champ post sententiel

Comme chaque année, Citoyens & Justice s'est efforcée d'informer, sous différentes formes (lettres aux adhérents, rassemblements de la Commission nationale Post sententielle, réunions régionales, email aux adhérents ou articles sur site), l'ensemble de ses adhérents des actualités liées aux activités du ministère de la Justice et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire qu'il s'agisse :

- Du forum DAP du 14 janvier 2020 sur « les nurseries en prison »,
- Des mesures prises à partir du 15 mars 2020 par le Directeur de l'Administration Pénitentiaire en raison de la crise sanitaire,
- Des mesures d'accompagnement pénitentiaire prises par madame la Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 19 mars 2020,
- De la dépêche du 23 mars 2020 portant sur l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux peines de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, dans le contexte des restrictions imposées par l'épidémie de covid-19,
- Des mesures exceptionnelles relatives à l'application et l'exécution des peines mises en place dans le cadre de l'ordonnance pénale du 25 mars 2020 pour les personnes condamnées et écrouées,
- Du dispositif de messagerie vocale en détention,
- De l'audition de Stéphane BREDIN, directeur de l'Administration Pénitentiaire, devant la commission des lois de l'Assemblée Nationale le 15 avril 2020,
- De la diffusion de la série d'émissions « DE-CONFINES » sur La Chaîne Parlementaire,
- Des premières informations relatives à la reprise des parloirs à l'issue du premier confinement,
- Des phases successives de déconfinement en détention,
- Des mesures de protection sanitaire à partir du 15 juillet 2020,
- De différentes informations médias qui nous ont été transmises par les services de la DAP,
- De la circulaire de politique pénale générale du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- De la doctrine sanitaire DAP du 14 octobre 2020,
- De l'Arrêt de la Cour de Cassation n°2030 du 20 octobre 2020,
- De la stratégie sanitaire dans le cadre du second confinement,
- De la note du 27 novembre 2020 relative aux mesures de protection dans le cadre de l'adaptation au confinement.

Pour Citoyens & Justice, la diffusion de l'ensemble de ces éléments auprès de ses adhérents contribue à les informer au mieux de l'actualité nationale et des initiatives engagées sur le champ post sententiel, à parfaire les informations dont ils disposent au niveau local et à mieux appréhender leurs activités au regard d'un contexte global plus large.

*Retrouvez toutes les communications sur le champ post sententiel via notre site internet*



# Perspectives pour l'année 2021

Tout en s'inscrivant dans la continuité des travaux menés en 2020, la Commission nationale Post sententielle envisage en 2021 :

- **De poursuivre le travail engagé dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice :**
  - o **Accompagner** les adhérents dans la mise en oeuvre de la loi,
  - o **Soutenir** le prononcé de placements à l'extérieur ab initio,
  - o **Veiller** à la sécurisation de l'intervention du secteur associatif dans le cadre des différentes évolutions législatives,
  - o **Soutenir** l'ambition de l'Appel d'Amiens.
- **De réaliser une plaquette de présentation ciblée sur le placement à l'extérieur,**
- **D'engager trois nouveaux groupes de réflexion sur les conditions de développement :**
  - o du placement à l'extérieur à domicile,
  - o du sursis probatoire associatif,
  - o du Travail d'Intérêt Général au sein du réseau Citoyens & Justice.
- **De soutenir la mise en œuvre concrète des préconisations du Livre blanc sur les peines alternatives à l'incarcération, les aménagements de peine et l'insertion des personnes en sortie de détention,**
- **D'engager avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire une réflexion sur la sécurisation des financements de la mesure de placement à l'extérieur et la complémentarité à instaurer entre le service public et le secteur associatif socio-judiciaire,**
- **D'élaborer le rapport d'activités relatif à la mise en œuvre en 2020 de la mesure de placement à l'extérieur au sein du réseau,**
- **De contribuer sur invitation de la Direction de l'Administration Pénitentiaire aux travaux de réflexion engagés sur les Quartiers de Préparation à la Sortie, le placement à l'extérieur ab initio, la prise en charge de semi-libres...**
- **De veiller au maintien ou au rétablissement du cofinancement par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) de l'activité de point d'accès au droit au sein des établissements pénitentiaires.**



# Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents



## *Le mot du président*

Jean Pineau  
Président

Année 2020, l'histoire retiendra année covid, année blanche où l'activité s'est ralentie ; pour la société oui ; pour la commission pas du tout !

Nous avons commencé l'année par une journée nationale sur la « Réparation Pénale » qui a réuni sur Paris une centaine de participants, journée que nous renouvelons tous les deux ans pour faire un point sur l'état et l'évolution de cette mesure.

Puis premier confinement et adaptation du fonctionnement de la commission, Sophie DIEHL, notre conseillère technique a mis en œuvre, en visio, un groupe dit covid qui a permis aux adhérents d'échanger, de se soutenir devant cette situation inhabituelle et pour le moins insolite.

Nous avons maintenu des réunions de la commission par visioconférence et nos nombreuses rencontres (interfédérale, Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), partenaires, ...) se sont aussi déroulées en distanciel nous adaptant nous aussi au contexte sanitaire.

Cette année, nous avons continué à améliorer nos relations avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ). Par la qualité de nos propositions, notre présence régulière et notre sérieux, la parole de Citoyens & Justice et particulièrement les positions construites pour la Justice des Enfants et des Adolescents au sein de notre commission sont aujourd'hui reconnues, entendues et respectées. Cette posture, claire sur les dossiers de notre champ de compétence nous a distingués dans les démarches

interfédérales face la PJJ. Le renouvellement de la convention d'objectifs entre nous et la PJJ s'est déroulé dans un climat serein qui s'est conclu par une augmentation significative de la subvention allouée à Citoyens & Justice. Tout cela est rendu possible par l'engagement de chaque adhérent dans notre commission.

A l'été, mouvement à la PJJ, la directrice Madeleine MATHIEU est remplacée par Charlotte CAUBEL qui, au retour des vacances, nous a reçus longuement ce qui nous a permis de lui présenter toutes les pistes que nous souhaitions engager dans le cadre de la politique de la Justice des Enfants et des Adolescents.

Cette année, le dossier du Code de la Justice Pénale des Mineurs nous a aussi beaucoup occupés, nous permettant notamment de promouvoir le nouveau module de Réparation qui deviendrait la REPERR : la REparation Pénale Educative Rétributive et Restaurative. En 2020, nous avons également noté l'arrivée de nouveaux adhérents renforçant la fédération et notre commission.

La réforme des statuts de Citoyens & Justice votée en assemblée générale met en place deux coprésident(e)s par commission siégeant au conseil d'administration. Cette disposition va donner encore plus d'écho à la prise en charge des enfants et adolescents en difficulté.

Souhaitons-nous pour 2021 de tous nous retrouver « comme avant » car la réussite de nos réflexions passe par un travail collectif en présentiel qu'aucune visioconférence ne pourra remplacer.

## 8 réunions en visioconférence en 2020

## 1 journée thématique sur la réparation pénale

En effet, comme l'indique Jean PINEAU, tout avait pourtant bien commencé. En ce début d'année 2020, la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents était sur tous les fronts. Des auditions dans le cadre du texte réglementaire du Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM), des adhérents toujours plus nombreux à répondre à nos sollicitations et enrichir nos travaux, une journée nationale sur la réparation pénale début février qui a fait salle comble à Paris malgré les grèves de transport ([cf. dossier spécial "journée nationale réparation pénale"](#)).

Puis l'apparition du covid-19, et ce premier confinement qui marque un coup d'arrêt brutal à nos travaux. Après la stupeur des tous premiers jours, place au soutien et à la nécessité d'être présent différemment auprès des membres du réseau. Il était important d'être le plus à l'écoute possible des besoins des associations et de se tenir à leur disposition sans être omniprésent, informer sans inonder, renseigner sans inventorier.

Aussi, Citoyens & Justice a répondu sans délai à toutes les questions et inquiétudes des adhérents et a alerté dans l'urgence la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) notamment sur l'importance de financer la sous activité y compris dans les établissements et services à double habilitation. La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) a, à cet égard, été d'une réactivité sans pareil, apportant son soutien au secteur associatif habilité dès le premier confinement et bien avant les ordonnances du gouvernement sur le maintien des financements et des ETP dans les associations. La rencontre organisée le 2 avril par la DPJJ avec la Garde des Sceaux, Nicole BELLOUBET, et les fédérations a été un moment fort où la fédération a pu se faire le relais des témoignages de ses adhérents et de leurs alertes face à la crise sanitaire. En lien avec l'Uniopss, un courrier adressé à la Garde des Sceaux reprenait nos recommandations appuyées des paroles des adhérents retranscrites mot pour mot.

*Retrouvez le courrier de Citoyens & Justice  
et de l'Uniopss via notre site internet*



Puis à la demande des adhérents, désireux d'échanger ensemble sur cette crise sanitaire, Citoyens & Justice a organisé dès le mois d'avril des Commissions nationales « hybrides » sur la thématique du covid à mi-chemin entre la Commission nationale et les groupes d'échanges de pratiques des éducatrices et éducateurs. Ces commissions spéciales étaient ouvertes aux adhérents mais aussi aux non adhérents et au secteur public de la PJJ. Il fallait être solidaire et ouvrir ces instances à tous ceux qui en ressentaient le besoin. Ce sont donc 4 commissions spéciales covid qui ont été organisées en l'espace de 2 mois respectant le rythme souhaité par les participant(e)s.

Les travaux de la Commission nationale proprement dite n'ont pu reprendre qu'au mois de septembre avec un programme des plus chargés à savoir la préparation des

amendements au Code de la Justice Pénale des Mineurs que la Commission souhaitait voir défendre au Parlement mais aussi tout le travail réflexif autour de la médiation pénale, à destination des enfants et des adolescents, inscrite dans la future loi.

Durant ces mois chaotiques, la fédération a donc travaillé à la préparation d'amendements en s'appuyant sur les travaux antérieurs de la Commission. Et c'est avec une forte réactivité que les adhérents ont finalement répondu présents malgré le rebond de la crise sanitaire afin d'amender, valider et porter les 95 amendements élaborés.

Par ailleurs, la réflexion de la commission sur la médiation pénale et l'invitation faite à la PJJ aux travaux de septembre 2020 ont permis d'enrichir les débats et de participer au groupe de travail organisé par la PJJ sur ce même thème. Un groupe de travail dont la qualité des échanges a été soulignée par tous les participants tant du secteur associatif que du secteur public, parmi lesquels Hervé TERNANT, directeur général du CODASE, Anne-Laure BÉA, directrice de l'AVEDEACJE, Claire BRASSEUR, éducatrice spécialisée à AVÉMA, Véronique DANDONNEAU et Sophie DIEHL, conseillères techniques de l'équipe de Citoyens & Justice.

La commission s'est également réunie fin novembre non seulement pour élire ses futurs coprésidents (bienvenue à Hervé TERNANT élu aux côtés de Jean PINEAU qui s'engage de nouveaux pour 3 ans), mais aussi pour débattre de la justice de proximité et des difficultés de sa mise en œuvre sur les territoires. La DPJJ a une nouvelle fois accepté l'invitation de la commission pour échanger avec ses membres sur ce dossier qui n'a pas fini de nous occuper. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que la fédération défend une justice de proximité à fort contenu éducatif. Il faut en terminer avec les réponses automatiques de gestion de flux que l'on retrouve trop fréquemment dans de nombreuses juridictions faute de financement et d'un éventail de mesures éducatives suffisantes à la disposition des parquetiers. Ce sera l'un des challenges 2021 avec l'entrée en vigueur du CJPM en septembre prochain.

2020, c'est aussi un tournant pour le Collectif Cause Majeur ! au sein duquel la fédération est particulièrement investie puisqu'elle fait partie des associations référentes en matière de plaidoyer, d'amendements et d'études d'impact budgétaire. C'est d'ailleurs avec une réelle satisfaction que Cause Majeur ! a vu son amendement repris par le gouvernement débloquent 50 millions d'euros pour les jeunes majeurs. Mais ceci n'est qu'un début, selon la note budgétaire réalisée par le collectif, 1.8 milliards d'euros seront nécessaires pour accompagner tous les jeunes de la protection de l'enfance vers leur vie d'adulte. Aujourd'hui plus de la moitié sont laissés pour compte dès leurs 18 ans.



## La Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents à l'heure du covid-19 27 avril, 4 mai, 19 mai et 22 juin

Passés les premiers jours et les premières semaines où les associations ont dû parer au plus pressé et s'organiser dans l'urgence pour faire face au confinement, mettre en place leur protocole sanitaire, sécuriser leurs salarié(e)s et garantir la prise en charge des jeunes suivis et ce même en mode dégradé, les adhérents ont émis le souhait de pouvoir échanger sur leurs difficultés, leurs inquiétudes mais aussi sur la façon dont ils s'étaient adaptés pour continuer leur activité.

La Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents (JEA) a donc créé un espace d'échanges et de dialogue ouvert à tous, adhérents, non adhérents, professionnels du secteur public. Le but étant d'être à l'écoute des besoins des professionnel(le)s. Ces groupes virtuels se sont réunis 4 fois entre le 27 avril et le 22 juin réunissant 19 structures différentes.

Tous les sujets ont été abordés, démontrant à quel point les associations avaient su s'adapter et se réinventer pour continuer à remplir leurs missions auprès des jeunes y compris en distanciel. Ces commissions ont été jugées inspirantes par les professionnels de terrain désireux de trouver ensemble des solutions à cette crise sans précédent.

Ces séances ont donné lieu à des remontées régulières auprès de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) tant sur les bonnes pratiques repérées que sur les besoins exprimés (nécessité d'équiper les services d'ordinateurs portables et de smartphones, financement des coûts covid (masques, plexi etc.), demandes de précisions sur les protocoles sanitaires avec les partenaires extérieurs).

Côté points positifs, la crise sanitaire a été l'occasion d'investir différemment la relation éducative avec les parents des jeunes accompagnés avec un rapport au temps modifié. L'absence d'activité bénévole a également permis de développer d'autres approches pour responsabiliser et accompagner les jeunes dans une réflexion dynamique et approfondie vis-à-vis de leur acte et de ses conséquences sur les victimes, sur eux-mêmes, sur leur entourage et sur la société. De même, certains services ont su mobiliser les ressources en interne de leur association pour continuer de proposer aux jeunes des activités bénévoles ou artistiques dès la levée du confinement. En effet, si certains jeunes pouvaient se passer d'activité, pour d'autres il était nécessaire de conserver cet outil afin de rendre efficiente la réparation pénale prescrite.

“

Dans le contexte de crise sanitaire, la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents a créé un espace d'échanges et de dialogue ouvert à tous, adhérents, non adhérents, professionnel(le)s du secteur public.

Le but est d'être à l'écoute des besoins des professionnel(le)s. ”

## La Commission nationale et le Code de la Justice Pénale des Mineurs 7,14 et 25 septembre 2020

Devant l'impossibilité de tenir nos rencontres en présentiel et de la nécessité de rattraper le retard accumulé du fait de la crise sanitaire, la commission JEA a organisé trois matinées virtuelles les 7, 14 et 25 septembre 2020.

Face à une actualité brûlante, entre élaboration des amendements relatifs au code de la justice pénale des mineurs et la création de la médiation pénale, la commission se devait d'être au rendez-vous faisant notamment le pari du débat parlementaire. En septembre 2020, les rumeurs allaient bon train sur une entrée en vigueur de l'ordonnance sans ratification parlementaire. Fort heureusement les débats ont eu lieu, même à minima, et ils ont permis d'offrir à Citoyens & Justice une tribune pour présenter sa vision de la justice des enfants et des adolescents.

Le travail réalisé par la commission JEA de septembre a conduit à la modification et la finalisation de 95 amendements accompagnés de 14 fiches thématiques. La fédération a présenté à travers ces fiches son projet pour une justice des enfants et des adolescents réellement spécialisée, renforcée d'un point de vue éducatif, davantage restaurative et prenant pleinement en considération les victimes et leurs attentes ; une justice qui accompagne les jeunes en conflit avec la loi jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans la société faisant fi des préjugés sur les mineurs délinquants et brisant les frontières entre le pénal, le civil et l'administratif.



Citoyens & Justice a ainsi pu présenter à la DPJJ et aux conseillers du nouveau Garde des Sceaux ses propositions d'amendements avec des retours très positifs sur son projet dont le caractère pragmatique a été loué. La presse spécialisée nous a également consultés, forts de notre expertise, durant les navettes parlementaires.

Côté Parlement, grâce à l'envoi massif des amendements par les adhérents, il est à noter que 65 amendements proposés par la fédération ont été déposés à l'Assemblée Nationale sur les 431 déposés par les députés. La fédération a nommément été citée dans l'un d'entre eux, faisant de Citoyens & Justice un expert légitimant à lui seul l'exposé des motifs. Et enfin, quelle satisfaction de voir la REPERR faire son entrée à l'Assemblée !

Au Sénat, seul un amendement de la fédération a été déposé sur les 75. Il concernait l'importance de garantir la procédure de césure pénale y compris pour les jeunes réitérants.

Au résultat, comme indiqué précédemment les débats ont tourné court et seuls quelques amendements ont été finalement adoptés devant des assemblées clairsemées.

Retenons néanmoins, comme nous le proposons :

- le report fin septembre de l'entrée en vigueur du code ;
- la possibilité de prescrire un accueil de jour en complément d'un module de placement ;
- la possibilité pour les éducatrices et éducateurs du secteur associatif de consulter dans les mêmes conditions que celles et ceux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse le dossier unique de personnalité du jeune au tribunal, reconnaissant enfin la similarité des missions.

Retenons également l'amendement d'Erwan BALANANT qui inscrit dans la loi l'obligation pour le Gouvernement de remettre au Parlement, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'ordonnance, un bilan de son application. Ce rapport permettra de mesurer les avancées permises et de remédier à d'éventuelles difficultés rencontrées. Il nous faut donc rester mobilisés en vue de ce second round pour faire avancer nos idées.

La deuxième matinée de septembre de la Commission a également permis de produire une note relative à la médiation pénale à destination des enfants et des adolescents. Cette note a été adressée sans attendre à la DPJJ afin de nourrir la rencontre que la Commission organisait sur ce thème, la quinzaine suivante en clôture des 3 matinées de septembre.

Un grand merci à Jean-Marc PEYROT, chef du bureau des missions éducatives de la DPJJ et à toute son équipe pour leur disponibilité et leur volonté de réfléchir avec le secteur associatif. Ce travail collaboratif s'est d'ailleurs poursuivi dans le groupe de travail organisé par la PJJ sur la médiation pénale en présence de nombreux membres de la commission JEA invités pour apporter leur expertise.

Ce groupe de travail qui s'est achevé fin décembre va permettre d'élaborer le contenu de la médiation pénale à destination des enfants en conflit avec la loi.

*Retrouvez l'article  
[CJPM]  
La position et les contributions  
de Citoyens & Justice  
via notre site internet*



## La Commission nationale et la Justice de proximité 25 novembre 2020

Cette commission a été sciemment intitulée "La justice de proximité : l'invitée surprise du Code de la Justice Pénale des Mineurs". En effet, l'ordonnance du 11 septembre 2019 réformant la justice de l'enfance délinquante avait axé toute la réforme sur la procédure judiciaire au stade des poursuites. Excepté le travail non rémunéré qui faisait son entrée dans le code de la justice pénale des mineurs, les articles concernant les alternatives aux poursuites restaient à l'identique de ce qu'ils étaient dans l'ordonnance du 2 février 1945, sans innovation, sans valeur ajoutée, sans financement. La première réponse pénale restait le parent pauvre de la justice des enfants et des adolescents. C'était sans compter l'apport inespéré de 20 millions d'euros annoncés courant octobre dans le cadre du projet de loi de finances 2021 pour financer la justice de proximité de la jeunesse au sein du secteur associatif. Ce budget change résolument les perspectives et laisse espérer un changement de paradigme durable où tout reste à inventer s'agissant de la politique préventive du parquet. Pour Citoyens & Justice, c'est LE SIGNAL que nous attendions et que nous réclamions depuis une vingtaine d'année. Encore faut-il, dans un temps record, coconstruire avec le secteur public et les magistrat(e)s cette première réponse pénale en créant des dispositifs capables de proposer tout un éventail de mesures graduées et éducatives, adaptées à la situation de chaque jeune présenté au procureur ou à son délégué. La commission du 25 novembre a donc porté sur la manière dont le secteur associatif pouvait être associé au secteur public pour porter cette justice de proximité sur l'ensemble des juridictions.

C'est ici toute la question de l'exercice de la complémentarité Secteur Public/ Secteur Associatif Habilité au cœur même des territoires qui se pose de façon flagrante et urgente. Comment s'associer sans se concurrencer, comment coconstruire tout en reconnaissant à la PJJ le pouvoir de décider in fine. Les débats ont été nombreux et il faut encore saluer la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui en les personnes de Ludovic FOURCROY, sous directeur de la programmation et de l'optimisation des moyens et Arnaud BUCHON, chef du bureau de l'appui au pilotage du SAH se sont mobilisés pour répondre aux questions des adhérents venus en nombre. Affaire à suivre...

# Le collectif interfédéral

Le travail mené avec l'UNIOSS, la CNAPE, la FN3S et Citoyens & Justice, dénommé « collectif interfédéral », a été poursuivi en 2020 mais de façon décousue. L'impossibilité de se réunir et la nécessité de réagir dans l'extrême urgence ont pesé sur notre collectif.

Néanmoins, en 2020 le collectif Interfédéral a transmis à la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse son expertise commune ou a collaboré au sein des instances suivantes :

- Le projet de la circulaire de tarification 2020 de la DPJJ (contribution écrite du 4 mars et rencontre avec la DPJJ le 5 mars 2020)
- Le projet de Dépêche Protection de l'Enfance - consultation fédérations (audioconférence le 15 mai 2020)
- L'expérimentation du programme " transparence et qualité de service à la PJJ et le recueil de la satisfaction des usagers " (contribution écrite des 26 juin 2020 et 30 octobre 2020)
- L'évaluation des chartes nationale et interrégionales d'engagements réciproques (4 réunions et de nombreux échanges téléphoniques et courriels)
- La réunion institutionnelle avec la DPJJ (visioconférence du 24 juin 2020)

En 2020, Citoyens & Justice a davantage collaboré et contribué aux demandes de la DPJJ avec l'Uniojss dont la fédération est un membre actif et avec laquelle ont été travaillés :

- Un courrier à la Garde des Sceaux sur la crise sanitaire – 16 avril 2020
- La préparation d'une contribution écrite sur la partie réglementaire du code de la justice pénale des mineurs en vue d'une saisine des parlementaires en janvier 2021

Nous avons également échangé tout en proposant des contributions différenciées :

- Projets d'étude ou de recherche soumis à la DPJJ pour la programmation 2020-2021 (24 juillet 2020 et 13 novembre 2020)
- Rencontre par audioconférence de Citoyens & Justice et des 3 autres fédérations avec Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, et Madeleine MATHIEU, Directrice de la PJJ, le 2 avril 2020

## Les groupes de travail et les échanges dématérialisés de l'Interfédéral avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Concernant la circulaire de tarification

Cette année, les fédérations ont transmis leurs observations concernant la circulaire de tarification la veille d'une réunion budgétaire avec la DPJJ, permettant ainsi une mise en débat constructive sur les allègements fiscaux, les bulletins judiciaires numéro 2, la gratification des stagiaires, l'ouverture de lignes budgétaires pour la mesure d'accueil de jour, le placement à domicile au pénal, la justice restaurative, les protections jeunes majeurs.

Mais cela c'était le monde d'avant, le 5 mars 2020 soit dix jours avant le premier confinement et l'obligation pour les associations d'adapter leurs modalités d'intervention auprès des jeunes.

Face aux événements, la publication de la circulaire de tarification a finalement été repoussée aux 27 juillet intégrant la reprise des coûts covid et attestant du soutien de la PJJ au secteur associatif. Comme indiqué par Citoyens & Justice au magazine Direction :

*« le préambule de la circulaire budgétaire confirme la réactivité et la disponibilité dont la PJJ a fait preuve ces derniers mois. En effet, la PJJ a pris soin de communiquer très tôt sur la manière dont elle comptait accompagner les associations, notamment en finançant les journées et mesures non réalisées et en reprenant les remplacements nécessaires à la continuité de notre mission. Ce, bien avant la publication des ordonnances relatives au secteur social médico-social. Leur volonté a été de permettre au dispositif de fonctionner au mieux durant et après la crise. »*

Sans pouvoir se satisfaire de l'absence de financement pour les mesures créées en mars 2019 par la loi de programmation pour la justice, l'important pour Citoyens & Justice cette année demeurait la gestion de la crise à laquelle la DPJJ a su répondre pleinement.

## Concernant l'Expérimentation "recueil de la satisfaction des usagers et qualité de service à la Protection Judiciaire de la Jeunesse"

Les réunions prévues en 2020 ont été annulées en raison du covid. Néanmoins, Citoyens & Justice au sein du collectif de l'interfédéral a continué à apporter son expertise par voie dématérialisée.

Citoyens & Justice et les 3 autres fédérations ont ainsi proposé des modifications aux questionnaires et ont regretté la volonté de la DPJJ de généraliser la diffusion et le déploiement d'un outil qui ne nous semblait pas abouti.

« Selon les fédérations, l'évaluation de l'expression des jeunes et familles accompagné(e)s par les établissements et services PJJ devrait être réalisée à partir des questionnaires consolidés sur un échantillon plus important et faire apparaître les types d'établissements concernés ». Cependant, ce questionnaire reste optionnel pour le secteur associatif qui peut s'en inspirer afin d'élaborer ce que nous préférons nommer des questionnaires d'expression. Il nous semble impropre de parler de satisfaction dans un cadre pénal par définition contraint.

### Observations de la fédération Citoyens & Justice sur la partie réglementaire du code de la justice pénale des mineurs

Après avoir été auditionnées le 9 janvier par la DPJJ, Citoyens & Justice et l'Uniopss ont travaillé conjointement à l'élaboration d'observations sur la partie réglementaire du Code de la Justice Pénale des Mineurs. Les retours de la PJJ ont été très positifs puisque Citoyens & Justice et l'Uniopss ont été de nouveau interrogées en février 2020 sur la thématique du Travail Non Rémunéré (TNR). Enfin, une nouvelle circularisation du texte en octobre a permis de proposer de nouvelles modifications. Au final, le texte a évolué en fonction de certaines de nos observations portant notamment sur :

- L'habilitation des associations à mettre en œuvre le TNR, ouvrant ainsi implicitement la porte à de futurs financements possibles de la PJJ ;
- La prise en compte de la victime au sein de la réparation pénale qui devient désormais le quatrième objectif de la mesure ;
- Le retrait de la notion d'impartialité s'agissant de la médiation pénale permettant à l'éducatrice ou l'éducateur de réparation pénale de réaliser en parallèle la médiation du fait de sa capacité à entrer dans une posture multipartiale ;
- La possibilité de réaliser une médiation sur un temps supérieur à 6 mois.

### Concernant les observations de Citoyens & Justice sur l'accueil de mineurs protégés dans des établissements et structures non autorisé(e)s ou habilité(e)s au titre de l'ASE

Citoyens & Justice a été interrogée en mai 2020 par la DPJJ, sur la prise en charge dans des structures non autorisées ou habilitées au titre de l'ASE, en particulier dans des hôtels. Si la fédération a précisé que cette question sortait de son champ d'expertise, il lui a paru important d'investiguer néanmoins auprès de ses adhérents et de ses partenaires notamment "Hors les murs" qui a répondu à notre sollicitation et que nous tenons à remercier.

Notre contribution disait déjà l'absence ou la disparition de ces pratiques dans de nombreux départements tout en mettant en exergue l'Île-de-France où dans certains départements de nombreux mineurs, notamment non accompagnés, étaient laissés dans des chambres d'hôtel sans accompagnement ou presque devenant ou restant la proie des réseaux. Concernant le confinement, Citoyens & Justice rappelait que celui-ci ne créait pas les difficultés mais les exacerbait.

### Concernant le comité de rédaction des cahiers dynamiques

Depuis 2013, le comité de rédaction de la revue professionnelle de la PJJ a ouvert ses portes au secteur associatif en nommant en son sein des représentants de la FN3S, de la CNAPE et Citoyens & Justice.

Cette revue porte haut les couleurs de la complémentarité des deux secteurs en traitant les sujets d'un point de vue transversal, faisant de nos différences et similitudes une force de partage et de richesse. Denis L'HOUR-CLAVEL et Sophie DIEHL, respectivement directeur général et conseillère technique Justice des Enfants et des Adolescents de Citoyens & Justice sont présents à chaque comité de rédaction en étant force de propositions, et s'appuyant le cas échéant sur le réseau d'adhérents mais aussi sur les partenaires, les lectures, les rencontres, les recherches, fidèles à l'esprit d'ouverture de la fédération. N'hésitez pas à partager avec nous vos spécificités afin que nous puissions les relayer auprès du comité de rédaction et essaimer autour de nous.

## Concernant les états généraux du placement

Jérôme BOUTS, directeur général de l'ADAES 44 représente Citoyens & Justice au comité de pilotage des Etats généraux du placement organisé par la PJJ.

Plus qu'un état de lieux, il s'agit de mettre en exergue des préconisations au plus près des terrains pour améliorer les placements judiciaires au pénal qui rencontrent des difficultés depuis plusieurs années dans les secteurs public mais aussi associatif. En effet, les problèmes posés apparaissent par bien des aspects identiques quel que soit le secteur ou le fondement juridique de l'établissement, même si leurs traitements peuvent à certains égards différer. La complémentarité des missions et des actions envers les jeunes en conflit avec la loi passe par cette connaissance et cette corréflexion pour une meilleure articulation des passerelles menant le jeune du pénal au civil, à l'administratif le cas échéant. Le but restant le retour effectif, sécurisé et apaisé dans la société du jeune en conflit avec la loi.

Les deux comités de pilotage tenus en 2020 ont notamment permis de valider les questionnaires qui seront transmis aux établissements autour des 4 grandes thématiques que sont les ressources humaines, l'articulation avec le milieu ouvert et l'insertion, le pilotage, l'organisation et les missions. Les travaux se poursuivront en 2021 avant l'organisation des assises du placement en 2022.

## Le groupe de travail sur la REPERR

La fédération a créé un groupe de travail sur la REPERR réunissant l'ADAES 44, l'APASO, l'ARSEA, l'ALPRADO, JEAN COTXET, FOL 74, la SAUVEGARDE DU Nord et la SAUVEGARDE 47.

Ce groupe s'est réuni les 9 et 30 novembre 2020 et poursuivra ses travaux en 2021.

En 2020, le groupe s'est concentré sur la REPERR directe et notamment sur la médiation pénale permettant de nourrir le groupe de travail de la PJJ sur cette nouvelle mesure à destination des enfants et des adolescents.

Il s'est également penché sur la nécessité de travailler en lien avec la PJJ sur les cas complexes et les modalités de cette intervention concertée.

## Concernant le groupe de travail sur la médiation

La fédération a été conviée par la DPJJ à participer au groupe de travail qu'elle a organisé fin 2020 sur l'élaboration de la médiation pénale.

Hervé TERNANT, directeur général du CODASE, Anne-Laure BÉA, directrice du l'AVEDEACJE et Claire BRASSEUR, éducatrice spécialisée à AVÉMA se sont joints à Véronique DANDONNEAU et Sophie DIEHL de Citoyens & Justice afin de faire part de leur expérience et expertise, et représenter la fédération.

Tou(te)s les participant(e)s ont salué la qualité des échanges et l'esprit de corréflexion qui ont émané de l'ensemble des trois séances.

A noter : la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents s'était fortement investie au mois de septembre sur la question de la médiation. Elle a transmis ses observations écrites à la DPJJ et a invité le bureau des missions éducatives à participer aux derniers ateliers de la commission nationale fin septembre.

Résultat des travaux du groupe de travail et des décisions prises par la DPJJ courant 2021...

## Les deux groupes d'échanges de pratiques des éducatrices et éducateurs de réparation pénale

Les deux groupes d'échanges de pratiques de Citoyens & Justice ont dans un premier temps été mis en sommeil en 2020 en raison de la crise sanitaire. A la place, il a été décidé de créer un groupe d'échanges hybride à mi-chemin entre la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents et les groupes d'échanges de pratique afin de répondre aux besoins des associations. Ce groupe s'est réuni 4 fois entre avril et juin.

Le groupe d'échanges de pratiques des éducatrices et éducateurs s'est de nouveau réuni le 28 octobre 2020, réunissant en distanciel, le groupe Nord et de Nouvelle Aquitaine auxquels se sont joints des salarié(e)s de services d'autres régions de France. Cette formule leur permet d'échanger sur les problématiques rencontrées. Cependant les travaux autour du DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) ou des indicateurs d'évaluation de la réparation pénale n'ont pas pu reprendre en distanciel.

Citoyens & Justice fait le pari de pouvoir à nouveau en 2021 poursuivre ces travaux en présentiel en permettant aux associations qui le souhaitent de participer à ces réunions via visio-conférence.

Affaire à suivre....

# Perspectives pour l'année 2021

Tout en s'inscrivant dans la continuité des travaux menés en 2020, la Commission nationale Justice des enfants et des adolescents envisage en 2021 de :

- **Développer et créer une véritable justice de proximité de la jeunesse ;**
- **Travailler au développement d'autres mesures alternatives à fort contenu éducatif à destination des enfants et des adolescents ;**
- **Travailler au développement du secteur dit conjoint (établissements et services à double habilitation) ;**
- **Dynamiser la Commission nationale en mobilisant de nouveaux membres (réparation pénale, médiation, placements diversifiés, accueil de jour, mais aussi justice restaurative en transversalité avec la Commission nationale Pré sententielle majeurs) ;**
- **Continuer à ouvrir la commission aux chercheuses et chercheurs et partenaires en lien avec les thématiques travaillées ;**
- **Continuer de promouvoir l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables en administratif, au civil et au pénal ;**
- **Travailler à la réalisation d'indicateurs communs d'évaluation qualitative spécifiques à la réparation pénale, à la médiation pénale ;**
- **Travailler au développement de groupes d'échanges de pratiques ;**
- **Développer et proposer à notre réseau, de nouvelles recherches-actions, de nouvelles expérimentations sur le versant des enfants en conflit avec la loi ;**
- **Travailler à une meilleure complémentarité entre les secteurs associatif et public ;**
- **Continuer de développer les partenariats nationaux avec des organisations impliquées dans la justice des Enfants et des Adolescents (CNLAPS, AFMJF, AEDE, SOS villages d'enfants...);**
- **Faire reconnaître le volet pénal au sein des politiques de protection de l'enfance.**





# Information & Communication

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a été inédite en matière de communication. La communication de crise qui s'inscrit habituellement dans un temps court a perduré tout au long de l'année, et ce changement de paradigme induit de revoir nos modes d'informations et de communication.

Citoyens & Justice s'est attachée à informer ses adhérents sans pour autant céder à la précipitation, à porter la voix des associations aux côtés de partenaires associatifs en faisant preuve d'entraide et de solidarité.

Au-delà de la crise sanitaire, les chiffres de la fédération en termes de communication progressent : augmentation des visites du site internet, des visionnages de vidéos sur la chaîne YouTube, de mobilisations communes avec les organisations partenaires... La crise sanitaire a aussi permis de transformer les relations avec nos adhérents via les outils numériques, en instaurant une communication durable et de nouvelles pratiques de travail.



**265**  
articles

+43%



**61**  
lettres aux  
adhérents

+60%



**+ 76**  
abonné(e)s



**+ 94**  
abonné(e)s

+141%

**80000**  
visites

(+24%)

**51**  
Zoom  
actualités

**60000**  
impressions

plus de  
**12500**  
vues

+80%

**160000**  
pages  
consultées

+12%

**7**  
lettres  
d'informations

**850**  
followers

**865**  
heures  
visionnées

+183%



## DOSSIER SPÉCIAL

### JOURNÉE NATIONALE RÉPARATION PÉNALE

A nous de réinventer la réparation pénale !

[Retour sur la journée du 6 février 2020](#)

Retrouvez le dossier spécial complet sur notre site internet, avec la captation de l'ensemble des interventions, les supports de présentation, ainsi que l'interview de Madeleine MATHIEU, directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

CONSULTER LE DOSSIER SPÉCIAL 



*Retrouvez les interventions  
de la journée sur notre chaîne  
YouTube Citoyens & Justice*



## Les tribunes et courriers signés par la fédération

Citoyens & Justice s'est fortement mobilisée tout au long de l'année, aux côtés d'organisations et de partenaires, pour alerter le gouvernement et le président de la République au sujet de l'impact du covid-19 sur l'accroissement des inégalités et sur les difficultés rencontrées par le secteur associatif.

Citoyens & Justice, en tant que membre du Mouvement associatif, de l'UNIOSS, du Collectif Alerte, ou encore de Cause Majeur !, a porté la voix des associations qui avaient des difficultés à assurer la continuité de leurs actions, a alerté sur la précarité des personnes les plus fragiles face à la crise sanitaire (dont les jeunes particulièrement touchés), sur les violences intrafamiliales ou encore sur la surpopulation carcérale.

Vous retrouverez toutes les tribunes et courriers signés par la fédération aux côtés de ses partenaires sur le site internet de Citoyens & Justice.

*Retrouvez l'article contenant l'ensemble  
de nos courriers et tribunes  
via notre site internet*



# Les événements Citoyens & Justice en 2020

6 FÉVRIER 2020  
JOURNÉE NATIONALE  
« A NOUS DE RÉINVENTER  
LA RÉPARATION PÉNALE »

Cette journée organisée par Citoyens & Justice a été un franc succès. Cet événement, complet un mois avant la date de sa tenue, a permis de réunir fédérations, associations, Protection judiciaire de la Jeunesse, magistrat(e)s, travailleuses et travailleurs sociaux, avocat(e)s etc. autour de la mesure de Réparation pénale. La diversité des intervenant(e)s et des participant(e)s a généré des débats et des échanges riches alliant une vision politique et institutionnelle à des interventions plus pratiques, centrées sur la prise en charge des jeunes et de leur famille. Par ailleurs, cette journée s'inscrivait dans un contexte où la refonte de l'Ordonnance du 2 février 1945 avait déjà été annoncée par la ministre de la Justice.

LES XIV<sup>e</sup> RENCONTRES NATIONALES  
DE CITOYENS & JUSTICE  
(REPORTÉES EN RAISON DU COVID-19)

Dès la fin de l'année 2019, la fédération avait commencé à préparer ses rencontres nationales prévues initialement le 11 juin 2020 à Nantes (visuel, programme, dossier de presse, kit de communication...). En raison de la crise sanitaire et du confinement qui a débuté au mois de mars, le Bureau de la fédération a décidé à l'unanimité de reporter sine die ses rencontres.

## LES PROJECTIONS DÉBATS

Convaincu que la culture est un vecteur important pour la sensibilisation du grand public à notre secteur d'activité, la fédération a soutenu deux films en 2020 :

« Ai-je le droit d'avoir des droits ? », réalisé par Catherine RÉCHARD, et « Des Hommes », réalisé par Alice ODIOT et Jean-Robert VIALLET. Dans l'optique d'élargir son public et de susciter l'intérêt pour le secteur de la justice, Citoyens & Justice a participé à des projections débats à Morlaix le 10 février, à Toulouse le 21 février et à Paris le 30 septembre. Malheureusement la crise sanitaire a empêché la tenue de projections-débats déjà programmés et l'organisation d'événements supplémentaires.

# Nos interventions presse



## DIRECTION[S] – ENQUÊTE SUR LES VIOLENCES CONJUGALES « AMPLIFIER LA MOBILISATION » (JANVIER 2020, N°182)

La revue spécialisée Direction[S] a publié un article relatif à la mobilisation pour la lutte contre les violences conjugales, à la suite du Grenelle organisé par le secrétariat d'Etat chargé à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes. Véronique DANDONNEAU, conseillère technique à la fédération, a été interviewée par une journaliste, ainsi qu'Odile DESQUIRET, directrice du pôle socio-judiciaire à l'association ESPÉRER 95, administratrice de la fédération.

## L'INTERVIEW DE LA PRÉSIDENTE DE CITOYENS & JUSTICE LORS DE L'ÉVÉNEMENT DROIT DE CITÉ (31 JANVIER 2020)

Marielle THUAU, présidente de Citoyens & Justice, a été interviewée lors de la journée « Droit de cité » par le média « ViàGrandParis ». Cet événement était organisé par le Mouvement associatif à l'occasion de ses 20 ans. Notre présidente a pu présenter la fédération et ses actions, notamment celles en lien avec la citoyenneté, thématique phare de l'évènement qui a eu lieu le 31 janvier 2020.

## DIRECTION[S] – JEUNESSE « OÙ VA LA JUSTICE DES MINEURS ? » (AVRIL 2020, N°185)

Sophie DIEHL, conseillère technique Justice des enfants et des adolescents à Citoyens & Justice, a été interviewée dans le cadre d'un dossier spécial sur la Justice des mineurs. Le dossier aborde aussi la charte d'engagements réciproques entre la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les représentants du secteur associatif habilité.

## UNIOPSS – TÉMOIGNAGE DE DENIS L'HOUE-CLAVEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CITOYENS & JUSTICE (25 MAI 2020)

Le directeur général de la fédération a accordé une interview à l'UNIOPSS au sujet de la mobilisation des associations socio-judiciaires durant la crise du covid-19, témoignage publié par l'UNIOPSS dans le Flashinfo n°44.

## ASH - « CONSTRUIRE UNE RÉPONSE PÉRENNE POUR LES JEUNES MAJEURS » (5 JUIN 2020, N°3163)

Citoyens & Justice fait partie du collectif Cause Majeur!. Sophie DIEHL, conseillère technique Justice des enfants et des adolescents à Citoyens & Justice, a accordé une interview au journal des ASH au nom du collectif pour démontrer la nécessité de montrer l'après-crise, à l'heure où des milliers de jeunes majeurs risquent des sorties sèches des dispositifs.

## AVENIRS – « LA DPJJ ET LES FÉDÉRATIONS DU SAH : C'EST REPARTI POUR TROIS ANS ! » (JUILLET 2020, N°45)

Le magazine de la Protection Judiciaire de la Jeunesse a publié un article sur le renouvellement de la convention triennale avec les fédérations du SAH. Citoyens & Justice est signataire de cette charte d'engagements réciproques.

## DIRECTION[S] – « UNE CAMPAGNE BUDGÉTAIRE À L'HEURE DU COVID » (SEPTEMBRE 2020, N°189)

Sophie DIEHL, conseillère technique Justice des enfants et des adolescents à Citoyens & Justice, a été interviewée sur l'accompagnement de la PJJ en termes financiers durant la crise du covid-19.

## AFP – « APRÈS LE GRENELLE, COUP D'ACCÉLÉRATEUR SUR LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES » (26 SEPTEMBRE 2020)

Véronique DANDONNEAU, conseillère technique à Citoyens & Justice, a été interviewée par l'AFP sur la thématique de la prise en charge des auteurs de violences conjugales, aux côtés d'autres acteurs de cette prise en charge.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE « ETAT D'URGENCE SANITAIRE ET ADAPTATION DES RÈGLES PROCÉDURALES » (30 MARS 2020)

Le ministère de la Justice a indiqué dans un communiqué que "la prise en charge des auteurs de violences conjugales ne s'était pas arrêtée pendant le confinement". Le Ministère note par ailleurs que les associations membres du réseau Citoyens & Justice chargées de mettre en œuvre les contrôles judiciaires ont mis en place un suivi téléphonique pendant la période d'urgence sanitaire.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
« COVID 19 ET AUTEURS DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES : FAIRE CESSER LA  
COHABITATION LORSQU'ELLE EST DANGEREUSE » (08 AVRIL 2020)

Le ministère de la Justice a souligné que « L'ensemble des associations du réseau Citoyens & Justice se sont mobilisées afin de pouvoir effectuer un suivi téléphonique des personnes placées sous-main de justice, placées sous leur contrôle. Ce dernier sera d'autant plus renforcé qu'il aura été prononcé dans le cadre d'une mesure de contrôle judiciaire à caractère socio-éducatif. »

OUEST-FRANCE - « MORLAIX. UN FILM QUI SENSIBILISE AU MONDE CARCÉRAL,  
LUNDI SOIR » (10 FÉVRIER 2020)

Dans le cadre d'une projection-débat à Morlaix organisée par Citoyens & Justice et la Ligue des Droits de l'Homme, le journal a publié un article pour promouvoir cet événement.

OUEST-FRANCE  
« LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES FAIT DÉBAT »  
(25 NOVEMBRE 2020)

Dans le cadre de l'appel à projets relatif aux Centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales, Citoyens & Justice a accompagné ses adhérents à élaborer et porter des projets. Des réponses communes ont été données au ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, notamment dans la région Ouest.

## Perspectives pour l'année 2021

Si le programme et les événements de 2020 ont été perturbés par la crise sanitaire, les compétences en matière de communication de la Fédération ont continué de s'étendre pour répondre aux besoins et attentes des adhérents. Au-delà de ce qui « se voit » (la gestion du site internet et la rédaction des articles, les vidéos, les emailings, les documents pédagogiques à destination des adhérents, des institutionnels et des partenaires...), la communication passe par la planification, l'organisation des systèmes d'information et la mise en œuvre d'outils techniques, sur lesquelles la fédération a été force de proposition.

2021 sera certainement l'occasion de repenser nos modes de communication, en augmentant la pertinence et la variété des supports utilisés en rapport avec nos différents publics. Il serait bénéfique de tirer des conclusions à partir des points positifs et négatifs d'une année si singulière, afin d'en dégager des perspectives d'amélioration durable de notre communication.

# Le centre de Formation Citoyens & Justice



L'année 2020 sera vraisemblablement marquée, dans le monde entier et de façon simultanée, comme une nouvelle ère dont l'adaptation est imposée tant sur un mode personnel que professionnel et Citoyens & Justice n'a pas échappé à ce bouleversement.

Alors que les programmations de la nouvelle année 2020 s'annonçaient plus nombreuses encore que l'année précédente, dès le mois de février, l'épidémie mondiale nous a contraints à annuler, puis reporter autant que possible les formations du premier semestre sur le second. Les difficultés organisationnelles des associations avec notamment le chômage partiel, le télétravail, le manque d'activités, les limitations de déplacements, l'absence de salle et de restauration, la disponibilité des formatrices et des formateurs, la peur du virus... ont eu raison de certains projets. Mais à force de persévérance, de nombreuses formations ont néanmoins été réalisées avant la fin de l'année, conformément aux souhaits des associations et des professionnel(le)s impatient(e)s de poursuivre leurs activités.

Si l'on constate depuis quelques années sur le territoire national, une migration progressive du tout présentiel vers les formations mixtes (alternance de présentiel et de distanciel), la crise sanitaire et le confinement ont accéléré le processus et contraint les organismes de formation à se réinventer en mettant à distance une grande partie de leurs formations. Ainsi, l'enquête annuelle de L'ISTF (institut de formation au e-learning), auprès de 400 professionnel(le)s de la formation, indique que même si la situation sanitaire revient à la normale, 28% des organismes de formation proposeront à l'avenir des dispositifs 100% à distance... Ils n'étaient que 11% l'an passé. Ainsi 68% d'entre eux considèrent qu'ils doivent adapter leur modèle économique aux nouveaux modes de consommation de la formation.

## Une période délicate pour les organismes de formation

Comme tous les organismes de formation en France, Citoyens & Justice a été soumise à rude épreuve ces dernières années. Deux lourdes réformes se sont succédées en 4 ans dont la création du Compte Personnel de Formation (CPF), le référencement Datadock, la certification Qualiopi (dont l'échéance est fixée à la fin de l'année 2021), la mise en place de titres certifiants. Les règles changent à nouveau, et faute de pouvoir réaliser la formation en salle, cette crise nous impose de nous réinventer sur le plan pédagogique, administratif et organisationnel, tout en se conformant aux contraintes réglementaires.

Ainsi au cours de l'année 2020, faute de pouvoir maintenir des dates en présentiel, nous avons proposé à quelques associations d'organiser leur formation à distance, sous réserve d'en vérifier la faisabilité organisationnelle et technique. Le service formation avait anticipé ce virage technologique, nous avons amorcé la formation d'une partie des formateurs au printemps 2020 en leur soumettant une méthodologie de travail et des outils adaptés pour transposer leur mode d'intervention. Ce travail a été accéléré sur le second semestre et la motivation et la rigueur de quelques un(e)s a immédiatement produit ses fruits dès les premières classes virtuelles. Néanmoins la route est longue et de lourdes adaptations sont à prévoir.

Nous avons fait le choix de proposer des modules à distance plus courts mais plus échelonnés que les classiques journées en présentiel. Au sein de chaque module, alternent classes virtuelles, appropriation/production personnelle, mutualisation par groupe, échanges et suivi personnalisé. Un premier bilan permet de dire que les participant(e)s, réticents pour certains, curieux pour d'autres, ont été très majoritairement satisfait(e)s du nouveau format, et ont reconnu l'efficacité en indiquant que les objectifs pédagogiques avaient été atteints. Malgré quelques déboires techniques rares sur deux classes virtuelles, notre préparation et notre choix méthodologique sur cette nouvelle modalité pédagogique, ont permis tant aux formatrices et formateurs qu'aux participant(e)s de suivre un scénario pédagogique cohérent et riche en contenu, bénéficiant d'outils digitaux simples mais limités techniquement.

Ces premiers succès incombent aussi aux directrices et directeurs ou chef(fe)s de service des associations qui nous ont accordé leur confiance. Leur engagement sur la mise en œuvre et leur compréhension des enjeux et des risques matériels d'une formation à distance, ont largement contribué à valoriser un climat studieux et convivial.



49  
formations

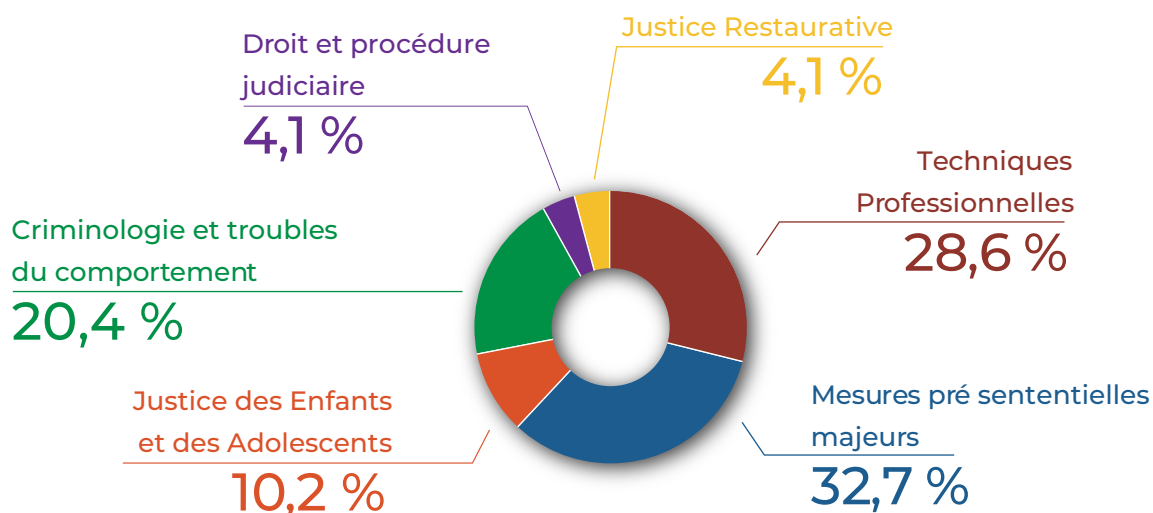


432  
stagiaires



7  
formations  
actualités

## Les thèmes traités en formation



## Les formations marquantes

### APPORTER DES REPÈRES SUR LES PEINES ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION ET LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE : L'ESR RENFORCÉE

Cette étroite collaboration entre le service formation et les conseillères techniques œuvrant sur les travaux des commissions pré et post sententielles, est venue alimenter la mise en œuvre de la formation Enquête Sociale Rapide-Renforcée (ESR-R), initiée fin 2019. La loi de programmation du 23 mars 2019 appelle de nouvelles pratiques pour les professionnel(le)s de la justice pénale. Notre formation a permis à 87 enquêteurs et enquêtrices expérimenté(e)s et ayant une pratique significative de l'ESR, de comprendre le contexte pénal et les nouvelles dispositions de la réforme pénale.

A 9 reprises, nous avons animé cette formation, en inter, en intra, en région mais aussi à distance pour l'une d'entre elles. Notre objectif était d'apporter un nouvel éclairage sur les particularités des différents modes d'intervention, la connaissance des dispositifs adaptés, les écrits spécifiques et les préconisations formulées dans un temps restreint etc.

### JUSTICE RESTAURATIVE

Le partenariat engagé depuis 3 ans avec l'ENPJJ sur la formation Justice Restaurative destinée aux professionnel(le)s de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du secteur associatif habilité se poursuit sereinement, tant sur l'expérimentation nationale de mise en œuvre de la Justice restaurative que sur la formation des professionnel(le)s de terrain. De notre côté, le service formation propose ce thème au catalogue depuis 2017, et Katerina SOULOU, doctorante LDPSC (Laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles) à l'université Aix-Marseille et membre du conseil d'administration du Forum Européen pour la Justice Restaurative, a intégré l'équipe pédagogique, permettant ainsi à notre formation de bénéficier du soutien de l'EFRJ (European Forum for Restorative Justice). A travers cette formation les participant(e)s se préparent à cerner la philosophie et les différentes approches de la justice restaurative, intégrer la posture restaurative du facilitateur et ses postulats théoriques, et identifier le cadre normatif français dans lequel la justice restaurative prend place.

Le module complémentaire « Médiation Restaurative » sera accessible dès 2021 via notre catalogue de formation mais aussi dans le programme de l'ENPJJ avec une approche « mineur ».



# Tests d'évaluation des connaissances

Aux termes des formations relevant du certificat d'intervenant socio-judiciaire (CISJ), 70 % des stagiaires réussissent le test d'évaluation des connaissances. 18% des stagiaires refusent de s'y soumettre. Ils étaient 25% en 2019 et 31 % en 2018). Cette tendance favorable pourrait indiquer qu'il y a moins de crainte à s'évaluer ou à échouer et peut être une volonté croissante de s'inscrire dans le parcours du certificat d'intervenant socio-judiciaire. Pour rappel, au démarrage du processus d'évaluation en 2013 et 2014, 42% des stagiaires refusaient l'évaluation. Saluons cette belle évolution.

## L'équipe des formateurs et formatrices

L'équipe pédagogique a subi quelques évolutions avec le départ en retraite d'Annick CESSANS, formatrice appréciée pour son grand professionnalisme, et le renforcement de nouvelles figures : Yves LÉCHOPIER, Marie SALMON, Eva TOLEDANO, qui portent, elles aussi, la rigueur, les valeurs et les qualités pédagogiques qui font depuis longtemps le succès de nos formations.

## Qualiopi et Plateforme LMS

Alors que le prestataire de la plateforme administrative de la formation apportait progressivement les adaptations nécessaires aux nouvelles exigences du décret qualité « Qualiopi » dont l'audit se tiendra en septembre 2021, nous apprenions fin décembre que le prestataire canadien fermait son bureau français, qui depuis 10 ans œuvrait à adapter et faire évoluer notre logiciel de gestion de formation dont dépendent notamment, « l'espace stagiaire », « l'espace formateur » ainsi que les processus d'inscription. C'est dans ce contexte d'urgence que les premiers mois de 2021 seront consacrés à la sélection d'une nouvelle plateforme LMS (Learning management system) et à la mise en conformité de nos procédures sur les nouveaux critères Qualiopi.

# Perspectives pour l'année 2021

Compte tenu des impératifs réglementaires et des aléas de 2020, nous allons être confrontés à de grands enjeux lors de l'année 2021.

Outre les activités récurrentes qui constituent l'essence même du service formation (mise en œuvre des formations, coordination et recrutement de formatrices et de formateurs, publications et catalogue, gestion financière, relations institutionnelles...), nous allons devoir trouver un nouveau prestataire capable de nous proposer une plateforme LMS adaptée à notre organisation et aux exigences réglementaires de notre secteur, et notamment Qualiopi. Ce processus prendra plusieurs mois, et il faut s'attendre à ce que certaines fonctionnalités disparaissent, et que des nouvelles soient proposées.

Le deuxième enjeu vital réside dans les résultats de l'audit Qualiopi qui se tiendra en septembre 2021 et dont l'objectif sera de vérifier que Citoyens & Justice répond à chacun des critères de qualité exigés d'un organisme de formation, sous peine de perdre les financements publics ou mutualisés.

Le troisième enjeu est multiple, il relève de notre capacité à répondre à une demande croissante de formation, et à développer, comme nous le faisons depuis de nombreuses années, les thèmes de demain, en s'entourant d'intervenant(e)s expert(e)s que nous allons devoir recruter et former prochainement, notamment sur la spécificité du digital et la mise en œuvre des processus pédagogiques à distance.



# Dossier Spécial

## La Réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 et le nouveau code de la justice pénale des mineurs :

### Citoyens & Justice au cœur des débats

Citoyens & Justice n'a pas attendu l'annonce surprise à l'Assemblée Nationale le 21 novembre 2018 de la Garde des Sceaux, Nicole Belloubet, de réformer l'ordonnance du 2 février 1945 par ordonnance, afin de militer pour un code de l'action sociale et de la justice civile et pénale des enfants et des adolescents.

La fédération avait déjà été de tous les débats importants, de toutes les auditions et de toutes les missions d'informations préalables à cette annonce.

En effet, Citoyens & Justice avait été longuement entendue par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) lors de son avis sur la privation de liberté des mineurs rendu en mars 2018 puis par le Sénat, le 18 juillet 2018 lors de la mission d'information sur les mineurs enfermés présidée par les Sénateurs Catherine TROENDLE et Michel AMIEL. Nos propos avaient d'ailleurs été largement repris dans les deux rapports officiels tant celui de la CNCDH que celui du Sénat.

En septembre 2018, c'était au tour de l'Assemblée Nationale d'auditionner la fédération aux côtés de l'UNIOSS dans le cadre de la mission d'information sur la justice des mineurs.

Après l'annonce de la réforme par ordonnance, Citoyens & Justice a encore accentué sa mobilisation, répondant au questionnaire de la Ministre, soutenue en cela par ses adhérents désireux de porter au plus haut sommet de l'Etat leurs idées.

Ce questionnaire orienté et fermé ne nous permettait pas de faire entendre l'entièreté de nos positions. Citoyens & Justice a donc rédigé un plaidoyer comportant 41 préconisations, et défendant l'idée de la création d'un code de l'action sociale et de la justice civile et pénale des enfants et des adolescents.

“

Pour Citoyens & Justice, que nous soyons en infrajstice, en alternative aux poursuites, en phase pré sententielle ou post sententielle, **il convient de créer une ordonnance 2019 permettant d'appréhender le parcours et les besoins des jeunes en conflit avec la Loi afin de leur prescrire des accompagnements adaptés, y compris dans la durée si leur situation le nécessite, au travers des prises en charge positives, progressives, complémentaires, coordonnées, restauratives et individualisées.**

C'est à ce prix que nous pourrons tisser ou retisser les liens rompus et prévenir tous les types de délinquance, rendant enfin à la jeunesse le visage rassurant d'un avenir en devenir !

”

## Ces 41 préconisations se classaient en 6 axes

### .1.

Pour un code de l'action sociale et de la justice civile et pénale des enfants et des adolescents strictement séparé de tous les textes, codes et procédures concernant les majeurs.

### .2.

Pour une prévention de la délinquance primaire et secondaire citoyenne et fraternelle, attentive aux signaux précurseurs d'une possible délinquance.

### .3.

Pour une première réponse éducative de qualité, concertée et adaptée à la capacité de discernement du jeune mis en cause.

### .4.

Pour un code pénal lisible, cohérent et compréhensible de tous.

### .5.

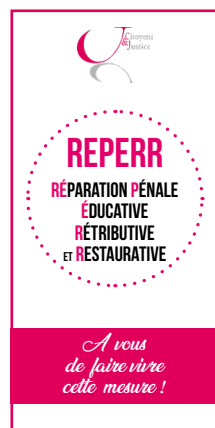
Pour une justice pénale des enfants et des adolescents réactive au plus près du délit mais se laissant le temps d'appréhender la situation du jeune et son évolution avant de rendre sa décision sententielle.

### .6.

Un budget à rééquilibrer permettant de nouveau le financement de l'ensemble du dispositif nécessaire à l'inclusion pleine, entière et sécurisée des jeunes en conflit avec la Loi dans la société.

Une fois le projet d'ordonnance connu à l'automne 2019, Citoyens & Justice n'a eu de cesse de faire des propositions de modification, que ce soit lors de ces différentes auditions ou à travers la diffusion de sa note de positionnement intitulée « le nouveau Code de Justice Pénale des mineurs décrypté par Citoyens & Justice ». La fédération mettait déjà en avant les enjeux du texte et son inquiétude vis-à-vis d'une justice à deux vitesses, oubliant l'accompagnement éducatif des moins de 13 ans tandis que leurs aînés, notamment récidivistes, allaient se heurter à une justice plus répressive, entre audience unique sous moins de trois mois et possibilité pour les juges de prononcer des peines en simple audience de cabinet. Cependant Citoyens & Justice reconnaissait la nécessité de réformer l'ordonnance du 2 février 1945 devenue illisible suite aux 39 réformes disparates et saluait déjà la création de la mesure judiciaire éducative, son adaptabilité au regard de l'évolution des besoins des jeunes jusqu'à leurs 21 ans le cas échéant.

Cette réforme a également été l'occasion pour Citoyens & Justice de promouvoir la REPERR, la REparation Pénale Educative Retributive et Restaurative pensée par la Commission nationale Justice des enfants et des adolescents et le groupe d'échanges de pratiques des éducateurs et éducatrices des interrégions du Nord (Ile de France, Nord, Ouest, Est). Cette mesure a suscité l'intérêt de tous les conseillers politiques que nous avons rencontrés, et a même fait son entrée à l'Assemblée nationale grâce au dépôt d'amendements.



*Plaquette  
de présentation  
de la REPERR*



En effet, la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents a proposé la création de 95 amendements relatifs à 14 thématiques différentes, allant de la demande de report du texte en octobre 2021 à la consolidation de la césure pénale, de l'obligation d'une décision collégiale pour tout prononcé de peines, à la création de la REPERR en passant par l'accompagnement des jeunes devenus majeurs y compris dans les Centres Educatifs Fermés (CEF), mais aussi par le développement de l'accueil de jour y compris dans le cadre d'un placement ou la défense d'un secteur associatif professionnalisé et ayant les mêmes droits que les professionnel(le)s du secteur public, etc.

En termes de résultat, pas moins de 65 de nos amendements sur les 431 déposés en séance publique à l'Assemblée Nationale, reprenaient directement nos propositions dont un citait nommément la fédération. Au sénat, seul un amendement sur les 75 peut être attribué à Citoyens & Justice.

Au final, nos idées se sont retrouvées dans beaucoup de propositions faites dont quelques-unes ont été adoptées; Citons parmi ces dernières :

- le report fin septembre de l'entrée en vigueur du code,
- la possibilité de prescrire un accueil de jour en complément d'un module de placement,
- la possibilité pour les éducatrices et éducateurs du secteur associatif de consulter dans les mêmes conditions que celles et ceux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse le dossier unique de personnalité du jeune au tribunal, reconnaissant enfin la similarité de nos missions.

Nous regrettons vivement que le parlement n'ait pas limité dans le texte les possibilités de jugement en audience unique, et ait conservé la possibilité de prescrire des peines en audience de cabinet.

Cependant, nous gardons à l'esprit l'amendement adopté d'Erwan BALANANT qui inscrit dans la loi l'obligation pour le Gouvernement de remettre au Parlement, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'ordonnance, un bilan de son application. Ce rapport permettra de mesurer les avancées permises et de remédier à d'éventuelles difficultés rencontrées.

“ Citoyens & Justice sera présente pour faire le bilan et faire de nouveau entendre sa voix... Restons mobilisés ! ”



95

amendements rédigés

14

thématiques

65

amendements déposés à l'Assemblée Nationale sur les 431 déposés en séance publique

# Dossier Spécial

## Entrée en vigueur du bloc peine : un enjeu majeur de la mise en œuvre des objectifs de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

L'année 2020 s'est inscrite dans la continuité de l'importante mobilisation de Citoyens & Justice et de ses adhérents qui a eu lieu en 2018 et 2019 sur le projet de loi de programmation et de réforme pour la Justice.

En vue d'optimiser le prononcé des peines alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine ab initio, la loi du 23 mars 2019 confère expressément à l'Enquête Sociale Rapide (ESR) « de vérifier la faisabilité matérielle de certaines peines ou aménagements de peine pouvant être prononcés ». Cette modification de l'article 41 du code de procédure pénale est entrée en vigueur le 24 mars 2020 dans un contexte sanitaire particulier compte tenu de l'impact de la crise du covid sur le fonctionnement des juridictions et des associations. Pour autant, la mobilisation de la fédération envers ses adhérents s'est poursuivie avec une attention toute particulière afin d'accompagner les services dans la mise en œuvre des outils du bloc peine.

### Les retours et accompagnement des associations

Une expérimentation sur 11 tribunaux judiciaires (Angers, Meaux, Créteil, Tours, Troyes, Marseille, Nîmes, Grenoble, Dijon, Saint Denis de la Réunion et Basse Terre/Pointe à Pitre) s'est mise en place toute fin 2019 et sur les premiers mois de 2020 (avec 6 autres juridictions qui sont venues compléter le panel initial). Les associations socio-judiciaires présentes sur ces juridictions ont été mobilisées pour participer au déploiement des outils prévus dans le cadre du bloc peine. Ces outils devant permettre un prononcé plus important de peines alternatives et/ou d'aménagements ab initio. Citoyens & Justice a accompagné les associations présentes sur ces sites et un retour de ces quelques semaines a été effectué lors de la Commission pré sententielle qui a eu lieu en janvier 2020 à Versailles, en présence de deux représentantes du ministère de la Justice ([cf. Commission nationale Pré sententielle majeurs](#)).

L'entrée en vigueur du bloc peine s'est faite au cœur de la crise du covid, cependant la fédération et les associations ont poursuivi leurs travaux pour permettre le déploiement de cette dernière partie de la loi de programmation dont les enjeux sont majeurs pour les justiciables. Aussi, Citoyens & Justice a accompagné les associations dans le cadre des différentes questions pratiques qui ont pu se poser notamment dans le cadre de l'organisation de travail, de la signature des protocoles tripartites entre la juridiction, l'association et le SPIP, etc.

Entre février 2020 et mars 2020, quatre Lettres aux adhérents ont été adressées aux associations pour les accompagner, les sensibiliser et leur transmettre les outils et informations inhérentes à l'entrée en

vigueur du bloc peine. Ainsi, le 12 mars, la Lettre aux adhérents n°11/20 proposait aux associations un récapitulatif de l'ensemble des outils adressés par le ministère de la Justice aux Chef(fe)s de cours en vue de l'entrée en vigueur du bloc peine (trame, protocoles, fiches navette, etc.) ainsi qu'un récapitulatif des outils proposés par Citoyens & Justice.

Quelques jours plus tard, était également relayée et synthétisée la dépêche de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) précisant les conditions d'entrée en vigueur du bloc peine dans le contexte particulier des restrictions sanitaires imposées par le covid-19. Ainsi, concernant l'enquête sociale rapide, il a été préconisé de la réaliser, dans la mesure du possible, via des entretiens téléphoniques ou de visioconférence et de la réserver qu'aux comparutions immédiates qui constituent l'essentiel de l'activité pénale dans le cadre des plans de continuité d'activité.

La fédération a également transmis début mars aux associations le « guide pratique relatif au prononcé des peines » permettant aux professionnel(le)s d'obtenir des informations concernant la nouvelle échelle des peines, l'enquête de personnalité, les aménagements de peine ab initio, la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), le sursis probatoire, le travail d'intérêt général et les stages. Ce guide a vocation à apporter à l'ensemble des professionnel(le)s de la chaîne pénale des informations permettant d'œuvrer collectivement au prononcé des peines les plus adaptées à la situation de la personne condamnée.

# Une forte mobilisation de la fédération pour sensibiliser le ministère de la Justice aux enjeux pour les associations socio-judiciaires de la mise en œuvre des nouvelles enquêtes renforcées

Catherine PIGNON, directrice des Affaires Criminelles et des Grâces, Stéphane HARDOUIN, secrétaire général adjoint de la Chancellerie, Thierry DONARD, conseiller politique pénitentiaire Audrey FARRUGIA, sous-directrice de l'insertion et de la probation à la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), ainsi qu'une délégation de l'Inspection Générale de la Justice en charge de la mission d'appui pour la mise en œuvre de la loi de programmation, sont autant de personnes qui ont été rencontrées par Citoyens & Justice afin d'aborder de manière systématique les points suivants :

- l'expertise des associations qui mettent en œuvre 95% des enquêtes sociales rapides ;
- le travail déjà engagé avec les juridictions sur certains territoires pour adapter les enquêtes pré sententielles et permettre d'apporter des informations sur de possibles aménagements de peine ab initio ;
- les difficultés posées par la trame expérimentale promue par l'administration pénitentiaire (durée de réalisation, items absents, etc.) ;
- l'inadéquation du financement et de la durée de cette nouvelle enquête qui n'est plus une enquête sociale rapide, mais une enquête approfondie nécessitant des vérifications supplémentaires, etc.

Compte tenu du périmètre de ces nouvelles enquêtes, Citoyens & Justice a fermement indiqué lors de ces rendez-vous qu'il était impossible d'envisager le même type d'enquêtes selon que l'on se trouve dans un cadre « d'urgence » (comparution immédiate) ou dans le cadre de procédures offrant plus de temps permettant de procéder à des vérifications (COPJ, CPPV, CRPC, etc.). Les vérifications effectuées dans le cadre des comparutions immédiates sont limitées du fait de la contrainte temporelle. Dans le cadre des autres procédures, des vérifications sont envisageables dès lors que le temps et les moyens sont donnés aux associations. La fédération a donc insisté sur le fait que l'indemnité de 70 euros, déjà insuffisante pour les enquêtes « classiques » ne pouvait pas correspondre à cette nouvelle enquête pré sententielle qui nécessite des investigations complémentaires et donc, un temps de réalisation important.

Lors de ces différents échanges, l'ensemble des interlocuteurs du ministère de la Justice ont assuré qu'il ne devait pas y avoir de généralisation des enquêtes pré sententielles à l'ensemble des procédures, que les équilibres locaux devaient être respectés dans le cadre de la répartition des enquêtes entre les associations et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), que l'organisation des échanges d'informations entre les associations et le SPIP devait être formalisée via des protocoles prévus dans le cadre du déploiement du bloc peine et que la trame expérimentale proposée par la DAP avait vocation à se mettre en place sur l'ensemble du territoire. Sur ce dernier point Citoyens & Justice a indiqué que les associations avaient rencontré des difficultés dans l'utilisation de cette trame et que des juridictions avaient fait le choix de poursuivre l'utilisation des trames déjà existantes en ajoutant des items permettant de proposer des aménagements ab initio.





## La trame de recueil de la nouvelle enquête : des propositions concrètes formulées par Citoyens & Justice

Au cours de l'année 2019, la Direction de l'Administration Pénitentiaire a élaboré une trame unique et uniformisée sur l'ensemble des juridictions autant pour le secteur public que pour le secteur associatif habilité (SAH). Ce document avait été transmis aux associations via la Lettre aux adhérents n°20/19. Les associations ont testé la trame fin 2019 et début 2020 et une restitution a été effectuée dans le cadre de la Commission pré sententielle qui a eu lieu les 30 et 31 janvier 2020 à Versailles, en présence de la DACG et de la DAP. Les associations (sites pilotes et non pilotes) ont indiqué que ce document dans sa déclinaison pratique apparaissait peu réaliste au regard déjà du temps procédural, du prix de la mesure d'enquête rémunérée au SAH et du temps que peut y consacrer un(e) intervenant(e) socio-judiciaire. Par ailleurs, des associations ont également indiqué que les magistrat(e)s ne souhaitaient pas modifier la trame déjà en vigueur car elle leur donnait satisfaction. Au regard de ces différents constats, Citoyens & Justice a formulé deux propositions de trames qui ont été discutées en Commission et validées.

Une première trame d'enquête élaborée à partir du référentiel Citoyens & Justice et permettant d'apporter à minima les informations aux magistrat(e)s en vue d'un aménagement de peine ab initio ou d'une peine alternative a été réalisée par la Commission nationale Pré sententielle majeurs. Cette trame intègre deux « blocs » matérialisés en vert afin de réaliser les vérifications simples et utiles aux magistrat(e)s concernant principalement une possible Détention à Domicile sous Surveillance Electronique (DDSE), un éloignement, une semi-liberté. Cette trame tient compte du fait qu'aucune modification de la tarification de l'enquête n'a été envisagée pour le moment par la Chancellerie, et complétée par deux « blocs ».

Une deuxième trame a également été travaillée par la Commission pré sententielle majeurs. Elle correspond à une enquête pré sententielle renforcée qui pourrait être proposée dans l'hypothèse d'une revalorisation de la mesure : Il s'agit d'une trame très détaillée qui nécessite une intervention plus longue. Le temps nécessaire pour sa réalisation a été évalué à 3 heures (entretiens, vérifications, tâches administratives, etc.). Jusqu'à fin 2020, aucune orientation n'était donnée par le ministère de la Justice quant à une possible revalorisation de la mesure.

## Une mobilisation des parlementaires dans le cadre du projet de loi de finances

Dans le cadre du Projet de loi de Finances 2021, un sénateur, convaincu par les arguments conjoints et portés par l'APCARS de Paris et Citoyens & Justice, a déposé un amendement visant à revaloriser l'Enquête Sociale Rapide.

Les associations ont également été sollicitées pour relayer cet amendement auprès des sénateurs et sénatrices membres de la Commission des lois et des Finances (Lettre aux adhérents n°55/20). Dans le cadre du débat parlementaire, le Garde des Sceaux a émis un avis défavorable concernant cet amendement mais a indiqué souhaiter une concertation sur cette demande. Aussi, Citoyens & Justice a immédiatement sollicité le cabinet du Ministre en vue d'une réunion sur ce point. Cette réunion s'est tenue début janvier 2021 ([cf. perspectives 2021](#)).

## Un premier bilan fin 2020 et des perspectives pour 2021

Lors de la rencontre avec la DACG du 30 novembre 2020, il a été demandé à Citoyens & Justice de produire une analyse relative à l'évolution des ESR entre 2019 et 2020 sur 19 juridictions (sites pilotes du déploiement du bloc peine et autres tribunaux judiciaires). La fédération s'est engagée à réaliser cette étude auprès de ses adhérents et elle a été transmise à la DACG fin janvier 2021. Cette étude a mis en exergue une augmentation moyenne de 13% des ESR entre 2019 et 2020 sur les 19 juridictions sélectionnées, et ce malgré le contexte de la crise sanitaire qui aurait pu laisser présager une baisse importante des saisines. Il est à noter des augmentations très significatives pour certaines juridictions (plus de 60%) dont l'explication est directement liée à l'entrée en vigueur du bloc peine. En effet, les associations concernées par cette augmentation indiquent être sollicitées dans les procédures pour lesquelles l'ESR n'était pas effectuée préalablement et notamment dans le cadre de la Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC) avec déferrement.

Par ailleurs, la fédération a poursuivi sa mobilisation auprès du ministère de la Justice et plus particulièrement du cabinet pour indiquer combien le défaut de revalorisation de l'ESR constituait aujourd'hui une nécessité compte tenu de l'augmentation des vérifications à effectuer. Une note détaillant la durée de mise en œuvre de l'ESR et les temps incontournables a été réalisée et transmise au cabinet. Ce dernier a été particulièrement attentif et s'est montré en accord avec les arguments de la fédération et a sollicité la Direction des Services Judiciaires en vue d'une rencontre avec la fédération sur ce point spécifique. Cette rencontre aura lieu en février 2021 mais déjà des perspectives de revalorisation semblent envisageables à l'heure où nous écrivons ce rapport d'activité.



## Une participation très active de Citoyens & Justice au groupe de travail DAP visant à développer la mesure de placement à l'extérieur

Soucieuse que la mesure de placement à l'extérieur trouve véritablement sa place dans le prononcé des aménagements de peine ab initio consacrés par la loi du 23 mars 2019, Citoyens & Justice a installé en novembre 2018 un groupe de travail visant à réfléchir aux ajustements de pratiques à prévoir à ces fins.

Forte de l'engagement de cette réflexion, elle a rejoint avec grand enthousiasme et détermination le groupe de travail installé par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) à l'été 2020, dans le but de développer le placement à l'extérieur sous toutes ses formes (*cf. Direction de l'Administration Pénitentiaire*).

A cette occasion, la Fédération a rappelé l'absolue nécessité de sécuriser le financement de la mesure dont les modalités sont à ce jour de nature à décourager plutôt qu'encourager les associations à s'investir en nombre.

## Une formation fortement plébiscitée pour accompagner le changement de pratique dans la mise en œuvre des nouvelles ESR

Suite à la journée du 4 décembre 2019 dédiée aux aides à la décision des magistrat(e)s organisée par Citoyens & Justice au ministère de la Justice, le service formation de la fédération a élaboré un module spécifique de deux jours qui permet aux professionnel(le)s confirmé(e)s d'intégrer la nécessaire formulation de propositions de peines alternatives et/ou d'aménagements de peine ab initio dans le cadre des enquêtes qu'ils réalisent. Cette formation a rencontré en 2020 un vif succès et correspondait parfaitement aux besoins identifiés par la fédération afin d'accompagner les professionnel(le)s dans cette mutation du fait de l'impact du bloc peine (*cf. formation*).

## Une proposition visant à développer le prononcé de la peine de TIG

En sa qualité de membre du Comité d'Orientation Stratégique (COS) de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), Citoyens & Justice a été invitée à se prononcer sur les contenus du Plan d'action triennal et de la Stratégie pluriannuelle de l'Agence.

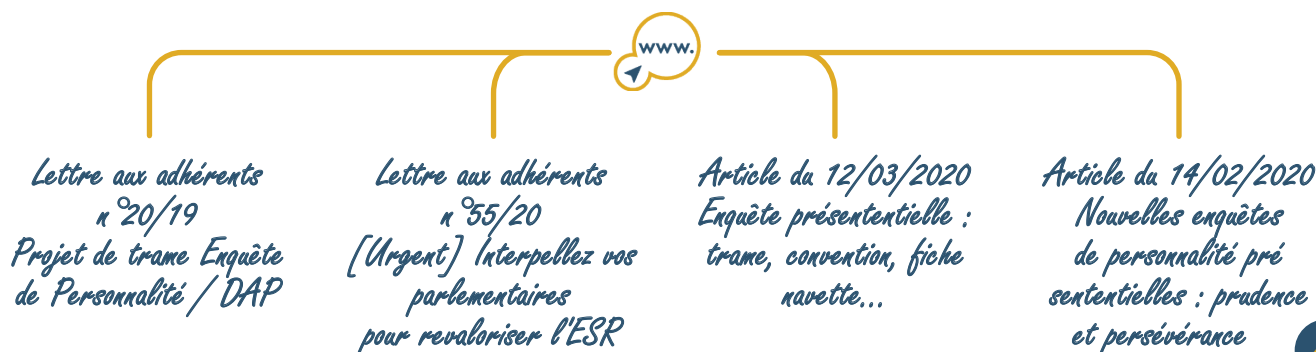
Aux fins de développer le prononcé de la peine de TIG, il lui semblait absolument fondamental de rendre la plateforme TIG 360° accessible aux personnes chargées des enquêtes prévues à l'article 41 du CPP et habilitées Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (CJSE).

Sous l'effet de la loi du 23 mars 2019, l'enquête prévue à l'article 41 du Code de Procédure Pénale (CPP) a vocation depuis le 24 mars 2020, à vérifier la faisabilité matérielle de certaines peines ou aménagements de peine pouvant être prononcés, et à informer le procureur de la République sur les mesures propres à favoriser l'insertion sociale de l'intéressé(e).

Cette enquête peut aussi bien être conduite par une personne habilitée dans les conditions prévues au sixième alinéa de l'article 81, le service pénitentiaire d'insertion et de probation ou le service de la protection judiciaire de la jeunesse.

Or, si à ce jour cette plateforme « permet à tous les acteurs du TIG (autorités judiciaires, avocats, SPIP, PJJ, organismes d'accueil) d'avoir une vision en temps réel de l'offre de poste de TIG existante sur l'ensemble du territoire », il n'en est rien pour les personnes habilitées chargées desdites enquêtes.

Citoyens & Justice n'a pas manqué la première réunion du COS pour indiquer combien cet état de fait était pour le moins regrettable tant il paraissait essentiel que les intervenant(e)s socio-judiciaires chargés des enquêtes pré sententielles puissent identifier les différents postes de TIG disponibles sur leur territoire, afin de remplir au mieux leur mission auprès de l'autorité judiciaire et aux côtés des SPIP.



# Dossier Spécial

## Centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales : La mobilisation du secteur associatif socio-judiciaire

### En amont de la publication de l'appel à projet

A l'issue du Grenelle de lutte contre les violences au sein du couple, le ministère à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes avait annoncé la future création de centres de prise en charge et de suivi des auteurs de violences au sein du couple. Du fait de l'expertise développée par les associations socio-judiciaires sur ce sujet et des partenariats noués localement avec les acteurs œuvrant pour une prise en charge des auteurs de violences conjugales, la fédération a sensibilisé les associations à la nécessité de se mobiliser afin de répondre à cet appel à projet. Cette mobilisation s'est traduite en amont de la publication de l'appel à projet dans le cadre des réunions de la Commission nationale pré sententielle et du groupe de travail mis en place pour préparer la note d'orientation de Citoyens & Justice transmise aux associations en vue de la réponse à l'appel à projet ([cf. Groupe de travail](#)).

Si cet appel à projet a questionné la fédération et ses adhérents quant à la prise en compte des dispositifs existants localement, il est apparu indispensable que le secteur socio-judiciaire se positionne comme un acteur incontournable de la création de ces centres.

L'expertise des associations dans l'accompagnement socio-judiciaire des auteurs de violences au sein du couple devait nécessairement conduire les associations à envisager une réponse à cet appel à projets, notamment au regard de la relation privilégiée avec la juridiction et de l'accompagnement réalisé auprès des auteurs de violences conjugales dans un cadre contraint.

Le 28 juillet 2021, Citoyens & Justice adressait à l'ensemble de ses adhérents la Lettre aux Adhérents n°41/20 comportant à la fois l'ensemble des éléments de l'appel à projets (présentation, dossier de candidature, charte des engagements, etc.) accompagnée de la note d'orientation qui avait été préparée préalablement par le groupe de travail de la fédération.

Compte tenu de la dimension régionale des réponses attendues, Citoyens & Justice a très fortement invité les adhérents à proposer des réponses co-construites entre les associations adhérentes.

Un accompagnement spécifique a été mis en place à cet effet.

1

**note d'orientation visant à  
accompagner la réponse**

1

**diffusion d'une méthodologie  
en 3 temps**

5

**lettres aux adhérents**

**09/07/2020**

[Appel à projet] Prise en charge des auteurs de violences conjugales : même sans information, préparons-nous !  
Lettre aux adhérents n°40/20

**28/07/2020**

[Appel à projet] Prise en charge des auteurs de violences conjugales  
Lettre aux adhérents n°41/20

**22/09/2020**

Appel à projet « Centre de suivi auteurs de violences conjugales » : Vos projets transmis au ministère de la Justice  
Lettre aux adhérents n°45/20

**06/10/2020**

Appel à projet CPCA, une mobilisation du réseau sans précédent  
Lettre aux adhérents n°47/20

**03/11/2020**

[CPCA] Une réussite pour les associations socio-judiciaires !  
Lettre aux adhérents n°51/20

1

**communiqué de presse  
sur le succès  
des associations  
socio-judiciaires**



## La mobilisation de la fédération et de ses adhérents pour organiser des réponses cohérentes sur les territoires

P  
R  
E  
P  
A  
R  
A  
T  
I  
O  
N

23

**visioconférences  
organisées sur 3 semaines  
par Citoyens & Justice**  
et les associations souhaitant  
bénéficier d'un accompagnement

C  
A  
N  
D  
I  
D  
A  
T  
U  
R  
E

19  
**PROJETS  
DÉPOSÉS**

5

13  
portés par des  
associations  
adhérentes.

portés  
par des associations  
non adhérentes de  
Citoyens & Justice  
mais dans le cadre  
d'un partenariat étroit  
avec une association  
adhérente

### Sur 18 projets retenus

R  
E  
S  
U  
L  
T  
A  
T

7  
**projets**

portés par des  
associations  
adhérentes de  
Citoyens & Justice

7  
**projets**

dans lesquels  
une (ou plusieurs)  
association  
Citoyens & Justice  
est partenaire du  
porteur de projet



**1 dossier synthétisant  
les contributions des  
associations adhérentes  
de Citoyens & Justice**



## Le résultat de l'appel à projets et la poursuite de l'accompagnement

18 centres ont été retenus par le ministère à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes au titre de l'année 2020. Parmi les lauréats, 7 CPCA sont directement portés par des associations adhérentes de Citoyens & Justice. L'ensemble des autres projets retenus intègrent d'une manière ou d'une autre l'association socio-judiciaire en charge de la prise en charge judiciaire de l'auteur de violences conjugales. Face à ce véritable succès pour la reconnaissance du secteur associatif habilité, la mobilisation de la fédération se poursuit, tant auprès des porteurs de projets retenus que de ceux qui souhaiteraient se repositionner pour l'année 2021. La fin de l'année 2020 a permis aux associations porteuses de CPCA de signer des conventions avec les Directions régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) en vue de la mise en place effective du CPCA. Des réunions entre les 7 associations porteuses de CPCA ont été organisées par Citoyens & Justice et parmi les thématiques abordées, celle de la création d'outils communs afin de permettre une évaluation de l'action fait l'objet d'un groupe de travail. Par ailleurs, les associations nous ont également alerté sur différents points tels que la question de l'articulation avec les politiques judiciaires, le financement du CPCA au regard du nombre de départements couverts, etc.

Aussi, début 2021, une interpellation du cabinet d'Elisabeth MORENO, ministre chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, ainsi qu'une demande de rendez-vous, ont été effectuées afin d'aborder ces questionnements et permettre un meilleur accompagnement des auteurs de violences au sein du couple.

Par ailleurs, fin 2020 et début 2021, la fédération organisait un grand nombre de réunions de travail afin d'accompagner les associations dans le cadre de la préparation des réponses au futur appel à projets annoncé pour 2021. En effet, certains territoires non couverts devraient être éligibles à la création de CPCA. Ainsi, sur le sud de la Nouvelle Aquitaine, l'Ouest de l'Occitanie, les Pays de la Loire, une partie des régions Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche Comté et Normandie, la fédération organise des réunions entre les associations de Citoyens & Justice afin de préparer la réponse à de futurs projets. Les enseignements tirés des premières réponses nous permettent de capitaliser de précieuses informations, de mutualiser les connaissances et de préparer en amont le déploiement futur du CPCA sur ces territoires. Comme cela s'est fait dans le cadre du premier appel à projet, la fédération invite les associations à s'inscrire dans un partenariat local fort pour proposer une réponse adaptée, en lien avec les besoins de l'institution judiciaire et le diagnostic local effectué conjointement entre l'association socio-judiciaire, ses partenaires et les délégué(e)s régionaux(ales) et départementaux(ales) à l'égalité entre les femmes et les hommes.

# Expertise de Citoyens & Justice auprès des partenaires institutionnels



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Cabinet du Garde des Sceaux

### RENCONTRE AVEC LE CABINET - 5 OCTOBRE 2020

Les conseillères techniques de Citoyens & Justice ont rencontré Laëtitia DHERVILLY, conseillère politique judiciaire de la jeunesse et transformation numérique et Emmanuel RAZOUS, conseiller politique pénale.

A cette occasion, il a été présenté la nécessité d'engager une réflexion sur le schéma d'intervention de manière à permettre une cohérence et une harmonisation des réponses judiciaires à apporter aux justiciables. La fédération a également fait part de l'engagement du secteur associatif dans le cadre de la mise en œuvre des Enquêtes Sociales Rapides (ESR) et de l'expertise développée par le réseau sur cette mesure qui devait nécessairement faire l'objet d'une revalorisation au regard de l'entrée en vigueur de la loi de programmation et des vérifications complémentaires demandées. Il a par ailleurs été souligné l'absolue nécessité pour les intervenant(e)s socio-judiciaires chargé(e)s de la réalisation des enquêtes pré sententielles renforcées de pouvoir accéder à la Plateforme 360° TIG.

Sur le champ post sententiel, la fédération est notamment revenue sur le besoin de donner au placement à l'extérieur (PE) une chance d'exister au côté de la semi-liberté et de la Détention à Domicile sous Surveillance Electronique à tous les stades du parcours du justiciable (aménagement de peine ab initio / aménagement de peine classique / libération sous contrainte / aménagement de peine probatoire à libération conditionnelle) en développant le nombre de places à l'échelle nationale après identification de l'existant (l'Appel d'Amiens), grâce à une sécurisation du financement de la mesure.

La fédération a également fait part de son regret de ne pas avoir été associée et consultée dans le cadre de la préparation du décret en Conseil d'Etat sur l'agrément des associations gestionnaires d'une activité de PE prévu par la Loi du 23 mars 2019. Un exemplaire du Livre blanc sur les peines alternatives à l'incarcération, les aménagements de peine et l'insertion des personnes en sortie de détention a été remis à chacun des deux conseillers.

S'agissant du champ de la justice des enfants et des adolescents, la fédération a présenté les 95 amendements préparés par la commission en mettant notamment en exergue les problématiques de l'âge de discernement, du développement nécessaire de l'infrajustice et de l'importance de consacrer la césure pénale comme procédure par défaut y compris pour les multirécidivistes.

La conseillère du Garde des Sceaux a salué le pragmatisme de la fédération proposant une critique constructive du code de la justice pénale des mineurs avant de rappeler l'importance que cette ordonnance soit adoptée rapidement.

Laëtitia DHERVILLY s'est montrée également très intéressée par la présentation de la Réparation Pénale Educative, Rétributive et Restaurative comme mesure pouvant s'adapter au plus près de la problématique du jeune et se devant de prendre obligatoirement en considération la victime.

## RENCONTRE AVEC VÉRONIQUE LANNEAU, CONSEILLÈRE MODERNISATION ET BONNES PRATIQUES - 20 OCTOBRE 2020

Denis L'HOUR-CLAVEL, directeur général de Citoyens & Justice accompagné de Véronique DANDONNEAU, Sophie DIEHL et Stéphanie LASSALLE, conseillères techniques, ont rencontré Véronique LANNEAU le 20 octobre 2020. Cette dernière a été nommée par le Garde des Sceaux en vue de repérer les actions qui fonctionnent sur le terrain mais qui sont souvent méconnues. L'objectif est donc de repérer ces actions dans tous les domaines et de les faire connaître sous différentes formes (dépêches, modélisation, référentiels, etc.). A ce titre, la fédération a témoigné d'un certain nombre d'actions repérées notamment via les Commission nationales.

Ainsi, concernant le champ pré sententiel majeur, ont été mises en exergue différentes réponses à haut contenu éducatif développées dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites, qu'il s'agisse de parcours permettant aux personnes souffrant d'addiction de s'inscrire dans une dynamique globale de prise en charge, de réponses collectives organisées via des stages adaptés, ou encore d'outils permettant le développement d'aide à la décision des magistrat(e)s y compris dans le champ des mesures alternatives aux poursuites. Par ailleurs, au regard de la mobilisation conséquente en matière de lutte contre les violences au sein du couple, Citoyens & Justice a également fait part d'un certain nombre d'initiatives développées par les associations, notamment concernant l'organisation et la réactivité en matière d'éviction du conjoint violent.

Sur le champ post sententiel, la fédération a mis en lumière le sursis probatoire associatif et le placement à l'extérieur ab initio avec exécution provisoire avant de présenter des dispositifs permettant d'éviter la remise à la rue ou la rupture de soins des personnes condamnées à leur sortie de détention ou en fin de mesure de placement à l'extérieur. S'agissant du champ de la justice des enfants et des adolescents, ont été présentés à la conseillère

différents projets innovants issus des associations comme l'expérimentation du rappel à la loi socio éducatif ou les stages de parentalité proposés en dehors de toute prescription pénale. Ont été également présentés le service civique adapté ainsi que les placements évolutifs et les accompagnements en milieu naturel qui s'adaptent au plus près des besoins de chaque jeune et de ce qu'ils sont en capacité d'accepter comme accompagnement. Pour finir, la REPERR issue des travaux de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents a été mise en exergue car la force de Citoyens & Justice est aussi de réfléchir avec l'ensemble de son réseau à l'amélioration des pratiques et de promouvoir leurs applications concrètes.

Citoyens & Justice a adressé à Véronique LANNEAU un document récapitulatif de l'ensemble des actions évoquées lors de cet entretien, ainsi qu'un exemplaire de l'étude « Organiser la sortie de détention : de la prison vers le logement » réalisée par le Cabinet CEREMA sous le pilotage de la DIHAL et un exemplaire du Livre Blanc sur les peines alternatives à l'incarcération, les aménagements de peine et l'insertion des personnes en sortie de détention.

Ces deux ouvrages témoignent en effet d'actions remarquables qu'ils s'agissent :

- du dispositif d'accompagnement vers et dans le logement à destination des personnes placées sous main de justice porté par ŒUVRE DES PRISONS à Aix en Provence, ESPÉRER 95 à Pontoise, ALFADI à Rennes,
- de l'antenne avancée SIAO 95 à la maison d'arrêt d'Osny, porté par ESPÉRER 95,
- du service d'accueil et d'orientation spécialisé de l'Hérault, porté par l'AERS à Montpellier,
- du programme « Passage » porté par LE MAS et le CLLAJ à Lyon,
- du poste d'infirmier porté par ŒUVRE DES PRISONS.

## RENCONTRE AVEC THIERRY DONARD, CONSEILLER POLITIQUE PÉNITENTIAIRE 19 FÉVRIER 2020

Le 19 février Denis L'HOUR-CLAVEL, directeur général, s'est également entretenu avec Thierry DONARD, conseiller politique pénitentiaire au sujet de la réalisation de l'enquête sociale renforcée. Les trames élaborées par Citoyens & Justice répondent aux objectifs de la loi. Cependant, il a été indiqué à Thierry DONARD que la trame de l'enquête sociale rapide renforcée réalisée par la fédération nécessitait une revalorisation de la mesure afin d'être déployée ([cf. dossier spécial entrée en vigueur du bloc peine](#)).



Le 7 février 2020, Marielle THUAU, présidente, Odile DESQUIRET, vice-présidente de la Commission nationale Pré sententielle majeurs, Véronique DANDONNEAU et Stéphanie LASSALLE, conseillères techniques de Citoyens et Justice, ont rencontré Stéphane HARDOUIN, secrétaire général adjoint du ministère de la Justice et Fabienne BONNET, cheffe du Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV) afin notamment d'aborder la nécessité pour les associations socio-judiciaires de pouvoir échanger avec des interlocuteurs qui portent la question du développement de ce secteur de manière transversale au sein du ministère de la Justice. En effet, le SADJAV étant aujourd'hui recentré sur la politique de développement de l'aide aux victimes, Citoyens & Justice n'a plus comme interlocutrice de direction qui porte la question du déploiement d'une politique associative socio-judiciaire. Le secrétaire général a indiqué que la fédération pouvait s'adresser au secrétariat général sur ces questions de gouvernance et qu'il saisirait ensuite les directions concernées.

## **POURSUITE DU GRENELLE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES « SUIVI DE L'AUTEUR ET PRISE EN CHARGE DE LA VIOLENCE » : INSTAURATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES**



Le Gouvernement publiait le 25 novembre 2019 un plan de lutte contre ces violences composé de 30 mesures. [Une partie des propositions de Citoyens & Justice](#) a été reprise dans la mesure n°20, « Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récidive » via un suivi appuyé de l'auteur à travers un CJSE renforcé. Le ministère de la Justice, sous l'impulsion d'Isabelle ROME, haute fonctionnaire en charge de l'Egalité entre les femmes et les hommes au sein du ministère de la Justice, a souhaité au-delà du Grenelle, poursuivre la dynamique initiée en instaurant deux groupes de travail : l'un dédié à l'accompagnement des victimes et l'autre à la prise en charge des auteurs et à la spécificité de la violence conjugale. Citoyens & Justice a intégré ce deuxième groupe qui a été inauguré le 22 janvier 2020. Participent à ce groupe de travail des magistrat(e)s, les directions du ministère de la Justice (DACG, DAP, SADJAV, etc.), des personnalités qualifiées, etc.

Ce groupe de travail s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2020 et a notamment permis différentes présentations de pratiques visant à améliorer la prise en charge des auteurs de violences conjugales. Ont notamment été présentés dans le cadre de ce groupe de travail :

- L'expérimentation de l'évaluation de la dangerosité des auteurs mise en œuvre sur la cour d'appel de Paris
- Le dispositif « Vigilance Violences 31 » mis en œuvre à Toulouse (protocole d'accord sur la protection des victimes de violences conjugales dans le parcours d'exécution de peine de l'auteur)
- Le protocole « Éviction rapide du conjoint violent » mis en place à Clermont Ferrand dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites
- Les formations relatives aux violences conjugales...

Dans le cadre de ce groupe de travail, un sous-groupe sous forme de cellule opérationnelle a été instauré concernant l'éviction du conjoint violent. Cette cellule s'est réunie à deux reprises et un travail conjoint a été réalisé avec la DACG afin d'identifier les associations mettant en œuvre la mesure d'éviction. Cette étude devait faire l'objet d'une présentation le 29 juin 2020 en présence d'associations de Citoyens & Justice afin d'aborder les articulations et modalités pratiques de mise en œuvre de l'éviction du conjoint. Ainsi ont été conviés à cette réunion : l'ARILE de Meaux représentée par Daniel LEITAO-LOURO, l'APCARS de Paris, représentée par Pascal SOURIAU et la SAUVEGARDE du Morbihan représentée par Jean-Michel GUILLO. L'ordre du jour ayant été modifié au dernier moment, la présentation de l'étude n'a pas pu être réalisée, mais de nombreux échanges ont eu lieu concernant la question de l'éviction, mais également du placement extérieur ab initio. L'étude a été remise à Isabelle ROME ainsi qu'à la directrice de la DACG. Nous remercions les 45 associations de Citoyens & Justice qui ont fait preuve d'une grande réactivité pour répondre à cette étude entre le 2 et le 20 juin. Ces 45 associations nous ont permis d'avoir une photographie de la situation sur 90 juridictions. Il a ainsi pu être mis en exergue que 60% des associations du réseau national sont signataires d'une convention prévoyant un dispositif d'éviction avec hébergement et que 11% des auteurs de violences sont pris en charge dans le cadre d'un dispositif d'éviction « organisé ». Les solutions d'hébergement résident ainsi en grande majorité dans de l'hébergement chez des tiers (solutions familiales), de l'hébergement dans le système de droit commun en dehors de toute convention formelle, de l'hébergement en urgence financé sur fonds propres des associations. Au-delà de la seule question de l'éviction, Citoyens & Justice s'est attachée à faire valoir l'utilité de la mesure de CJSE renforcé. De plus en synthèse, parmi les axes d'amélioration à envisager, pour renforcer la prise en

charge des auteurs de violences au sein du couple, il a été mis en exergue la nécessité de :

- Intégrer l'hébergement dans le cadre de l'éviction comme une des modalités de l'accompagnement judiciaire de la personne (notamment dans le cadre d'un CJSE renforcé)
- Confier systématiquement cet accompagnement aux associations habilitées et conventionnées par la justice pour assurer une qualité de prise en charge et une lisibilité des actions
- Instaurer une réflexion sur la prise en charge globale des violences conjugales dans le cadre des projets de juridictions
- Renforcer les dispositifs étatiques existants et fléchir des places d'hébergement « auteur de violences conjugales » au sein des SIAO
- Dédier aux délégués départementaux-aux-aux droits des femmes des enveloppes financières à l'hébergement de l'urgence activables par les associations habilitées justice
- Confier au réseau national habilité justice la coordination de ces places pour répondre en temps réel aux besoins de l'institution judiciaire.
- S'appuyer sur des dispositifs qui ont localement fait leurs preuves et les renforcer (expertise locale, connaissance des réseaux, travail en proximité avec les juridictions, etc.)

Depuis la réunion du 2 novembre 2020, les groupes de travail « protection de la victime et organisation des liens familiaux » et « Suivi de l'auteur et prise en charge de la violence » sont réunis dans le cadre de réunions communes. Ainsi, lors la dernière réunion du groupe, ont été abordés les points suivants : le vade-mecum « secret médical et violences au sein du couple » aux fins de diffusion dans les réseaux, un point d'étape sur l'expérimentation menée par le parquet général près la cour d'appel de Paris sur l'évaluation de la dangerosité des auteurs de violences conjugales, et une restitution des travaux menés sur l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales. Ce groupe de travail devrait poursuivre ses travaux au cours de l'année 2021.

Par ailleurs, toujours dans le souci de mobiliser les acteurs œuvrant pour la lutte contre les violences au sein du couple, Citoyens & Justice a largement diffusé l'information relative à l'organisation du Webinaire « Justice et violences conjugales - un an après le Grenelle : où en sommes-nous ? » organisé par le ministère de la Justice le 27 novembre dernier et de nombreuses questions ont été posées par les associations à l'occasion de cet événement.

*Retrouvez l'article*  
*[(CP)] Clôture du grenelle contre les violences conjugales : l'avis de la fédération*



**SERVICE DE L'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE  
ET DE L'AIDE AUX VICTIMES (SADJAV)**

Le 9 septembre 2020 a eu lieu une réunion avec Fabienne BONNET, cheffe du SADJAV, concernant la mobilisation de Citoyens & Justice et des associations socio-judiciaires dans le cadre de l'appel à projet « centre de prise en charge et de suivi des auteurs de violences conjugales ». A cette occasion, Denis L'HOUR-CLAVEL et Véronique DANDONNEAU ont indiqué à Fabienne BONNET qu'il était indispensable que les actions développées localement par les associations en lien avec leurs juridictions ne soient pas mises à mal dans le cadre de cet appel à projet. Le SADJAV a indiqué que l'objectif de cet appel à projet porté par le ministère à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes ne devait pas venir impacter l'action des associations, mais s'articuler avec l'existant. Concernant la Justice restaurative, le SADJAV a édité en novembre 2020 le guide méthodologique de la Justice restaurative. Ce guide a vocation à définir les grandes lignes directrices pour en faciliter sa mise en œuvre, elles doivent pouvoir se développer en tenant compte des particularismes locaux.

## Direction des Affaires Criminelles et des Grâces

En 2016, Robert GELLI, alors directeur des Affaires Criminelles et des Grâces, indiquait qu'il souhaitait que des échanges puissent se faire de manière régulière entre sa Direction et les associations socio-judiciaires. Cette position a marqué le début de reprises de contacts indispensables entre la fédération et cette direction. L'année 2020 s'est plus que jamais inscrite dans cette même dynamique avec de nombreux échanges et rencontres autour de thématiques partagées, avec en point d'orgue la thématique de l'entrée en vigueur du bloc peine et la mise en œuvre de la nouvelle Enquête Sociale Rapide (ESR). Catherine PIGNON, puis Olivier CHRISTEN, ont toujours répondu favorablement aux demandes d'entretiens avec la fédération et se sont inscrits dans cette volonté de « revue bilatérale ».

## UN RENDEZ-VOUS INSTITUTIONNEL TRADITIONNEL AVEC LA DIRECTRICE / LE DIRECTEUR DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES

A deux reprises en 2020, Citoyens & Justice a été reçue par la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) afin d'établir un bilan et de dresser des perspectives concernant les sujets d'actualité pour les associations socio-judiciaires.

Ainsi, le 28 janvier 2020, Catherine PIGNON, directrice des Affaires Criminelles et des Grâces recevait une délégation de Citoyens et Justice composée de Marielle THUAU, présidente de Citoyens & Justice, Géraldine DUCHEMIN, directrice de l'ACJM et présidente de la Commission nationale Pré sententielle majeurs, Odile DESQUIERT, directrice du pôle socio-judiciaire d'ESPÉRER 95 et vice-présidente de la Commission pré sententielle, Daniel LEITAO-LOURO, directeur du pôle socio-judiciaire de l'ARILE de Meaux et Véronique DANDONNEAU, conseillère technique de la fédération. Cette rencontre avait pour principal objectif d'aborder les différentes préoccupations et points de vigilance des associations concernant l'entrée en vigueur du bloc peine. Lors de cet échange, la fédération a notamment longuement abordé la question de la place du secteur associatif dans la mise en œuvre des ESR, des articulations à envisager avec le SPIP, des organisations à trouver avec les juridictions afin de permettre la réalisation des enquêtes « renforcées » en vue du prononcé de peines alternatives ou d'aménagements ab initio, des outils à utiliser (trame d'entretien, fiche navette, protocole, etc.), de la nécessaire revalorisation de l'enquête, etc.

Par ailleurs, la DACG a également été sollicitée pour participer à la réunion de la Commission nationale Pré sententielle majeurs qui a eu lieu les 30 et 31 janvier à Versailles. Lilitt KHANGELDIAN, magistrate au sein de la DACG est intervenue aux côtés de Audrey FARRUGIA, sous directrice de l'insertion et de la probation au sein de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) pour échanger avec les associations des modalités de mise en œuvre

des futures ESR renforcées.

La vingtaine d'associations présentes lors de la réunion a pu faire part de leurs inquiétudes quant à la mise en œuvre de la trame promue par l'administration pénitentiaire, car non adaptée aux demandes de nombreuses juridictions. La question de la systématisation de cette trame à l'ensemble des procédures (volumétrie), les échanges d'informations avec le SPIP, la formation/sensibilisation aux aménagements de peine sont des sujets qui ont été abordés lors de cette réunion ([cf. partie Commission Pré sententielle majeurs](#)).

Suite à la prise de fonction d'Olivier CHRISTEN comme directeur des Affaires Criminelles et des Grâces, un rendez-vous a été sollicité par Citoyens & Justice pour poursuivre les échanges avec la DACG. Une rencontre a eu lieu le 30 novembre 2020 en présence d'Olivier CARACOTCH, directeur Adjoint et Laëtitia FRANCAERT, cheffe du Bureau de la politique pénale générale. La place du Secteur Associatif Habilité dans la Justice de proximité, la procédure pénale numérique, l'implication de la fédération dans le cadre du Grenelle et des appels à projets sur les centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales, ainsi que la justice restaurative faisaient partie de l'ordre du jour. Par ailleurs, un bilan de la mise en œuvre des ESR dans le cadre du bloc peine a également été réalisé (signature des conventions, difficultés rencontrées, financement, etc.). Le développement des peines alternatives et des aménagements de peines étant une priorité pour le ministère de la Justice, à l'issue de ce rendez-vous la DACG a demandé à Citoyens & Justice une analyse relative à l'évolution des ESR entre 2019 et 2020 sur 19 juridictions (sites pilotes du déploiement du bloc peine et autres tribunaux judiciaires). La fédération s'est engagée à réaliser cette étude auprès de ses adhérents et à la transmettre à la DACG avant la fin du mois de janvier 2021.

## PROJET AIR ET JUSTICE RÉSOLUTIVE DE PROBLÈMES

Depuis 2018, et avec le soutien de la MILDECA, la DACG s'est engagée dans le développement d'une méthodologie destinée à mettre en place des dispositifs de suivi intensif des prévenu(e)s souffrant d'une problématique addictive visant à privilégier une alternative à l'incarcération et à contribuer efficacement à la lutte contre la récidive.

Ces dispositifs, déjà expérimentés dans certaines juridictions, consistent à proposer aux prévenu(e)s multirécidivistes (ou multirécidivants), dont le parcours délinquant est lié à une problématique addictive, d'être pris en charge de manière soutenue dans l'attente de l'audience correctionnelle et d'être accompagné(e)s dans leurs démarches juridique, sociale et thérapeutique.

Le projet porté par la DACG consistait à élaborer une méthodologie opérationnelle de lancement de projet. Cette démarche, conduite dans cinq parquets avec des problématiques différentes, doit permettre d'identifier les écueils, les personnes ressources, les partenaires à associer, et d'élaborer des outils de suivi et d'évaluation. Citoyens & Justice a été invitée par la DACG à intégrer le comité de pilotage de ce projet qui s'était réuni pour la première fois le 14 décembre 2018.

Une réunion de mi-parcours a eu lieu le 28 janvier 2020 au sein de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM). Au cours de cette journée, et en présence des procureur(e)s ou représentant(e)s des parquets de Soissons, Valenciennes, Lille, Compiègne, Dijon et St Denis de la Réunion, ont notamment été abordés les points suivants : origines du dispositif et développement, mise en place du dispositif et partenariats indispensables, financements, cadre procédural et rencontre des magistrat(e)s avec les prévenu(e)s, partenariat avec les acteurs de la santé, secret médical dans le cadre du dispositif, etc.

Le bureau de la politique pénale générale de la DACG a pour sa part réalisé plusieurs interventions relatives au bilan à mi-parcours de la mise en œuvre de l'expérimentation et des outils d'évaluation qui pourraient être développés. Les 3 et 4 décembre 2020, un important séminaire intitulé « déploiement des juridictions résolutives de problèmes » était organisé par l'ENM en visioconférence afin de permettre aux professionnel(le)s concerné(e)s par ces questions d'addiction de développer un dispositif innovant de suivi renforcé d'individus poursuivis pour des faits délictueux en lien avec une problématique addictive. Lors de ce séminaire, les dispositifs expérimentaux développés dans le cadre du programme AIR ont largement été présentés.

## Direction de l'Administration Pénitentiaire

Au terme de la convention pluriannuelle d'objectifs qui couvrait la période 2015-2017, la DAP et Citoyens & Justice se sont attachées dans le courant 2018 à définir ensemble les orientations de la nouvelle convention 2018-2020 parmi lesquels figurent les volontés de :

- Réfléchir ensemble à la création de dispositifs innovants permettant la mise en œuvre de nouvelles mesures de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,
- Favoriser ensemble l'accompagnement des semi-libres en fonction de leurs besoins diagnostiqués territorialement, comme préconisé dans le livre blanc de la fédération,
- Travailler ensemble à la mise en place de placements à l'extérieur répondant à des besoins de personnes aux profils plus diversifiés,
- Contribuer aux travaux de réflexion sur la problématique de l'hébergement et du logement des personnes placées sous main de justice ou sortant de détention.

### EVALUATION DE L'IMPACT DE LA MESURE DE PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR SUR LE PARCOURS DES JUSTICIABLES

Bien que la DAP n'ait pas souhaité reconduire cet objectif sur la période 2018-2020, faute de l'avoir réalisé sur la période triennale précédente, Citoyens & Justice s'est engagée pour la cinquième année consécutive dans une démarche d'évaluation de l'impact de la mesure de placement à l'extérieur sur le parcours des justiciables pris en charge au sein du réseau.

23 services de 19 associations se sont pliés à cet exercice sur l'année 2020. Il est à noter que depuis 2016, le nombre de structures adhérentes souscrivant à la démarche d'évaluation poursuivie par la fédération ne cesse de croître et que Citoyens & Justice est aujourd'hui la seule organisation à pouvoir rendre compte de l'effet de la mesure de placement à l'extérieur sur le parcours des personnes condamnées.

### CONTRIBUTION AUX TRAVAUX MENÉS SUR LA THÉMATIQUE DE L'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE ET/OU SORTANT DE PRISON

S'intéressant de très près à la question de l'accès aux droits des personnes en sortie de détention, que ce soit à l'occasion d'un aménagement de peine ou pas, Citoyens & Justice maintient son intérêt quant aux conditions de maintien ou d'accès à l'hébergement et au logement des personnes placées sous main de justice ou sortant de prison. Alors que les travaux engagés par la DIHAL sur le maintien au logement des personnes incarcérées pour de courtes peines privatives de liberté semble à l'arrêt, Citoyens & Justice a remis en juin 2020 à la Direction de l'Administration Pénitentiaire une note reprenant pour 2019:

- Le nombre de personnes détenues bénéficiant d'un AVDL (accompagnement vers et dans le logement) développé par les associations adhérentes de Citoyens & Justice
- Le nombre d'actions engagées en matière d'accès à l'hébergement et au logement au sein des établissements pénitentiaires
- Le nombre de sortants de prison ayant pu conserver leur logement à leur sortie parmi les personnes orientées et prises en charge par les associations du réseau de la fédération
- Le nombre de sortants de prison ayant pu accéder à un hébergement ou un logement à leur sortie parmi les personnes orientées et prises en charge par les associations du réseau de la fédération.

Le 30 janvier 2020, Audrey FARRUGIA, sous directrice de l'Insertion et de la probation à la Direction de l'Administration Pénitentiaire, est intervenue aux côtés de Lilitt KHANGELDIAN, magistrate au Bureau de la Politique Générale de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces. Au cours de son intervention, elle a exposé la façon dont son service préparait l'entrée en vigueur du bloc peine et notamment la mise en œuvre des nouvelles enquêtes pré sententielles renforcées.

Par ailleurs, le 23 juin 2020, le département « Parcours des peines » de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, préparant l'entrée en vigueur du « bloc peine » de la loi du 23 mars 2019, installait un groupe de travail visant à réfléchir aux conditions de développement de la mesure de placement à l'extérieur sous toutes ses formes. Ce dernier s'est réuni à trois reprises en 2020 sous forme de visioconférence (23 juin, 6 juillet et 25 novembre). Très assidus dans leur participation à ce groupe de travail, les représentants de Citoyens & Justice siègent aux côtés de ceux d'EMMAÛS FRANCE, de la FARAPEJ, et de la Fédération des Acteurs de la Solidarité. Dès février 2021, ce groupe de travail pourrait être élargi pour une séance, au moins, à d'autres acteurs (magistrat(e)s, représentant(e)s des services pénitentiaires, avocat(e)s).

Comme en 2019, la fédération a été invitée à participer au Forum DAP. Se proposant de présenter des regards croisés sur des thématiques en lien direct avec la vie en détention et d'en échanger, le Forum DAP du 14 janvier portait sur « les nurseries en prison ». Fédérant un certain nombre d'associations investies sur la question du maintien du lien enfant/personne détenue, Citoyens & Justice a eu à cœur de diffuser l'information au sein de son réseau et de participer à ce forum.

## Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

### RENCONTRE AVEC CHARLOTTE CAUBEL, DIRECTRICE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE LE 26 OCTOBRE 2020

Jean PINEAU, président de la Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents (JEA), accompagné de Sophie DIEHL, conseillère technique sur le champ de la JEA au sein de la fédération ont rencontré Charlotte CAUBEL le 26 octobre 2020. Cet échange a permis à la fédération de présenter son fonctionnement, ses actions, ses missions et son projet sociétal relatif à la justice des enfants et des adolescents. Un projet basé sur le décroisement des fondements juridiques, des acteurs, des dispositifs pour des prises en charges les plus individualisées possibles, graduées et adaptées aux besoins de chaque enfant en conflit avec la loi, permettant de lui assurer un retour sécurisé et apaisé dans la société.

A cet égard, Citoyens & Justice se positionne pour le développement de l'infrajustice et le renforcement des réponses éducatives en milieu ouvert notamment au travers la création de la Reperr, la REparation Pénale Educative, Rétributive et Restaurative. La fédération promeut également le secteur dit conjoint à double habilitation que ce soit au sein des services d'accueil de jour ou au sein des hébergements de type Maison d'Enfants à Caractère Social, foyer ou Lieu de Vie et d'Accueil. De même, la fédération a présenté toute sa réflexion et sa stratégie de plaidoyer dans le cadre des débats relatifs au Code de la Justice Pénale des mineurs sans oublier sa participation active au collectif Cause Majeur ! pour une inclusion pleine et entière des jeunes dans la société qu'ils soient issus de l'Aide Social à l'Enfance ou de la PJJ.

### JUSTICE RESTAURATIVE DANS LE CHAMP DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

- **Bilan pédagogique au sein de l'Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ)**

Le 17 janvier 2020, la fédération était conviée à un bilan pédagogique avec l'ensemble des intervenants participant au module de formation initiale relatif à la justice restaurative. Cet échange a permis d'établir un bilan des interventions réalisées ainsi que de

proposer des adaptations au regard des premières sessions de formations réalisées ([cf. partie formation](#)).

- **Expérimentation nationale de Justice Restaurative au sein de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

Citoyens & Justice a également poursuivi sa mobilisation en tant que membre du COPIL national



de suivi de l'expérimentation réalisée par la PJJ depuis janvier 2019. L'expérimentation prévue initialement pour une année s'est poursuivie jusqu'en décembre 2020.

Le 21 janvier 2020, Citoyens & Justice participait à la journée organisée par la PJJ au sein de l'Auditorium Olympe de Gouges « Justice restaurative : une expérience partagée ». Cette journée fut l'occasion de confronter les pratiques existantes à l'étranger en matière de justice restaurative ainsi que de proposer des échanges sous forme d'atelier thématique afin de permettre une meilleure présentation des expérimentations.

En tant que membre du comité de pilotage, Citoyens & Justice a été sollicitée pour animer un de ces ateliers. Par ailleurs, toujours dans le cadre de l'expérimentation, la fédération a été désignée « mentor » pour accompagner le site expérimental de Saint Nazaire. L'UEMO de Saint Nazaire s'est mobilisée autour d'un projet de mise en œuvre de la justice restaurative particulièrement ambitieux du fait de la participation d'un grand nombre de

partenaires (secteur associatif, police municipale, éducation nationale, collectivités locales, etc.).

Des échanges ont eu lieu en juin et septembre avec l'UEMO pour répondre à différentes questions, notamment concernant la mobilisation des auteurs et des victimes, la mise en œuvre de la mesure, etc. En novembre 2020, Citoyens & Justice a participé avec le Bureau des méthodes et de l'action éducative (K2) et du SERC à un dernier échange avec l'UEMO afin d'établir un bilan et des perspectives pour la poursuite de l'action. Citoyens & Justice a également participé au dernier entretien de bilan avec l'UEMO de Juvisy qui fait également partie des sites pilotes.

En Décembre 2020, le COPIL national s'est réuni une dernière fois en vue de conclure cette expérimentation nationale dont les retours vont permettre la réalisation par la PJJ d'un guide de la mise en œuvre de la justice restaurative auprès des mineurs. Ce guide, auquel Citoyens & Justice a contribué, devrait être diffusé dans le courant de l'année 2021.

## LES CHARTES D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

En 2020, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le collectif Interfédéral ont continué leurs travaux autour des chartes d'engagements réciproques nationale et interrégionales.

Au national, un rapport d'évaluation pour l'année 2020 a été rédigé faisant état de l'impact positif et mesurable de l'évaluation de la charte sur la collaboration à l'œuvre entre la DPJJ et les fédérations.

2020 est aussi l'année du premier rapport d'évaluation des chartes d'engagements réciproques dans les 9 interrégions. Le bilan est également positif bien qu'inégal d'une interrégion à une autre mais marque néanmoins l'envie et la nécessité de mieux travailler ensemble conjointement, et de créer une complémentarité au plus près de la prise en charge des jeunes.

Cette collaboration en construction revêt tout l'intérêt des chartes qui objectivent les avancées en la matière.

## CITOYENS & JUSTICE ET LA DPJJ ONT RENOUVELÉ LEUR ENGAGEMENT POUR LA PÉRIODE 2020-2022

Marielle THUAU, présidente de Citoyens & Justice a signé le 24 juin dernier la nouvelle convention triennale avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Cette nouvelle convention renforce le travail coopératif entre la fédération et la Protection Judiciaire de la Jeunesse en élargissant les champs d'expertise de Citoyens & Justice, reconnaissant ainsi notre apport à la fois sur la justice pénale des enfants et des adolescents dans son ensemble ou sur des sujets et thématiques portés plus spécifiquement par la fédération.

Reconnue pour la qualité de ses travaux sur la réparation pénale, sur la justice restaurative, ou encore sur la lutte contre les extrémismes violents, Citoyens & Justice est également aujourd'hui positionnée pour intervenir de façon systématique et attendue sur la problématique du secteur conjoint (hébergement et accueil de jour), la composition pénale (Travail Non Rémunéré mineur notamment), la médiation pénale ainsi que sur l'élaboration et l'aide au déploiement du logiciel Parcours au sein des associations. La formation des acteurs de la Justice, en lien avec le centre de formation de la Fédération, est un axe qui continuera d'être développé.

*La revue Avenirs met la convention PJJ-SAJ à l'honneur  
Publié le mardi 25 août 2020*



# Inspection Générale de la Justice (IGJ)

## AUDITION « BLOC PEINE »

Le 7 février 2020, Marielle THUAU, présidente de Citoyens & Justice, Daniel LEITAO-LOURO, directeur du pôle socio-judiciaire de l'ARILE de Meaux, Laurent LECOUVREUR, chef de service de l'AS 35 et Véronique DANDONNEAU, conseillère technique de Citoyens & Justice ont été auditionnés par l'IGJ dans le cadre de sa mission d'appui au déploiement du bloc peine. La fédération a pu témoigner des pratiques de mise en œuvre des ESR, des problématiques rencontrées et des différents leviers afin de participer au développement des peines alternatives via le recueil d'éléments de personnalité. La trame d'enquête pré sententielle a longuement été évoquée dans le cadre de cette rencontre.

La fédération a insisté sur le fait que le temps dévolu aux vérifications s'inscrit dans le sens de ce que promeut Citoyens & Justice depuis 20 ans quant à la nécessité qu'ont les magistrat(e)s, pour pouvoir prendre leurs décisions, de posséder des éléments de personnalité étayés en vue du prononcé de peines alternatives à l'emprisonnement. Citoyens & Justice, comme de nombreuses associations présentes sur les sites pilotes de l'entrée en vigueur du bloc peine, sera à nouveau auditionnée sur ce sujet par l'Inspection en avril 2021.

## AUDITION DE CITOYENS & JUSTICE SUR LA THÉMATIQUE DE LA LAÏCITÉ ET DE LA NEUTRALITÉ

Le 8 octobre, Denis L'HOUE-CLAVEL, directeur général de la fédération Citoyens & Justice et Sophie DIEHL, conseillère technique de la fédération sur le champ de la justice des enfants et des adolescents ont été auditionnés par l'IGJ sur la mission d'évaluation du respect des principes de neutralité et de laïcité dans les établissements et les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Afin de présenter une vision la plus actualisée possible sur une thématique aussi importante, la fédération avait fait le choix d'élaborer un questionnaire transmis aux membres de la commission Justice des Enfants et des Adolescents. Le but de ce questionnaire était de comprendre la façon dont les associations appréhendaient les concepts de laïcité et de neutralité, en sachant que la neutralité ne s'impose pas aux associations.

Comment gèrent-elles les conflits éventuels autour de ces questions avec leurs salarié(e)s et avec les jeunes dont elles ont la charge ? Les associations avaient-elles entrepris un travail sur ces questions en interne ? Accompagnent-elles leurs salarié(e)s dans cette réflexion permanente, ne serait-ce qu'en raison de leur turn over ?

Au résultat, l'enquête montre à quel point les associations sont attachées à défendre le concept de laïcité qui figure dans de nombreux statuts et qui semble respecté, travaillé et compris au plus près du terrain permettant aux jeunes de vivre leur croyance sans peser sur la vie interne des établissements et services. Les problèmes lorsqu'ils se posent sont traités parfois en lien avec la PJJ. Néanmoins le concept de neutralité propre à la fonction publique semblait plus lointain voire méconnu ou confondu avec le concept de laïcité.

La fédération a donc préconisé que les associations puissent réfléchir en interne à distinguer les deux concepts avant de décider de faire appliquer ou non le précepte de neutralité. Car ici deux idéologies s'opposent : celle du droit du travail qui permet à chaque salarié de faire état de ses croyances quelle qu'elles soient (sans prosélytisme bien sûr) comme une des composantes possibles d'une société plurielle libérant ainsi la parole du jeune pris en charge, ou bien celle de la fonction publique, dont la neutralité affichée doit servir de base sécurisante à la libre expression des différentes croyances des jeunes sans discrimination aucune. Certaines associations préconisent d'ailleurs la mise en œuvre de la neutralité en leur sein ou la pratiquent déjà.

C'est pour Citoyens & Justice à chacune des associations de trancher cette question centrale en la liant toujours à l'impact de ce positionnement associatif sur la prise en charge éducative et le respect de la laïcité et donc de la libre expression de leur croyance par les usagers. Une association a entrepris tout un travail de formation et de réflexion en interne qui donnera lieu à l'édition d'un guide. Ce guide n'imposera pas de cadre restrictif mais donnera des pistes de posture éducative face aux questions attenantes à la religion ou aux comportements de certains jeunes. Cette posture éducative permet également de répondre plus largement à la quête identitaire des jeunes en construction (religion, politique, sexualité, genre, etc.) dans le respect de ce qu'ils sont ou de ce qu'ils sont en train de devenir.

L'enquête et notre analyse ont vivement intéressé les inspecteurs et inspectrices qui ont souhaité être destinataires du questionnaire et de son dépouillement.

# Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP)

Créée par décret le 10 décembre 2018, l'ATIGIP a notamment pour vocation de développer et diversifier l'offre de postes de TIG pour favoriser son prononcé.

C'est dans cet esprit, que le 12 novembre 2019, Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, ministre de la Justice signait un accord avec plus de 30 partenaires nationaux.

En signant cet accord, Citoyens & Justice s'est engagée à promouvoir la mesure de TIG :

- En favorisant la construction de lien entre l'ATIGIP et les réseaux associatifs dont elle est membre et avec lesquels elle entretient des liens de partenariat privilégiés,
- En assurant la promotion de la mesure en son sein,
- En encourageant les délégués régionaux et correspondants interrégionaux à sensibiliser leurs pairs hors réseau,
- En co-organisant des événements ou groupe de travail, nationaux ou locaux sur la thématique,
- En co-construisant des outils visant à simplifier la mise en place de l'accueil de TIG au local...

Le centre de formation de Citoyens & Justice a aussi fait part de sa disponibilité quant à l'étude de toute demande de formation qui lui serait adressée par des structures d'accueil souhaitant se former à l'accueil, l'encadrement et l'accompagnement des personnes condamnées à un TIG.

En 2020, la plupart des réunions régionales a été le cadre de discussion sur ce point. Après une présentation rapide des orientations et des modalités d'intervention de l'ATIGIP, il s'est agi à l'occasion de ces échanges de mieux connaître l'état d'implication des associations en la matière, les freins qui les avaient conduites jusque-là à ne pas accueillir de personnes en TIG et les éléments facilitateurs qui pourraient les encourager à le faire. L'ensemble de ces éléments ont été objectivés par une enquête menée sur 5 régions de Citoyens & Justice (soit 96 associations - Taux de réponse = 75%). Une restitution des résultats sera présentée lors du prochain rassemblement de la Commission nationale Post sententielle le 3 février 2021.

Par ailleurs, il est à noter que Jeanne-Marie JOBERT et Marie CHARTON, référentes territoriales sur les départements de la Loire-Atlantique, de la Vendée, et de l'Ille-et-Vilaine, ont répondu favorablement à l'invitation de la déléguée régionale Ouest de Citoyens & Justice. Présentes lors d'une réunion régionale Ouest réunissant l'ensemble des associations adhérentes présentes sur la DISP de Rennes, elles ont pu répondre aux nombreuses questions qui leur ont été posées sur la mise en œuvre pratique de la peine de TIG. Depuis la signature de l'accord national visant à développer le TIG, Citoyens & Justice n'a de cesse d'encourager ses délégué(e)s régionaux(ales) à s'inscrire dans cette démarche de nature à lever certains freins à la mise à disposition de postes de TIG au sein des structures adhérentes.

Enfin, Denis L'HOUC-CLAVEL et Stéphanie LASSALLE ont été nommés par arrêté du 18 février 2020, pour Citoyens & Justice, membres titulaire et suppléant au comité d'orientation stratégique de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice.

Déprogrammée à deux reprises sur l'année 2020, la première réunion du comité d'orientation stratégique s'est tenue le 30 septembre 2020 à Paris. Appelée à se prononcer sur le contenu de la Stratégie pluriannuelle et le plan triennal de l'ATIGIP, Citoyens & Justice, forte des retours qui lui sont faits depuis parfois de nombreuses années par ses adhérents, a adressé une note. Cette dernière contenait des propositions visant à optimiser le développement, la diversification des postes et le prononcé de cette peine que ce soit grâce à un financement adapté à l'investissement des tuteurs et tutrices ou en permettant aux intervenant(e)s socio-judiciaires chargés des enquêtes pré-sententielles renforcées d'accéder à la plateforme TIG 360°, seul outil visant à identifier les postes présents sur le ressort de leur juridiction.

Clairement entendue sur le second point par l'équipe de l'ATIGIP, Citoyens & Justice craint que cette disposition ne puisse se mettre très rapidement en place.



# Secrétariat d'Etat / ministère en charge de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, de la diversité et de l'égalité des chances

Le 16 novembre avait lieu une rencontre entre Elisabeth MORENO, ministre en charge de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, sa conseillère droits des femmes, Charlotte GROppo et une délégation de Citoyens & Justice composée de Marielle THUAU, présidente, Denis L'HOUR-CLAVEL, directeur général, Géraldine DUCHEMIN, présidente de la Commission pré sententielle et Véronique DANDONNEAU, conseillère technique. Lors de cette rencontre, a été très longuement évoquée l'implication des associations socio-judiciaires dans l'accompagnement des auteurs de violences au sein du couple et leur mobilisation afin de répondre à l'appel à projet de création des centres de prise en charge et d'accompagnement des auteurs de violences conjugales (CPCA).



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES ET  
LES HOMMES,  
DE LA DIVERSITÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES CHANCES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Nous avons notamment pu faire état du fait que sept CPCA étaient directement portés par des associations socio-judiciaires adhérentes et que la quasi-totalité des onze autres CPCA intégraient une association socio-judiciaire membre de la fédération.

Elisabeth MORENO s'est montrée particulièrement favorable à une collaboration structurée entre la fédération Citoyens & Justice et son ministère. Elle a notamment indiqué « que ne pas s'occuper des auteurs de violences conjugales serait ne pas réaliser le travail jusqu'au bout dans la lutte contre les violences au sein du couple ». Début février 2021, Citoyens & Justice a sollicité un rendez-vous avec la Ministre afin de réaliser un point d'étape sur la mise en œuvre des CPCA et pour échanger sur les nombreuses questions qui se posent à ce stade.

## Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté

### RENCONTRE AVEC MONSIEUR JOHN BENMUSSA - CONSEILLER PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ AU CABINET DE LA MINISTRE MARLÈNE SCHIAPPA

Le 17 novembre 2020, Denis L'HOUR-CLAVEL, directeur général de la fédération Citoyens & Justice et Sophie DIEHL, conseillère technique de la fédération sur le champ de la justice des enfants et des adolescents ont participé à la visioconférence organisée par John BENMUSSA avec « les acteurs de la prévention de la délinquance des jeunes », en présence de Jean Pierre LAFFITE, secrétaire général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR). Cette rencontre a été l'occasion pour Citoyens & Justice d'évoquer les conséquences du covid sur les jeunes et leur famille, et la façon dont les associations avaient su s'adapter pour fonctionner en mode dégradé afin de continuer à prendre en charge les jeunes qui leur sont confiés du mieux possible. Cette rencontre a également été l'occasion de rappeler l'importance du développement de l'infrajustice en articulation avec le ministère de la Justice, notamment en lien avec la présomption de non discernement des jeunes de moins de 13 ans dans les affaires pénales.

Ces enfants (au nombre de 10 000 par an) auront besoin d'être accompagnés dans la compréhension de leurs actes et dans l'évaluation d'éventuelles difficultés évitant ainsi qu'elles ne s'aggravent le cas échéant.

Le conseiller de la Ministre a remercié Citoyens & Justice pour la clarté et l'intérêt de ses propos.

A l'issue de ce temps d'échanges, la direction de Citoyens & Justice a adressé aux conseillers de la Ministre les propositions d'amendements élaborés par Citoyens & Justice s'agissant de la partie législative du Code de la Justice Pénale des Mineurs ainsi que ses recommandations de modification de la partie réglementaire. La fédération a rappelé que la refonte de l'ordonnance du 2 février 1945 semblait être le moment propice pour mener à bien cette mission en lien étroit avec l'axe I de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 du CIPDR, dont de nombreuses actions répondent à la problématique de prévention de la délinquance secondaire mais aussi tertiaire.

## École Nationale de la Magistrature



Une convention de partenariat signée fin 2017 entre la fédération et l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) a permis l'accueil d'auditeurs de justice au sein d'associations adhérentes volontaires, dans le cadre de leur stage extérieur.

En 2020, une trentaine d'associations a reçu des auditeurs de justice et tout comme les années précédentes, les retours de l'ENM quant à ces stages au sein d'associations socio-judiciaires mettent en évidence une satisfaction partagée par les auditeurs de justice et les représentants associatifs.

Par ailleurs, Stéphanie LASSALLE, conseillère technique – Post sententiel, a été invitée, le 19 juin 2020, à intervenir à l'Ecole Nationale de la Magistrature dans le cadre de la session de formation « La prison en question » dirigée par Morgan DONAZ-PERNIER. Prévue sous la forme d'une table ronde sur l'accompagnement en milieu ouvert des personnes condamnées à de longues peines privatives de liberté, cette intervention aux cotés de Maître BIANCHI, avocate et Christine LEFEVRE-GANAHL a malheureusement été annulée en raison de la crise sanitaire.

## École Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



Le partenariat engagé depuis 3 ans avec l'ENPJJ sur la formation Justice Restaurative destinée aux professionnels de la protection de la jeunesse et du secteur associatif habilité se poursuit sereinement, tant sur l'expérimentation nationale de mise en œuvre de la Justice restaurative que sur la formation des professionnels de terrain.

## Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation



La fédération collabore depuis plusieurs années avec le CIPDR, une relation partenariale constructive et basée sur la confiance réciproque a permis le développement du partenariat et la fédération est régulièrement sollicitée pour participer à divers groupes de travail ou associée à des projets tels que :

- Le projet « Entre générations – Regards croisés sur une histoire nationale », porté par l'association Bibliothèques Sans Frontières (BSF). Ce projet expérimenté en 2018-2019 à Marseille consistait à former de jeunes Marseillais issus des quartiers nord, âgés de 10 à 17 ans, de milieux, de cultures et de religions différents à la réalisation de courts documentaires dans lesquels ils échangent avec leurs aînés sur leurs parcours de vie. A partir du recueil de ces témoignages et de leur mise en perspective avec l'histoire française, ces vidéos permettent d'interroger le sentiment d'appartenance à une histoire nationale commune par opposition à une approche focalisée sur la religion. Ce projet qui interroge le sentiment d'appartenance à notre histoire commune, l'identité, notre place dans la société ainsi que le rapport à l'autre a également permis de développer l'estime de soi et l'esprit critique des participants.
- Le projet de collaboration avec l'Association Française des Victimes du Terrorisme (AFVT) visant à mener des actions de prévention primaire (voire secondaire) de la radicalisation violente, auprès d'un public sensible, fréquentant des associations de quartiers ou au travers d'intervention en milieu pénitentiaire. Plusieurs adhérents ont répondu à cette sollicitation dont les actions devaient débiter au cours du premier trimestre 2021.

Par ailleurs la stratégie nationale de la prévention de la délinquance 2020-2024 du CIPDR a été relayée à l'ensemble de notre réseau.



# Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement



Comme les années précédentes, chaque actualité adressée par la DIHAL a fait l'objet d'une information systématique à l'ensemble des administrateurs et administratrices de la fédération.

En fonction des thématiques abordées, ces actualités ont aussi fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la fédération.

## La Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

Elisabeth MOIRON-BRAUD, secrétaire générale de la MIPROF est intervenue dans le cadre de la Commission nationale Pré sententielle majeurs du 31 janvier 2020 à Versailles ([cf. partie pré sententielle majeurs](#)) afin notamment de présenter la MIPROF, ses orientations ainsi que les nombreux outils développés par la mission. Le 20 juillet, Denis L'HOURL-CLAVEL, directeur général et Véronique DANDONNEAU, conseillère technique, rencontraient Elisabeth MOIRON-BRAUD afin de poursuivre les échanges engagés et d'échanger autour de possibles perspectives de travail entre Citoyens & Justice et la MIPROF, notamment en termes de formations.

## Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE)

Le Conseil National de la Protection de l'Enfance a été installé le 12 décembre 2016 et se voit confier la mission de proposer au Gouvernement les orientations nationales relatives à la protection de l'enfance, de rendre des avis sur toutes les questions s'y rattachant, de contribuer à orienter les études et travaux de prospective et d'évaluation mais aussi de promouvoir la convergence des politiques menées au niveau local en s'appuyant sur les expériences conduites au niveau territorial comme à l'étranger, afin d'impulser en France une politique nationale et coordonnée de la protection de l'enfance. Citoyens & Justice en la personne de Denis L'HOURL-CLAVEL, directeur général, est suppléant du représentant de l'UNIOPSS, membre du bureau du CNPE.

## Audition de la fédération par le Sénat dans le cadre de la mission de suivi de la loi d'urgence pour lutter contre l'épidémie de covid-19

23 juin 2020

Le 23 juin 2020, la fédération Citoyens & Justice était auditionnée par la Sénatrice Nathalie DELATTRE et Monsieur le Sénateur François-Noël BUFFET, rapporteurs sur la thématique « prisons et autres lieux privés de liberté », sur la manière dont le secteur associatif habilité avait traversé le confinement et en avait géré la sortie.

Chargés de procéder à un bilan de la manière dont la crise sanitaire a été gérée dans les secteurs de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, les deux rapporteurs souhaitaient savoir si l'activité des associations adhérentes de la fédération avait été fortement perturbée par les dispositions mises en place en vue de lutter contre l'épidémie.

Fort des éléments recueillis auprès de ces dernières au cours et à l'issue du confinement, Denis L'HOURL-CLAVEL, directeur général de la fédération, a pu témoigner de la façon dont les associations socio-judiciaires ont su et pu s'inscrire dans la continuité de leurs missions.



Les perspectives  
de la fédération  
Citoyens & Justice



# Perspectives du Directeur Général de Citoyens & Justice

---

Ceux qui ont lu les perspectives du rapport d'activités de l'année 2019, s'étonneront de voir encore ma signature sur ce document.

Je devais quitter Citoyens & Justice en 2020 mais une crise mondiale a percuté considérablement la vie de tout un chacun mais aussi celle de la fédération. En mars, nous avons dû faire face au chaos, reconsidérer notre rapport au monde, à la vie, au travail...

Pour l'équipe de salarié(e)s le passage en télétravail n'a pas présenté de difficultés majeures, elle était habituée pour beaucoup de ses membres à évoluer professionnellement déjà ailleurs que dans les bureaux de la direction générale. Face à la crise économique que nous craignons pour nos adhérents, nous nous sommes fortement mobilisés pour d'une part les accompagner et d'autre part soutenir leurs besoins auprès des pouvoirs publics.

Sans prévoir cette crise, nous l'avions inconsciemment sûrement anticipée en se dotant l'année précédente de tout le matériel afin d'organiser des visioconférences. Bien nous en a pris ! Cette pratique est aujourd'hui au cœur de notre organisation.

Le recrutement et la prise de fonction de mon successeur programmés ont dû être différés, repoussés pour n'être finalement envisagés qu'en janvier 2021.

2020 était en outre pour Citoyens & Justice une année de réforme statutaire importante, une modification de la représentation au conseil d'administration n'est jamais anecdotique. Il nous a fallu faire preuve de pédagogie pour en faire comprendre les enjeux et

qu'elle soit très majoritairement votée.

Toutes les modifications que cela implique doivent être maintenant accaparées par chacun. Les commissions nationales, épines dorsales de la fédération seront mieux représentées.

Pour demain ces changements doivent encore renforcer cette force politique, stratégique et expertale que nous avons acquise.

Il faudra être attentifs à bien négocier ce virage, il faudra être d'autant plus attentifs que cette réputation que nous avons acquise génère de nombreuses demandes d'adhésions.

Pour ces nouveaux adhérents qui développent aussi un ensemble d'activités connexes au socio-judiciaire, il sera de notre devoir de répondre à leurs besoins. J'insiste sur la vigilance que nous devons tous avoir quant à l'afflux de nouvelles associations en notre sein.

Enfin, de nombreuses pistes de travail positives se sont ouvertes avec les représentants du ministère de la Justice (tarification de l'ESR, développement de la Justice de proximité pour les enfants et les adolescents, promotion des aménagements de peine...).

Je souhaite à Stéphane LANDREAU qui prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> mars 2021 une belle réussite dans cette fonction de directeur général qui s'exerce au carrefour d'un ensemble de politiques publiques, au sein d'une équipe hors pair et au contact d'associations qui contribuent fortement à la déclinaison des politiques pénales.

A ce sujet je rappelle que demain, sans associations, rien ne peut se faire et qu'il faut savoir tenir compte du travail qu'elles effectuent.



**Denis L'HOUR- CLAVEL**  
Directeur Général

# Perspectives du futur Directeur Général de Citoyens & Justice

L'année 2021 qui s'annonce sera forcément une année particulière pour Citoyens & Justice.

D'abord parce que nous continuerons à subir les effets de cette crise sanitaire qui n'en finit pas, avec des conséquences dont nous ne mesurons pas encore l'ampleur mais qui seront très importantes, et notamment au niveau social. Nous devons être attentifs, au-delà de notre secteur d'activité, aux conséquences de cette crise sur le tissu associatif. Nous y veillerons et y travaillerons avec nos partenaires.

Ensuite, la réforme statutaire fédérale mise en œuvre en 2020 produira ses pleins effets en 2021, avec des instances renouvelées qui dotent notre fédération d'outils de gouvernance à la hauteur des enjeux de notre secteur, dans une articulation efficace avec ce qui fait le cœur de notre activité, les commissions pré et post-sententielles majeurs, et celle sur la justice des enfants et des adolescents.

Au niveau législatif, l'entrée en vigueur de la loi de programmation et du code de la justice des mineurs vient renforcer sur certains aspects ce que prône depuis longtemps Citoyens & Justice en termes de mesures alternatives à la prison, mais il reste encore beaucoup de travail pour que les intentions affichées dans ces textes trouvent leur plein effet au quotidien. Enfin, il faut continuer les combats menés ces dernières années, et en première ligne desquels la sécurisation financière des associations comme le rappelle notre présidente en ouverture de ce rapport d'activité. Ce sujet est essentiel pour garantir un accompagnement de qualité des personnes placées sous-main de justice et nous devons continuer à porter cet enjeu avec force.

A la lecture de ce rapport d'activité je mesure le travail accompli durant l'année 2020, dans des conditions extrêmement difficiles en raison de la crise sanitaire. Je veux ici rendre hommage à l'équipe fédérale pour son engagement au service de nos valeurs, saluer le travail exceptionnel de terrain effectué par les associations de notre réseau au service d'un projet qui place l'humain au centre de leur action. Impossible de ne pas saluer également le travail réalisé par Denis L'HOUR-CLAVEL à la tête de cette fédération depuis 1999 ainsi que la qualité de la transition qui se met en place.



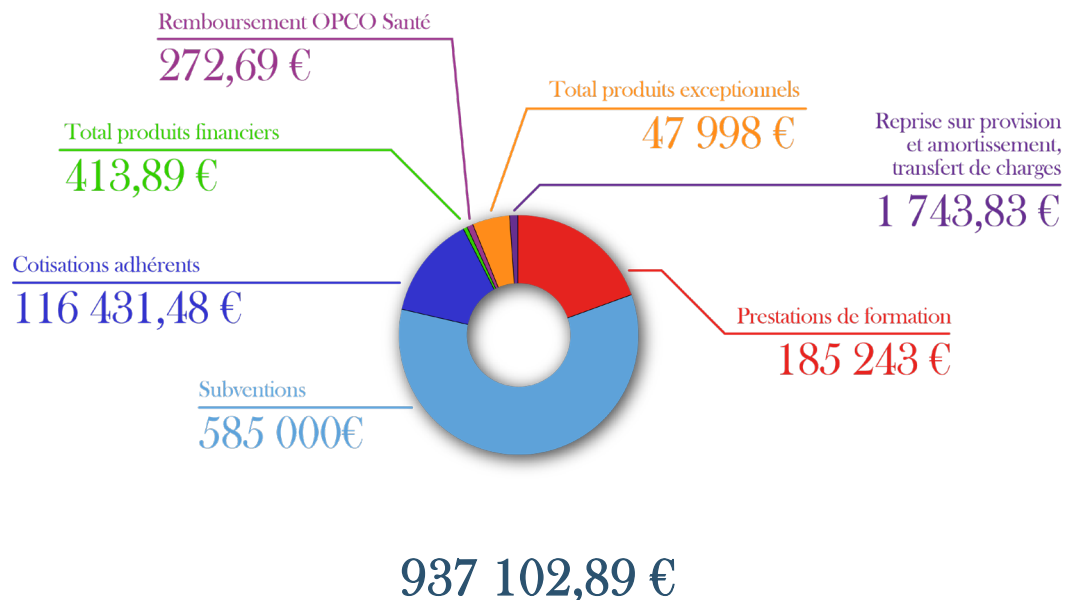
2021 s'inscrit évidemment dans la continuité de ce bilan, et les pistes de travail ne manquent pas : mise en œuvre de la justice de proximité, y compris dans son volet en direction de la jeunesse, renforcement des CPCA dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales, développement des mesures de placement à l'extérieur et du TIG, revalorisation de la tarification des ESR, mise en œuvre de la procédure pénale numérique, ... La liste est longue des sujets qui nous attendent, mais notre volonté d'y apporter notre voix et notre expertise est intacte.

Je n'oublie pas non plus le travail interne à la fédération qui a vu son organisation bousculée par la crise sanitaire, avec pour conséquence de nous questionner sur notre organisation de travail. L'équipe va de plus être renforcée en 2021 avec une conseillère animation réseau qui marque bien notre volonté de travailler toujours plus en lien avec les associations de terrain. C'est avec ces dernières, leur expérience, leur expertise, que nous construirons notre projet stratégique pour les années à venir pour continuer à faire en sorte que notre fédération reste un partenaire majeur des politiques publiques pénales de notre pays.

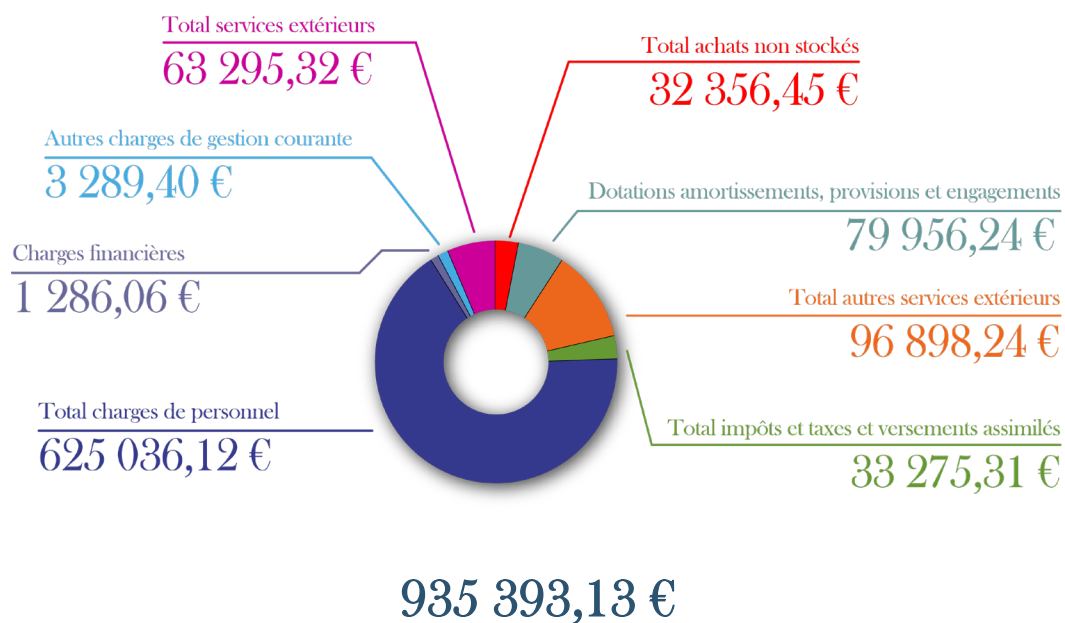
**Stéphane LANDREAU**  
Directeur Général  
à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021

# Éléments financiers

## PRODUITS



## CHARGES



## RÉSULTAT

1 709,76 €







**351 boulevard Wilson - CS 31679 - 33073 Bordeaux Cedex**

**Tél. 05 56 99 29 24 - Fax 05 56 99 49 65**

**[www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr)**

**[federation@citoyens-justice.fr](mailto:federation@citoyens-justice.fr)**

